

DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE
COMMUNES DE GARDANNE ET MEYREUIL

ENQUÊTE PUBLIQUE

Du 02 juillet 2012 au 02 août 2012 inclus

Maître d'Ouvrage
Société E.ON - Société Nationale d'Electricité et de Thermique



RAPPORT SUR LE DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE

Commissaire Enquêteur Jean Pierre FERRARA

SOMMAIRE

Préambule	4
Chapitre 1 : Le PROJET	4
1.1 La situation administrative	4
1.2 Le cadre juridique	4/5
1.3 Le respect des prescriptions réglementaires	5
1.3.1 L'intitulé de l'Arrêté d'ouverture de l'enquête	5
1.3.2 Les textes applicables	5/6
1.4 L'historique succinct de la Centrale PROVENCE	6
1.5 La présentation de la Société E. ON	7/8
1.6 La localisation du site	9
1.6.1 Les caractéristiques des communes les plus proches	10
1.6.2 L'emprise foncière	10/11
1.6.3 Le périmètre d'affichage	12
1.7 La nature et les caractéristiques du projet	13
1.7.1 La présentation du projet	13
1.7.2 Les conditions d'exploitation	14
1.7.3 Les horaires de travail	14
1.7.4 La nature des combustibles envisagés	14/15
1.7.5 Les Zones étudiées pour l'approvisionnement en plaquettes de bois	15
1.7.6 Synthèse du plan d'approvisionnement en combustible	16/17
1.8 Le principe de fonctionnement	17/18
1.9 Les aménagements envisagés	19/22
1.10 La description des activités	23/31
1.11 La composition du Dossier E. ON Version 2/Avril 2012	32/33
1.12 L'analyse du site et de son environnement	34
1.12.1 Le contexte géologique	34
1.12.2 Le contexte agricole	34
1.12.3 Les monuments historiques	34
1.12.4 Les sites archéologiques	34
1.12.5 Le contexte hydrographique au niveau du projet	34
1.12.6 L'Environnement du projet	34
1.12.7 Les servitudes d'utilité publique	35
1.13 Les risques naturels et technologiques	35
1.13.2 Le risque mouvement de terrain	35
1.13.3 Le risque séisme	35
1.13.4 Le risque inondation	35
1.13.5 Le risque aérien	35
1.13.6 Le risque transport de matières dangereuses,	36
1.13.7 Le risque industrie	36
1.13.8 Le risque foudre	36
1.13.9 Les vibrations	37
1.13.10 Les risques présentés par l'installation	37/38
1.13.11 Les moyens d'intervention et de secours internes	38
1.13.12 Les moyens d'intervention et de secours externes	38
1.13.13 La gestion des déchets	38
1.14 L'impact sur le milieu physique	39
1.14.1 Les effets sur le sol	39
1.14.2 Le SDAGE	39
1.14.3 La qualité des eaux souterraines	40
1.14.4 Les effets sur les eaux souterraines et superficielles	40
1.15 L'impact sur la qualité de l'air	40/42
1.16 L'impact sur la circulation et le trafic	43/44
1.17 L'impact sur l'ambiance sonore	45/47
1.18 L'impact sur l'environnement naturel	47/48
1.19 L'aire d'étude	48/49
1.19.1 Les Habitats et la Flore	49
1.19.2 Les Oiseaux et les Chiroptères	50
1.19.3 Les autres Mammifères	50
1.19.4 Les Reptiles	50
1.19.5 Les Amphibiens	50

1.19.6 Les Insectes	51
1.19.7 Les mesures de réduction	51
1.19.8 Les mesures de compensation	51
1.20 L'impact sur l'environnement humain	51
1.21 L'impact sur le milieu paysager	52/53
1.22 Les conditions de remise en état du site après exploitation	54
1.23 La notice Hygiène et Sécurité	55
Chapitre 2 : Le déroulement de l'enquête	56
2.1 La concertation préalable	56
2.2 Les modalités de l'enquête	56
2.3 Les modalités de consultation du public	56/59
2.4 Les demandes de précisions	59
2.5 L'ambiance de l'enquête	60
2.6 La consultation des élus	61
2.7 Les registres d'enquête	61
2.8 La clôture des registres	61
2.9 Relevé des registres	61/69
2.10 Le recueil des pièces annexées	70/84
2.2 Les commentaires du commissaire enquêteur	84.
Conclusion	92

Préambule

S'il n'est pas nécessaire ni utile - à l'évidence - de mettre dans ce rapport l'intégralité des pièces du dossier, il semble cependant intéressant de faire ressortir les principes importants définissant l'harmonie du projet.

Chapitre 1 LE PROJET

Les notions d'appréciation rassemblés dans le présent chapitre émanent du dossier de demande d'autorisation Version 2/Avril 2012, présenté par le pétitionnaire et soumis à l'enquête publique conformément aux dispositions du livre V du code de l'environnement relatif à la législation et la réglementation sur les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE).

Elles relatent la justification du projet, son historique, le site retenu, la description du procédé et de ses rejets dans l'environnement, ainsi que le calendrier de réalisation et le coût du programme.

Les éléments sont issus d'études réalisées sous la responsabilité de l'exploitant, mais aussi des constats effectués par l'Autorité environnementale, des obligations réglementaires définies dans le code de l'environnement et ses textes d'application, des demandes de précisions du commissaire enquêteur, des observations recueillies lors de l'enquête publique et de la consultation des services.

1.1 La situation administrative

La Centrale PROVENCE est une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE) autorisée pour l'exploitation de deux chaudières thermiques (tranches 4 et 5) qui produit actuellement de l'énergie électrique à partir de la combustion de charbon. Elle constitue une réserve de puissance stratégique pour l'équilibre du système électrique national dans un contexte régional particulièrement sensible.

La Société E. ON Société Nationale d'Electricité et de Thermique (numéro SIREN 399 361 468) dont le siège social est 5, rue d'Athènes 75009 Paris projette la conversion en Biomasse-bois de la tranche 4.

Cette activité est soumise à autorisation selon la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) définie par le Titre 1 du Livre V du Code de l'Environnement.

Pour cela la Société E. ON Société Nationale d'Electricité et de Thermique a déposé le 19 avril 2012 par Monsieur Luc POYER Président du Directoire d'E.ON France et Président-Directeur Général de E.ON - Société Nationale d'Electricité et de Thermique, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à cette modification de fonctionnement inscrite dans le cadre de l'activité existante dédiée à la production électrique régionale.

1.2 Le cadre juridique

- La présente demande d'autorisation est soumise à enquête publique en application de l'article L.512-2 du code de l'environnement dont les modalités sont prévues aux articles R 512-14 à R 512-18.

- Cette enquête publique s'est organisée et déroulée dans le respect des divers textes législatifs et réglementaires fixés par :
 - Le Code de l'Environnement, Livre V, titre premier relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE).
 - Le Décret N° 77-1133 DU 21 SEPTEMBRE 1977 pris pour l'application de la loi n° 76-663 du 19 juillet 1976 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement

1.3 Le respect des prescriptions réglementaires

Par ordonnance N° E1000069 en date du 16 mai 2012 à la requête de Monsieur. le Préfet des Bouches-du-Rhône, Monsieur le Président du Tribunal Administratif a désigné Commissaire Enquêteur, Monsieur Jean Pierre FERRARA. **(annexe1)**

Dans le prolongement de cette ordonnance, Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône dans le cadre du Code de l'Environnement, a prescrit le 24 mai 2012 l'arrêté d'ouverture N° 1381-2011A (annexe) complété par l'arrêté N° 1381-2011A du 15 juin 2012 modifiant le 1^{er} paragraphe de l'article 6 de l'arrêté initial, pour une enquête publique d'une durée de 32 jours, qui s'est tenue en mairies de Gardanne, Meyreuil, Aix-en-Provence, Bouc Bel Air, et Fuveau du lundi 2 juillet 2012 au jeudi 2 août 2012 inclus. **(annexe2)**

1.3.1 L'intitulé de l'Arrêté d'ouverture de l'enquête

« Il sera procédé sur le territoire des communes d'Aix en Provence, Bouc Bel Air, Fuveau, Gardanne et Meyreuil, à une enquête publique en vue d'autoriser la société E.ON -Société Nationale d'Electricité et de Thermique (numéro SIREN 399 361 468) dont le siège social est situé 5 rue d'Athènes 75009 Paris à exploiter la tranche 4 de la centrale de Provence (BP 26 13590 Meyreuil) avec comme combustibles notamment de la biomasse, à créer des bâtiments de stockage de plaquettes et granulés de bois sur la zone de la centrale, à créer une aire de stockage de bois bruts et un bâtiment de broyage sur la zone de la Mounine, sur les communes de Gardanne et de Meyreuil. »

Annotations du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur considère que le projet d'aménagement, d'un convoyeur aérien de 550 mètres de long suspendu par des pylônes à haubans de grande hauteur, entre la zone de la Mounine et celle de la Centrale Provence, qui par sa nature, ses dimensions et sa localisation est susceptible d'avoir des incidences appréciables sur l'environnement notamment paysager, doit être mentionné dans la demande d'autorisation d'exploiter.

*Les justifications émises par le pétitionnaire et la DREAL à ce propos, conservent néanmoins à cette remarque toute sa pertinence. **(annexe 3)***

1.3.2 Les textes applicables

Sont mentionnés ci-dessous les principaux textes :

Les conditions de nomination du Commissaire Enquêteur et le déroulement de l'enquête sont fixées par le Code de l'Environnement (articles R512-15 et R512-16) et par le décret n° 85-453 du 23 avril 1985 pris pour l'application de la Loi du 12 juillet 1983.

Pour la partie administrative le dossier comprend :

- l'arrêté n° 1381-2011A de Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône en date du 24 mai 2012 ordonnant l'enquête publique.
- l'arrêté du 15 juin 2012 modifiant l'arrêté du 24 mai 2012.
- l'avis de l'autorité Environnementale en date du 22 mai 2012.

Autres réglementations applicables :

- Compatibilité avec le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Gardanne.
- Compatibilité avec le Plan d'Occupation des Sols (POS) de la commune de Meyreuil.
- Compatibilité avec le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin versant de l'Arc.

Annotation du commissaire enquêteur

Les procédures correspondantes à cette enquête, régies par les textes juridiques sont repris abondamment dans le dossier Tome 1 pages 136,137 et 138 de la Notice Descriptive.

1.4 L'historique succinct de la Centrale PROVENCE

L'établissement régi ce jour au titre de la législation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), a été organisé en plusieurs phases successives qu'il convient de récapituler ci-après :

La Centrale à charbon de Provence a été construite entre 1953 et 1958. Elle met alors en service 3 tranches de 55 MW chacune pour alimenter en électricité la région de Marseille. Celles-ci seront arrêtées en 1981 et démantelées en 1991.

Une quatrième tranche d'une puissance de 250MW entre en service en 1967.

Une cinquième tranche est mise en service en 1984 pour remplacer la capacité perdue par l'arrêt des tranches 1, 2 et 3.

La Centrale de Provence entre en 1995 dans la Société Nationale d'Electricité et de Thermique (SNET), créé par les Charbonnages de France.

Avec l'acquisition de la Société Nationale d'Electricité et de Thermique (SNET) par le groupe EON en 2008, la Centrale de Provence intègre un leader européen de l'énergie. Elle doit maintenant faire face aux défis de la production d'énergie propre.

La Société de projet « E.ON PROVENCE Biomasse », filiale à 100% du groupe E.ON Société Nationale d'Electricité et de Thermique (SNET), a déposé sa candidature en 2011 auprès de la Commission de régulation de l'énergie en réponse à l'appel d'offres lancé par le Ministre en charge de l'Energie pour la production d'électricité à partir de biomasse.

Dans le cadre du plan de développement des énergies renouvelables présenté par l'Etat, E.ON a décidé, en 2011, de modifier l'alimentation en combustibles de la tranche 4 qui lors de sa mise en service en 1967, était la plus grande chaudière à Lit Fluidisé Circulant (LFC) au monde conçue pour brûler des produits soufrés, en remplaçant le mix charbon – coke de pétrole par un mix composé de bois avec un complément de charbons cendreuse de récupération.

Le fonctionnement de la Centrale PROVENCE doit répondre en partie aux besoins énergétiques de la Région Provence-Alpes-Côte d'azur (PACA).

1.5 La présentation de la Société E. ON – Société Nationale d'Electricité et de Thermique (SNET)

Créée en 1995 sur le territoire national, La Société Nationale d'Electricité et de Thermique est issue de l'expérience des professionnels des centrales thermiques. La création de cette société, filiale de Charbonnages de France jusqu'au 4 septembre 2004, a permis de regrouper toutes les centrales des différentes houillères de bassins.

Les capacités techniques et financières

Le groupe E.ON producteur et fournisseur reconnu et installé depuis longtemps dans le paysage énergétique français, a repris les parts de la SNET (Société Nationale d'Electricité et de Thermique) à 100% en janvier 2009. Il détient aujourd'hui une expérience confirmée dans l'exploitation d'unités de production d'électricité au charbon, avec un parc de neuf Installations de production employant environ 85 000 personnes dans plus de 30 pays, dont 1077 en France.

Les capacités financières d'E.ON – Société Nationale d'Electricité et de Thermique sont présentées détaillées en un tableau page 23/138 de la Notice Descriptive.

La Centrale de PROVENCE est certifiée « ISO 14001 » depuis 2004.

Annotation du commissaire enquêteur

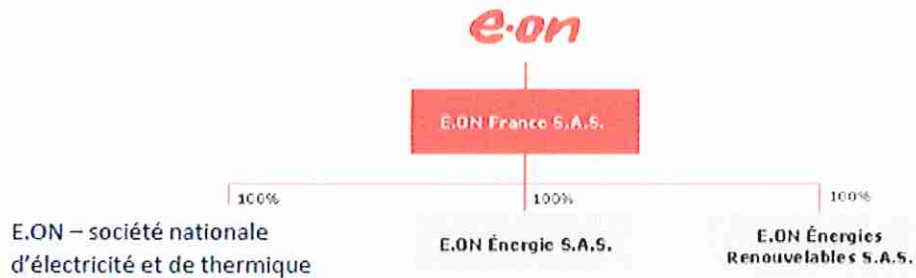
La certification ISO 14001 devra certainement être ajustée aux nouvelles procédures induites par la conversion de PROVENCE 4.

Localisation des différentes centrales en 2010 (Source : Dossier d'enquête)



Organisation en France du groupe E.ON

Source : Dossier d'enquête



Identification du Pétitionnaire

Source : Dossier d'enquête

IDENTITE SOCIALE	E.ON – Société Nationale d'Electricité et de Thermique
CATEGORIE JURIDIQUE	Société Anonyme à Conseil d'Administration
ADRESSE DU SIEGE SOCIAL	5-7, rue d'Athènes – 75009 PARIS
TELEPHONE	01 44 63 39 98
TELECOPIE	01 44 63 39 99
CODE APE	35.11Z
SIREN	399 361 468
SIGNATAIRE DE LA DEMANDE	Luc POYER, Président – Directeur Général
ETABLISSEMENT ADRESSE CODE APE	E.ON – CENTRALE DE PROVENCE BP 26 – 13590 MEYREUIL 35.11Z
CODE GIDIC	064.00023
SIRET	399 361 468 00057

1.6 La localisation du site

La Centrale de PROVENCE se situe sur le département des Bouches-du-Rhône à cheval sur les communes de Gardanne et de Meyreuil, à environ 10 km au Sud d'Aix-en-Provence et au Nord de Marseille pour 20 km.

La région de la Centrale est constituée de trois types d'espaces :

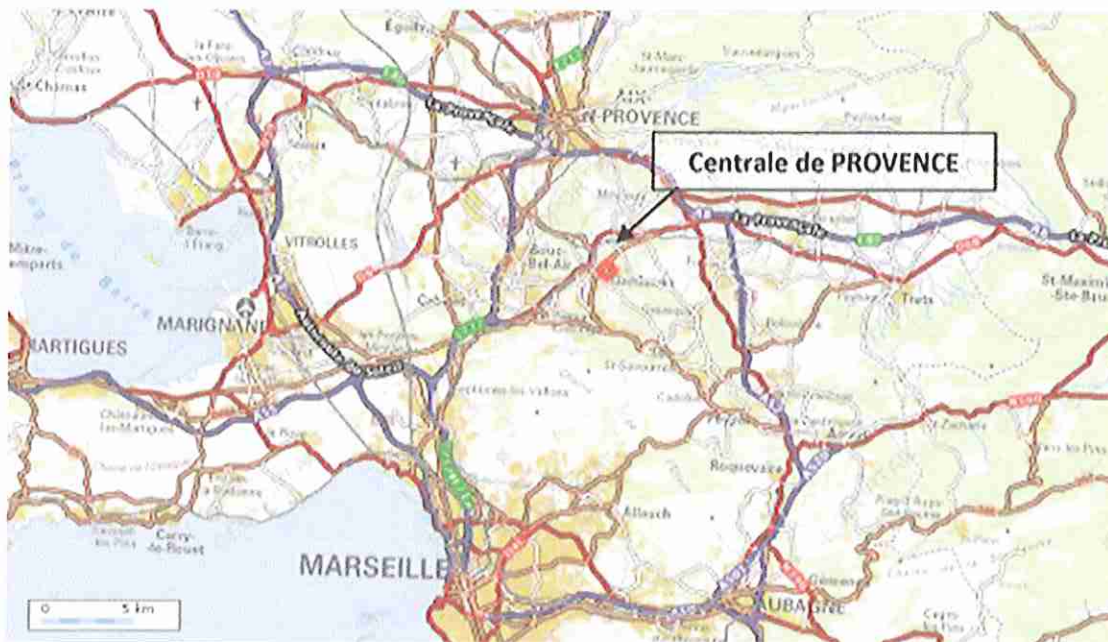
- Un bassin central support de la vie active des communes de Meyreuil et Gardanne.
- Des collines au Nord et à l'Ouest, de 300 mètres environ d'altitude.
- Un plateau calcaire s'étirant du Sud à l'Est à 370 mètres d'altitude.

La ville de Gardanne est proche d'un noeud autoroutier qui dessert la Côte d'Azur, les Alpes et l'ouest des Bouches-du-Rhône.

Les gares TGV de l'Arbois et de Saint-Charles sont facilement accessibles, de même que l'aéroport international Marseille-Provence.

Localisation de la Centrale de PROVENCE

Source : Dossier d'enquête



L'accès au site s'effectue principalement par les voiries RD6, RD46A et RD6C (Avenue de Nice – Route Sainte barbe).

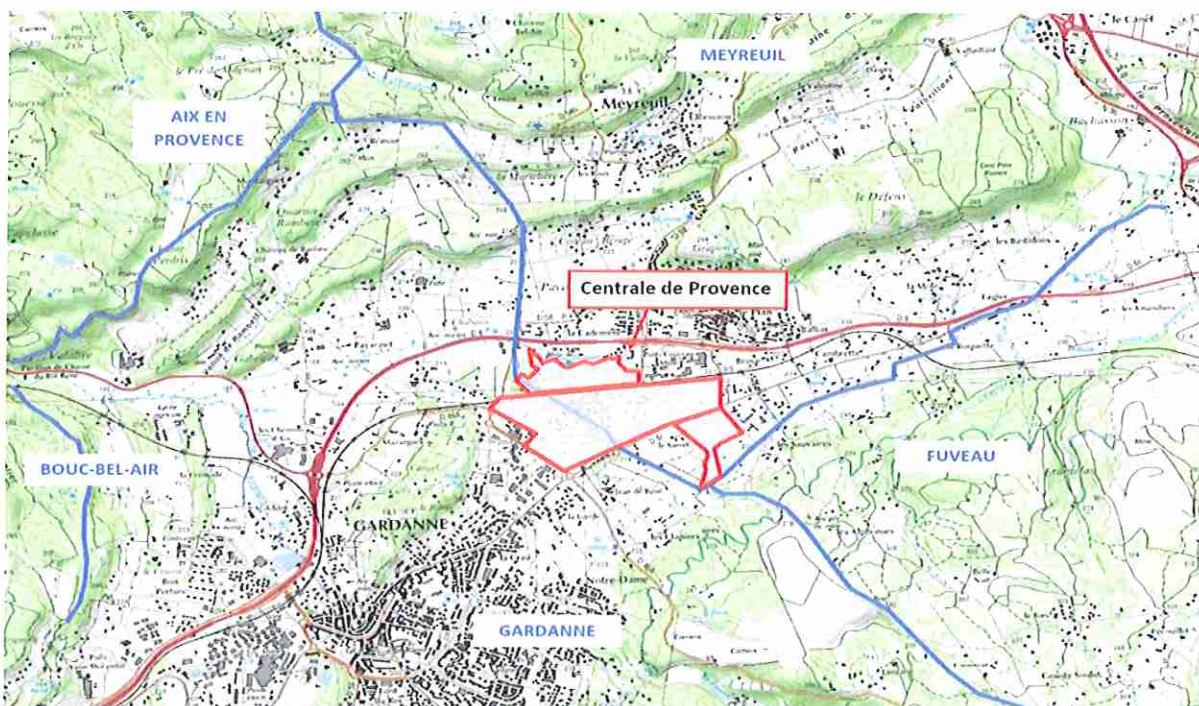
L'entrée principale pour les poids lourds et les véhicules se fait par la route D6C, au Sud de la Centrale de PROVENCE.

La zone concernée par le projet est traversée par la route départementale n°6 qui sépare l'organisation envisagée en deux parties : secteur de la Mounine au Sud et secteur de la Centrale au Nord.

Il est à noter que le site de la Centrale de PROVENCE est traversé par la voie ferrée reliant Gardanne à Rousset. Cette ligne de voie unique est non utilisée pour le trafic voyageur.

1.6.1 Les caractéristiques des communes les plus proches (données INSEE 2007)

Commune	Superficie (km2)	Nombre d'Habitants
Meyreuil	20,1	5008
Gardanne	27,0	20903
Bouc Bel Air	21,8	13604
Fuveau	30,0	8683
Aix en Provence	186,1	143404



1.6.2 L'emprise foncière

La commune de Gardanne est soumise à un Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 27 mai 2010.

La commune de Meyreuil est soumise à un Plan d'Occupation des Sols (POS) approuvé en 1986 (dernière révision le 13 décembre 2007) ; l'approbation de son PLU est prévu pour 2012.

La centrale est implantée sur la zone UE (zone à activités industrielles et commerciales) et sur la zone NAE.A (zone dédiée aux activités industrielles) pour La Mounine du POS de Meyreuil et sur la zone UE1 (zone à activité économique) du PLU de Gardanne.

Concernant le cadastre, la Centrale de PROVENCE se situe sur les sections AM et AN de Gardanne et sur la section AW de Meyreuil. Les parcelles cadastrales concernées par la Centrale de PROVENCE sont énumérées dans le tableau ci-dessous.
(Etude de Dangers page 33)

Commune – lieu dit	Section	Parcelle n°
Gardanne – La Centrale	AM	23, 24, 18, 15, 16
Meyreuil – Chapus Sud voie ferrée	AW	134, 135, 137, 573, 737, 738, 275 516, 800
Meyreuil – Chapus Nord voie ferrée	AW	82, 83, 84, 95, 96, 102, 104, 105, 107, 108, 109, 110, 111, 112, 113, 114, 115, 116, 117, 121, 129, 130, 132, 274, 401, 426, 427, 455, 457, 475, 476, 477, 512, 513, 514, 515, 524, 526, 528, 576, 577, 578, 595 597, 9001
Meyreuil – Les Alphonse	AW	138, 142, 143, 144, 145, 146, 147, 148, 150, 151, 152, 153, 154, 155, 156, 157, 158, 159, 160, 161, 162, 163, 164, 165, 166, 276, 291, 292, 298, 299, 300, 301, 388, 553
Meyreuil – La Broye	AW	167, 168, 389, 403, 836, 838, 840, 846
Meyreuil – La Mounine	AW	213, 214, 224, 225, 226, 227, 228, 229, 230, 231, 232, 233, 445, 842, 844, 848

Annotation du commissaire enquêteur

Une information sur les dissemblances du foncier ainsi qu'une précision sur la superficie et la répartition de l'aire de la Mounine sur les communes concernées a été sollicitée auprès du maître d'ouvrage, car il est écrit dans le dossier :

- Notice Descriptive page 27/138 :
« Actuellement, la surface totale d'emprise au sol du site de la Centrale de PROVENCE est de **740 793 m²**, pour une surface couverte de 22 000 m². »
page 29/138 :
« La Centrale de PROVENCE occupe une superficie totale de **736 794 m²** répartie de la manière suivante :
 - 519 928 m² sur la commune de Meyreuil,
 - 216 866 m² sur la commune de Gardanne. »
- Etude d'Impact page 22/343 :
« La surface totale d'emprise au sol du site de la Centrale de PROVENCE est de **830 191 m²** en prenant en compte l'aire de La Mounine.

Superficie de l'Installation Classée corrigée par le maître d'ouvrage. (annexe 4)

total d'emprise de la Centrale de PROVENCE : 736 794 m²

- sur la commune de Gardanne : 216 866 m²
- sur la commune de Meyreuil : 519 928 m²

1.6.3 Le périmètre d'affichage

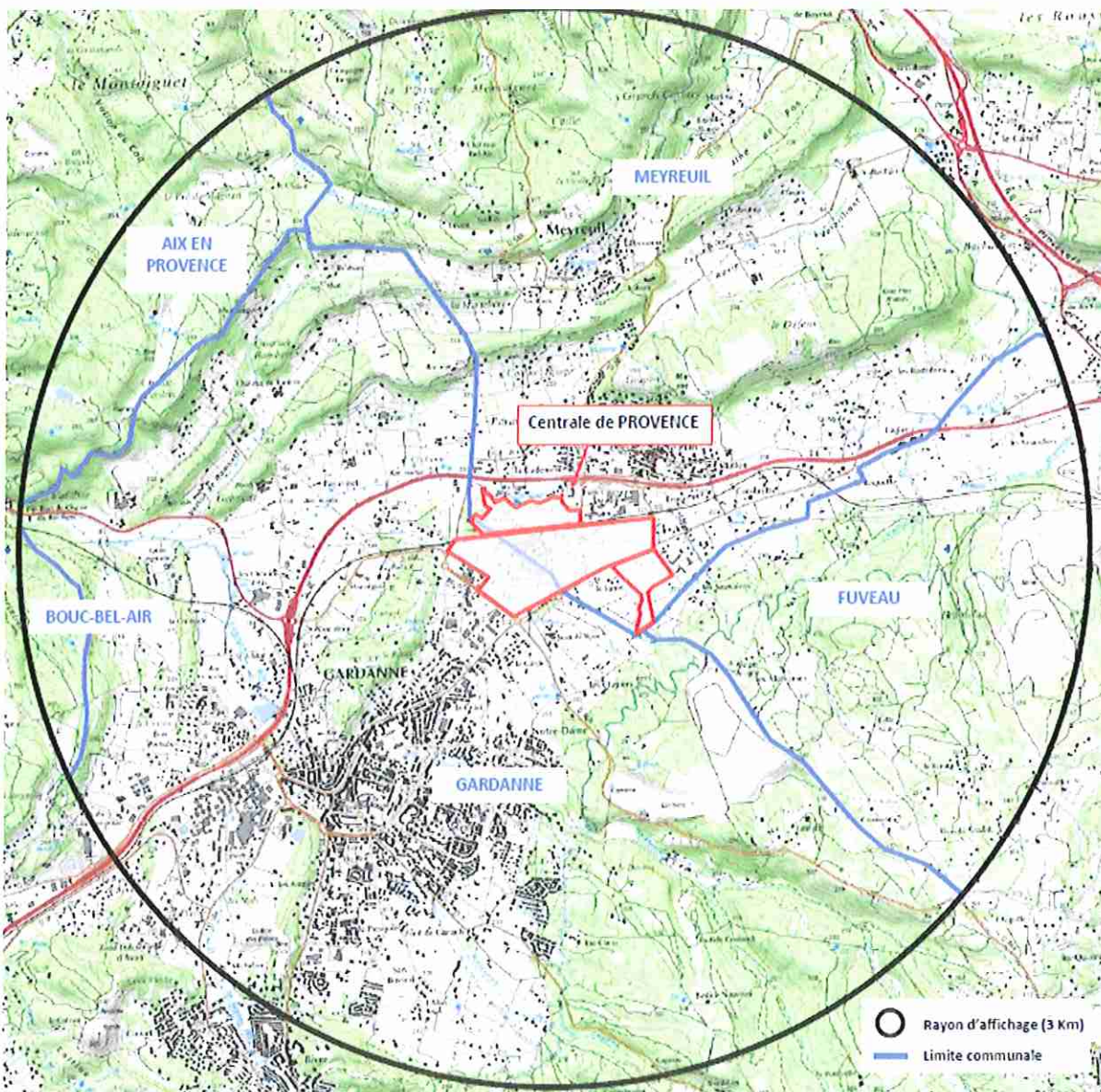
Le périmètre d'affichage de l'avis au public comprend l'ensemble des communes concernées par les risques et inconvénients du projet. Ce périmètre correspond au minimum au rayon d'affichage fixé dans la nomenclature pour la rubrique dans laquelle l'installation est rangée.

Outre les communes de Gardanne et Meyreuil sur lesquelles est implanté le projet, les communes concernées par le rayon d'affichage sont les suivantes :

- Aix-en-Provence,
- Bouc Bel Air,
- Fuveau

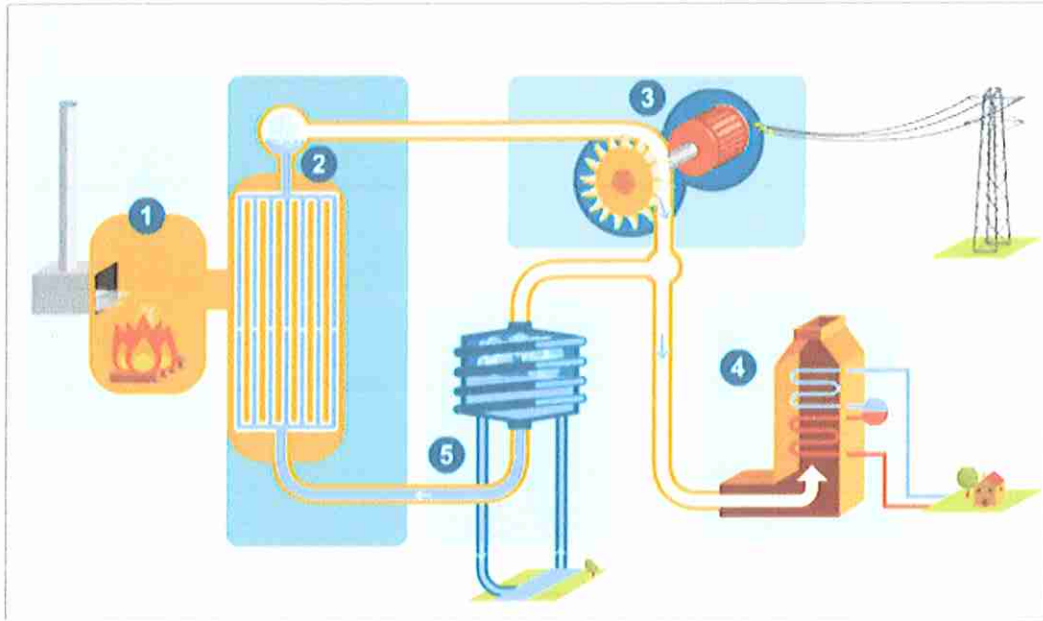
Extrait de carte au 1/25 000 visualisant le rayon d'affichage

Source : Dossier d'enquête



Le principe de cogénération

Source: Dossier d'enquête



- 1- Chaudière biomasse
- 2- Evaporateur – Génération de vapeur haute pression
- 3- Détente de la vapeur haute pression. La turbine vapeur entraîne un alternateur permettant de produire de l'énergie électrique
- 4- La vapeur basse pression à la sortie de la turbine alimente le processus industriel du consommateur chaleur
- 5- L'excédent de vapeur est condensé et retourné à la chaudière

Annotation du commissaire enquêteur

Dans cet équipement de cogénération, l'énergie électrique est en partie autoconsommée, Le complément est réinjecté sur le réseau électrique public de transport et l'énergie thermique sert principalement au procédé industriel.

1.7 La nature et les caractéristiques du projet

1.7.1 La présentation du projet

La reconversion de PROVENCE 4 de la Centrale de PROVENCE, développée dans le cadre de l'appel d'offres lancé par le Ministre en charge de l'énergie le 28 juillet 2010, qui consiste à adapter la tranche 4 en vue d'assurer une production d'électricité avec de la Biomasse bois vise un double objectif :

- Réduire sa dépendance aux combustibles fossiles en faveur des énergies renouvelables,
- Réduire son émission spécifique de CO₂.

L'installation de combustion prévue pour passer de l'actuel mix charbon et coke de pétrole à un mix essentiellement biomasse-bois avec un complément en charbons cendreux de récupération à hauteur de 13%, utilisera, comme actuellement, des combustibles fossiles au démarrage et en soutien : gaz naturel et fioul lourd.

1.7.2 Les conditions d'exploitation

Après modification de PROVENCE 4, les conditions d'exploitation de l'ensemble des installations seront inchangées.

- ✓ Nombres de jours de fonctionnement par an avec présence humaine permanente : 365,
- ✓ Arrêt minimum de 40 jours tous les ans pour cause de maintenance PROVENCE 4,
- ✓ Arrêt minimum de 14 jours tous les ans pour cause de maintenance PROVENCE 5.

1.7.3 Les horaires de travail

L'organisation du temps de travail sur le site est différente selon les affectations du personnel. On distingue trois types d'organisation :

- Personnel d'exploitation : travail en équipes en « 3 x 8 »,
- Personnel de maintenance : travail en équipes en « 2 x 8 » ou en poste du matin, ou à la journée,
- Autre personnel : travail de journée.

1.7.4 La nature des combustibles envisagés

Le bois employé sous de multiples formes comme combustible, réceptionné sur le site de la Centrale sera déjà du bois « préparé », c'est-à-dire préalablement broyé de manière à avoir une granulométrie adaptée au fonctionnement de la chaudière, aussi appelé plaquettes ou granulés qui seront directement déchargés sous abris et stockés dans deux grands bâtiments à créer sur la zone de la Centrale.

L'accès à la ressource forestière importée sera principalement axé sur le Canada, les Etats-Unis et l'Amérique du Sud.

Une partie des plaquettes proviendra de circuits de récupération de bois de rebuts qui doivent être strictement contrôlés pour ne contenir que des bois faiblement adjuvantés. Ces produits sont actuellement classés comme déchets non dangereux. Leur composition ne doit pas être susceptible d'avoir un effet négatif sur les valeurs limites d'émissions.

Une quantité de bois sera sous forme de troncs, souches ou branches stockée sur l'ancien parc à charbon, de l'autre côté du CD6. Ces bois toutes longueurs seront broyés sur place et transférés sous forme de plaquettes dans les installations de la Tranche 4 par un convoyeur qui reliera La Mounine au site de la Centrale.

Le bois déchet de classe A est associé à la rubrique 2910 A et le bois déchet de classe B à la rubrique 2771.

• Bois non traité (Classe A)

Cette appellation regroupe tous les déchets issus de la transformation primaire du bois (copeaux, poussières, fines, sciure...), le bois de palettes, les déchets d'emballages en bois : caisses, coffres.

Après broyage, le bois alimente des sites de fabrication de panneaux de particules.

• Bois faiblement traité (Classe B)

Cette catégorie regroupe le bois qui a été traité par des produits non dangereux ou contenant une faible quantité d'adjuvants et pouvant être incinérés en chaufferie industrielle.

La majorité de la biomasse du plan d'approvisionnement, correspondant à la catégorie 5, est classée dans la catégorie Biomasse ligneuse en référence au tableau 1 de la norme NF EN 14961-1 d'octobre 2010.

Les bois d'origine urbaine et de la filière compostage, non repris dans la norme, seront assimilés à cette catégorie :

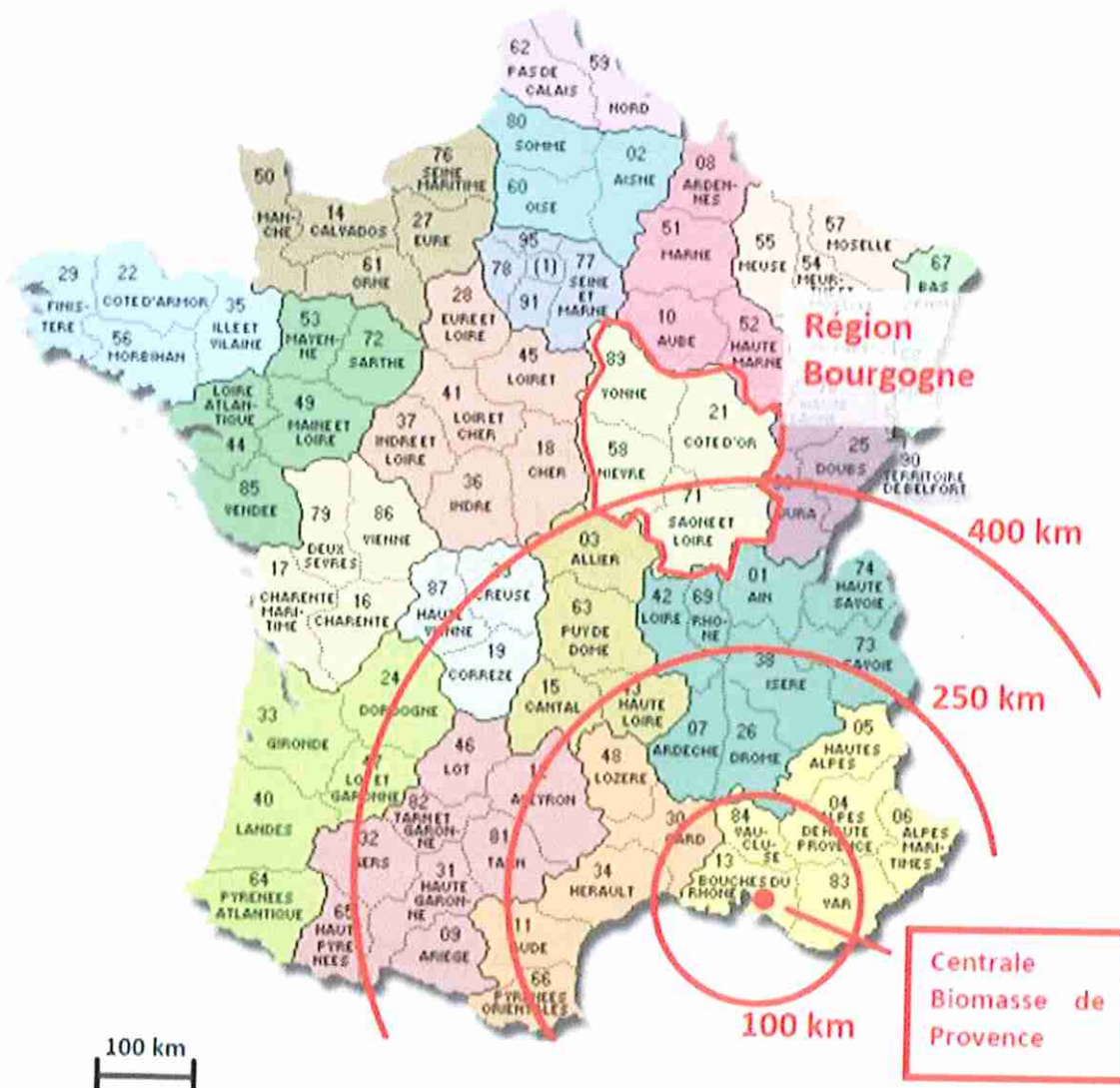
- chantiers d'élagage urbain,
- chantiers d'entretien ,des berges de rivières, d'abattages d'arbres d'alignement
- extraction précoce du bois blanc après un mois de compostage
- refus de cribles de fin de compostage

La partie correspondant aux bois en fin de vie, de catégories 3 et 4 dans le plan d'approvisionnement, est définie au travers d'un référentiel ADEME spécifique.

1.7.5 Les Zones étudiées pour l'approvisionnement en plaquettes de bois

L'étude de la disponibilité de la ressource en bois a été menée sur trois rayons : 100 km, 250 km et 400 km autour de la Centrale de PROVENCE.

Source : Dossier d'enquête



Annotation du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur relève une contradiction dans le dossier entre et le renoncement au convoyage par train de la biomasse importée, et le texte de l'Annexe 31, partie 3, page 46, qui précise « Ces pellets seront livrés à Fos-sur-Mer où ils seront de nouveau stockés dans des silos. Ils seront acheminés sur le site de la Centrale thermique de PROVENCE par voie ferrée.

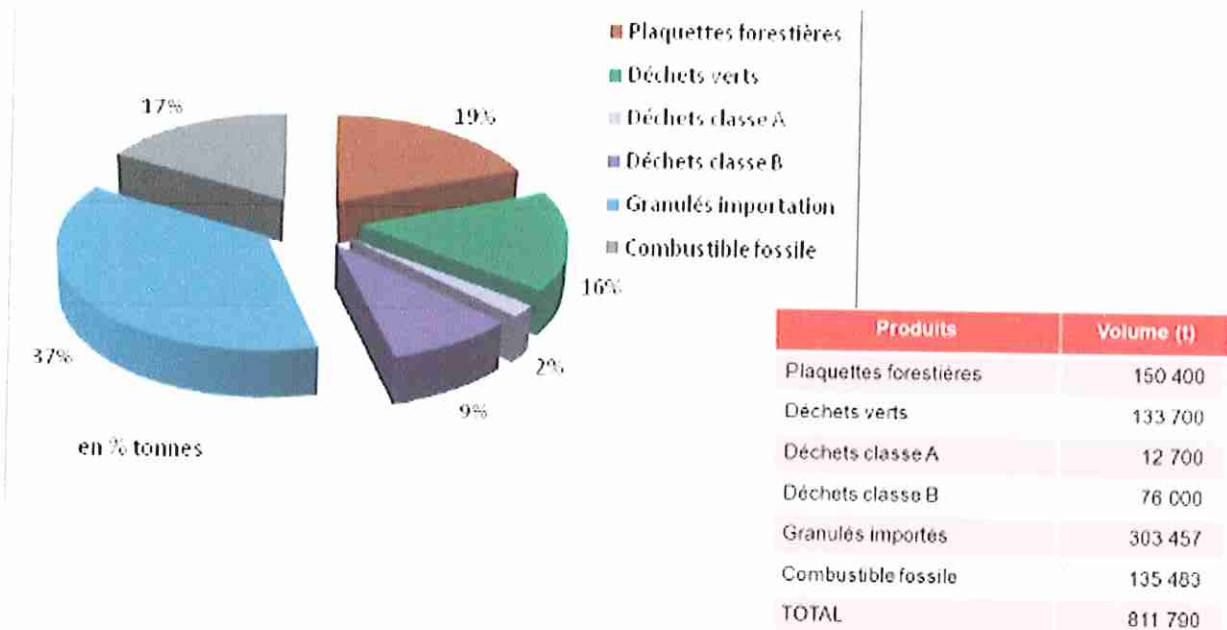
1.7.6 Synthèse du plan d'approvisionnement en combustible

Le plan approvisionnement a été envisagé sur 2 périodes :

- 2014 : mise en service industrielle de PROVENCE 4 modifiée,
- 2024 : 10 ans après la conversion de PROVENCE 4 en chaudière bois.

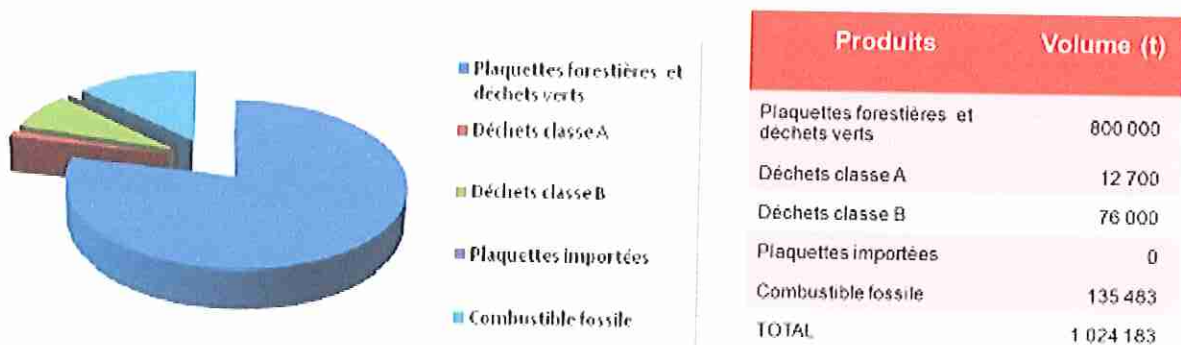
Approvisionnement à l'horizon 2014

Notice Descriptive page 49/138



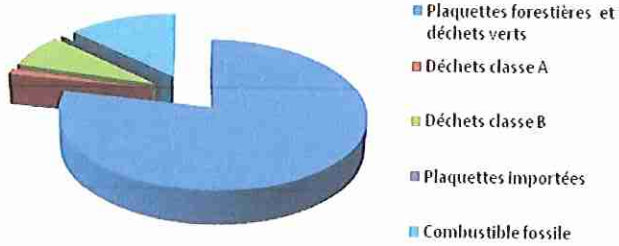
Approvisionnement à l'horizon 2024

Notice Descriptive page 50/138



Plan d'approvisionnement à l'horizon 2024

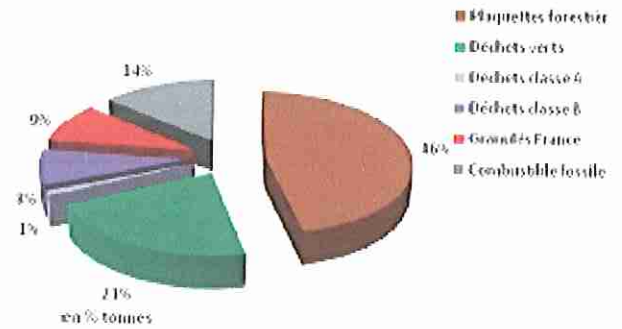
Notice Descriptive page 50/138



Produits	Volume (t)
Plaquettes forestières et déchets verts	800 000
Déchets classe A	12 700
Déchets classe B	76 000
Plaquettes importées	0
Combustible fossile	135 483
TOTAL	1 024 183

Synthèse du plan d'approvisionnement à l'horizon 2024

Etude de dangers page 36/1



Produits	Volume (t)
Plaquettes forestières	437 050
Déchets verts	193 700
Déchets classe A	12 700
Déchets classe B	76 000
Granulés importés	0
Granulés France	56 700
Combustible fossile	135 483
TOTAL	842583

Annotation du commissaire enquêteur

Les illustrations ci-dessus mettent en évidence la nécessité de faire évoluer la rédaction du dossier afin d'établir une cohérence dans la stratégie d'approvisionnement en combustible.

1.8 Le principe de fonctionnement

La poursuite d'exploitation de PROVENCE 4 relèvera secondairement de la co-incinération réglementée par l'arrêté ministériel du 20 septembre 2002 modifié le 3 août 2010.

Pour cet arrêté ministériel du 20 septembre 2002, PROVENCE 4 sera une installation nouvelle pratiquant la co-incinération.

Cette qualification de « nouvelle » dans la réglementation française correspond pour la Directive IED à une installation de combustion existante visée à l'article 30 paragraphe 2

La puissance électrique brute sera au maximum de 150 MWe (bornes alternateur).

La puissance thermique sera de ce fait réduite de 670 à 400 MWth.

Le projet prévoit d'assurer une production électrique d'un TWh par an.

La production sera basée sur une durée annuelle de fonctionnement d'environ 7 500 heures.

Le pétitionnaire pour son projet de centrale biomasse a conservé le principe de fonctionnement général actuel, de la technique de combustion en lit fluidisé circulant atmosphérique (LFC).

Dans la technique de combustion, une masse importante constituée de particules solides inertes (mélange de ballast, de cendres et de produits de réaction du calcaire) est nécessaire. Cette masse chaude en mouvement, dans laquelle sont injectées les particules de bois, de charbon et de calcaire, mise en suspension dans le foyer par le soufflage d'un fort débit d'air à la base, est entraînée de manière continue vers le haut et à l'extérieur dans quatre cyclones où elle est séparée des fumées avant d'être recyclée vers la base du foyer.

La réduction des émissions d'oxydes de soufre est obtenue par injection de calcaire dans le lit fluidisé.

Les réactions de calcination du carbonate de calcium et de sulfatation sont favorisées par un contrôle efficace de la température de combustion à une valeur voisine de 850 °C.

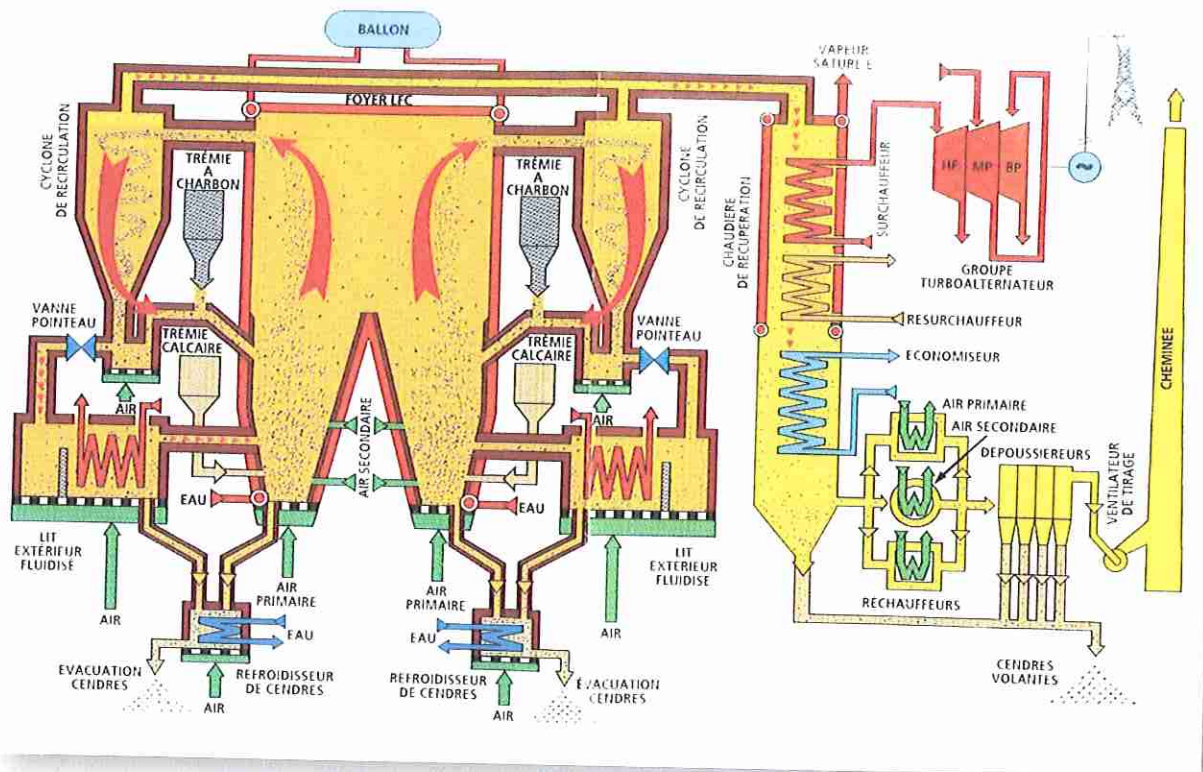
La réduction des oxydes d'azote est quant à elle facilitée par une température de combustion relativement basse (faible production de « NO_x thermique »), et par une combustion étagée (réduction de la production de « NO_x combustible »).

Les fumées récupérées en partie haute des cyclones passent ensuite dans une chaudière de récupération. Le dépoussiérage par un filtre à manches constitue le traitement final de poussières et composés associés (métaux lourds) avant rejet de l'air épuré dans l'atmosphère par une cheminée de 120 m de hauteur.

Les cendres de foyer extraites périodiquement du lit fluidisé et refroidies sous le dépoussiéreur électrostatique dans des silos de stockage spécifiés. Des analyses seront réalisées afin d'étudier leur potentiel de valorisation en fonction des combustibles brûlés.

Schéma de principe de la tranche 4

Source : Dossier d'enquête



1.9 Les aménagements envisagés

Les principales modifications, engendrées par ce projet, concernent les aménagements de stockage et préparation du combustible brut sur la zone de la Mounine qui est à ce jour vierge de construction et inexploitée.

Par ailleurs les moyens de préparation et de manutention du produit fini des différentes qualités de biomasse-bois, seront implantés à proximité de la tranche 4 existante, sur un emplacement dévolu actuellement au stockage et manutention de charbon et coke de pétrole, dont l'agencement sera modifié.

L'opération nécessitera la démolition de plusieurs convoyeurs charbon et des ouvrages techniques liés sur la zone de stock charbon.

Visualisation de l'emprise du projet

Source : Dossier d'enquête



Pour la commodité, on distingue des grandes zones d'activités sur l'emprise des aménagements envisagés:

- La zone de process destinée à la production d'électricité, comprenant la chaudière, le groupe turbo-alternateur, le circuit d'eau de refroidissement et les équipements annexes,
- Les zones de manutention, de stockages et préparation du bois, sur site de La Mounine,
- Les zones de manutention, de stockages du bois, sur le site de la Centrale.

Les ouvrages prévus sont les suivants :

Sur la commune de Meyreuil, zone de la Centrale :

- Un Bâtiment de stockage pellets (granulés bois) :
Bâtiment en bardage métallique, toiture 2 pans.
- Un Bâtiment de stockage chips (plaquettes de bois broyé) :
Bâtiment en bardage métallique, toiture 2 pans.
- Deux Bâtiments de déchargement
Bâtiments en bardage métallique, toiture 2 pans derrière acrotère.
- Un Bâtiment Filtre à manches
Ensemble technique comprenant la structure recevant le filtre à manche, de nouvelles conduites métalliques et un ventilateur de tirage enfermé dans un bâtiment insonorisé bardé.
- Un Bâtiment Silos :
Structure métallique recevant 2 silos tampons métalliques alimentant la chaudière en pellets.

Sur la commune de Meyreuil, zone de la Mounine :

- Un Bâtiment broyage/criblage
Bâtiment en béton avec bardage métallique, toiture insonorisée métallique à pans derrière acrotère.
- Un Bâtiment social
Bâtiment destiné au personnel travaillant sur la zone en maçonnerie enduite, toiture métallique 2 pans derrière acrotère.
- Un Réservoir incendie
Réservoir métallique.
- Un Local incendie
Local en bardage métallique, toiture métallique 2 pans derrière acrotère.
- Un ensemble de voiries et plateformes poids lourds de stockage de bois
Ces zones extérieures en grave liée compactée reçoivent le bois sous différentes formes, plaquettes, troncs, branches et bois d'élagage. Le stockage se fera uniquement autour du bâtiment de broyage sur une hauteur de 6 m maximum.

Sur la commune de Gardanne, zone de la Centrale :

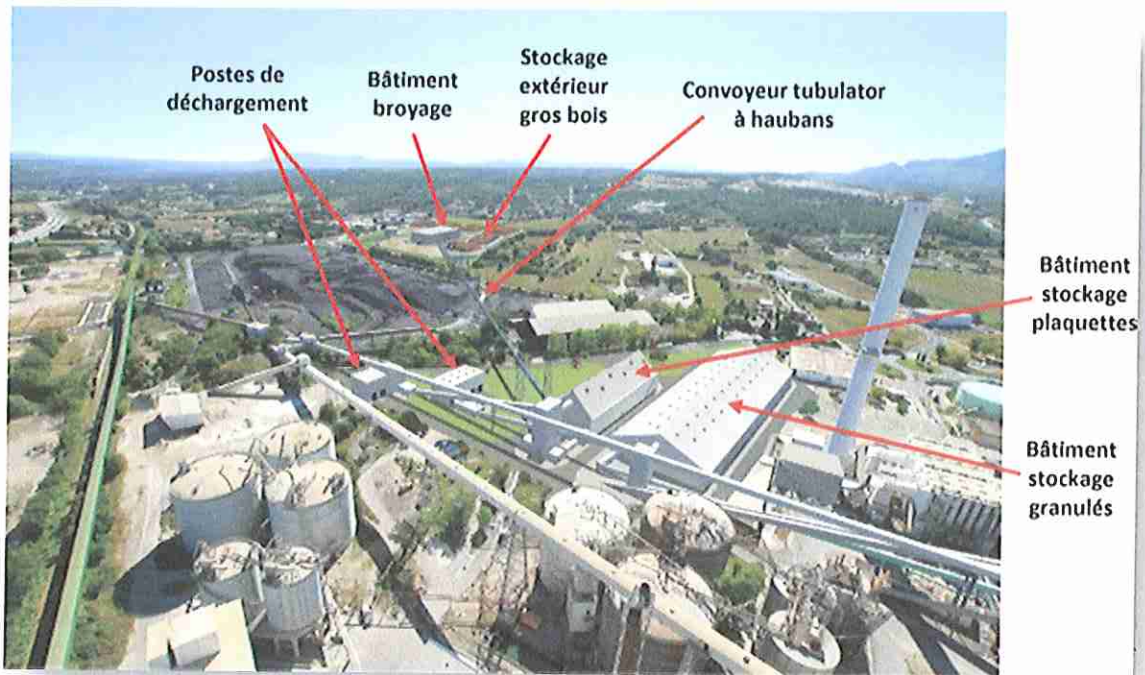
- Silos
Structure métallique recevant 2 silos tampons métalliques alimentant la chaudière en plaquettes et pellets.
- Mur antibruit
Un mur antibruit sera construit partiellement autour du réfrigérant existant de la tranche 4. Ce mur sera de 7 m de hauteur en béton isolé à l'intérieur.

Les convoyeurs

- TC Convoyeur charbon (Gardanne-Meyreuil)
Bande transporteuse bardée sur structure métallique. Ce convoyeur remplace les anciens convoyeurs charbon alimentant la chaudière de la tranche 4.
- TB-TD-TE convoyeurs bois (Gardanne-Meyreuil) :
Bande transporteuse dans une structure étanche sur structure, l'ensemble étant métallique.
- TA-TF-TM convoyeurs haubanés (Meyreuil) :
Convoyeur métallique préfabriqué (tubulator) suspendu par haubans il sera doublé par une passerelle métallique de visite.
Le projet nécessite le surplomb de la RD n°6, cette traversée se fera par le convoyeur TM suspendu à plus de 12 m de hauteur.

Photomontage d'intégration du projet (vue de la cheminée Tranche 5)

Source : Dossier d'enquête



Sur la zone de la Mounine

Un nouvel accès sera conçu à proximité du rond point pour limiter le trafic sur les routes. Un accès uniquement dédié aux secours, demandé par les services de sécurité incendie, sera créé sur la RD 6.

L'ensemble de la propriété du site de la Mounine clôturé par un grillage, comportera un portail d'accès automatique de 10 m et un manuel de 6 m pour l'accès aux services de sécurité incendie.

Le raccordement en eau, électricité et téléphone se fera via le convoyeur TM depuis la Centrale.

Les évacuations des eaux pluviales et des eaux de voiries préalablement traitées, se feront en enterré vers les bassins d'orage.

Les évacuations d'eau usée du bâtiment social se feront vers le nouveau réseau d'assainissement en cours de réalisation pour le quartier des Sauvaires en coordination avec le service public concerné.

Un nouveau réseau incendie complet sera créé pour les besoins du projet.

Sur la zone de la Centrale

les accès actuels sont maintenus et les réseaux internes existants seront étendus vers les nouvelles installations.

Les voies d'accès à la zone de déchargement et de stockage du charbon sur la zone seront revêtues d'enrobés bitumineux de même que l'accès aux 2 bâtiments de stockage, granulés de bois et plaquettes de bois dont le sol à l'intérieur sera une dalle de béton.

La surface allouée au stockage temporaire des plaquettes forestières sera cimentée.

Les évacuations des eaux pluviales et des eaux de voiries préalablement traitées, se feront en conduites enterrées vers les bassins d'orage existants.

Les 2 zones Centrale et Mounine feront l'objet d'une faible adaptation topographique par la réalisation de plate-formes nivelées sur le niveau moyen du terrain naturel.

Les bâtiments seront implantés conformément aux règlements des P.O.S. et P.L.U en vigueur sur leurs communes.

Hormis 2 pylônes supportant le convoyeur TM pour la traversée de la RD 6, aucun ouvrage n'est situé à moins de 30 m des limites et aucun stock bois n'est situé à moins de 15 m.

Les bâtiments de la Mounine ne dépasseront pas 12 m du sol naturel aux égouts de toiture.

Les bâtiments respectent entre eux les distances correspondant à leurs différences de hauteur. La construction des bâtiments sera réalisée suivant les règles applicables au risque sismique défini.

Annotation du commissaire enquêteur

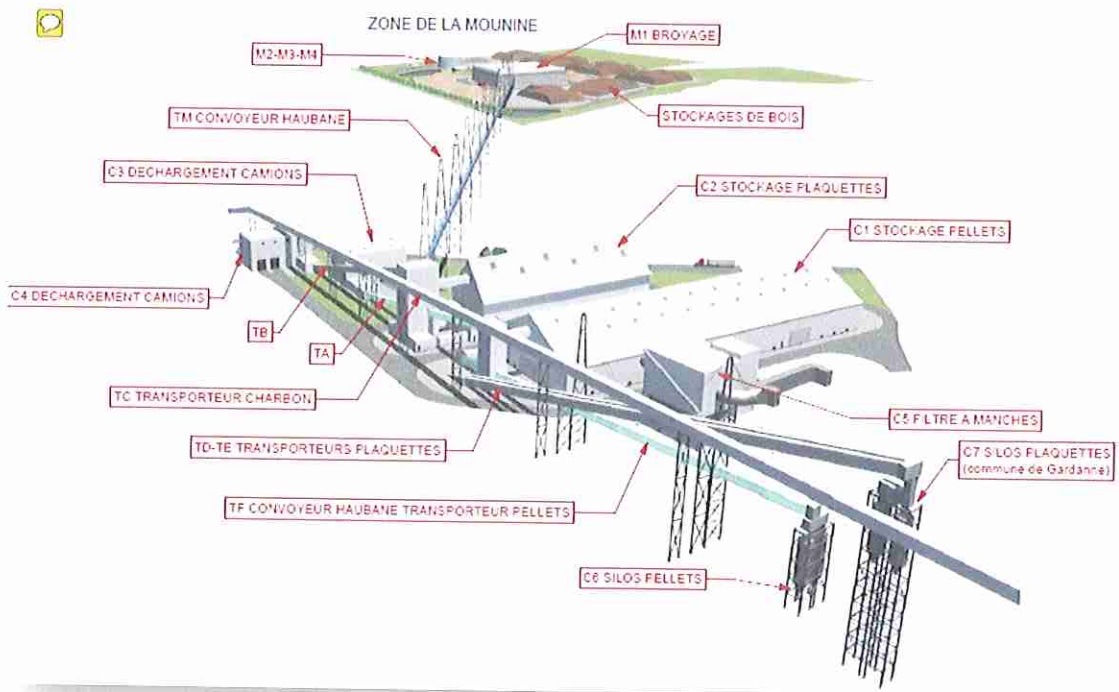
L'identification en langue anglaise des équipements dans l'étude de protection foudre POUYET (Tome 2 Annexe 21 page 9/46) n'est pas acceptable pour une lecture appropriée par le public.

Il ne peut être analysé la bonne appréciation des variantes de la dimension des structures telles que définies :

- page 13/46 Annexe 21 Tome 2 :
« les hauteurs des pylônes du convoyeur TM sont comprises entre 53 mètres maxi et 41,50 m ».
- page 152/343 Etude d'Impact Tome 1. :
« Les pylônes auront une hauteur maximale de 65 mètres et seront espacés de 50 mètres.

Vue générale des aménagements envisagés

Source : Dossier d'enquête



1.10 La description des activités

Les activités prévues relèvent au titre de la réglementation des Installations Classées pour la protection de l'Environnement, des rubriques suivantes :

Régime

A : Autorisation,

D : Déclaration,

C : Soumis au contrôle périodique prévu par l'article L 512-1 1 du Code de l'Environnement,

E : Enregistrement,

NC : Non Classé.

Rubriques de la nomenclature	Libellé de la rubrique telle que définie dans la nomenclature	Installations actuelles ou envisagées	Régime de classement et rayon d'affichage
2921-1	<p>Installations de refroidissement par dispersion d'eau dans un flux d'air.</p> <p>1. Lorsque l'installation n'est pas du type « circuit primaire fermé » :</p> <p>a) la puissance thermique évacuée maximale étant supérieure ou égale à 2 000 kW (A)</p> <p><i>Nota</i> : Une installation est de type « circuit primaire fermé » lorsque l'eau dispersée dans l'air refroidit un fluide au travers d'un ou plusieurs échangeurs thermiques étanches situés à l'intérieur de la tour de refroidissement ou accolés à celle-ci ; tout contact direct est rendu impossible entre l'eau dispersée dans la tour et le fluide traversant le ou les échangeurs thermiques</p>	<p>Installations de refroidissement par dispersion d'eau dans un flux d'air lorsque l'installation n'est pas de type "circuit primaire fermé" :</p> <p>Tour aéroréfrigérante de PR 5 : 920 MW</p> <p>Tour aéroréfrigérante de PR 4 : 420 MW</p> <p>TOTAL : 1 340 MW</p>	<p>A</p> <p>3 km</p>

<p>2910-A</p>	<p>Combustion. La puissance thermique maximale est définie comme la quantité maximale de combustible, exprimée en pouvoir calorifique inférieur, susceptible d'être consommée par seconde. A. Lorsque l'installation consomme exclusivement, seuls ou en mélange, du gaz naturel, des gaz de pétrole liquéfiés, du fioul domestique, du charbon, des fiouls lourds ou biomasse à l'exclusion des installations visées par d'autres rubriques de la nomenclature pour lesquelles la combustion participe à la fusion, la cuisson ou au traitement, en mélange avec les gaz de combustion, des matières entrantes, si la puissance thermique maximale de l'installation est :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Supérieure ou égale à 20 MW (A) 2. Supérieure à 2 MW, mais inférieure à 20 MW (D) 	<p>Installations de combustion : PR 5 fonctionnant au charbon comme combustible principal et utilisant le fioul lourd pour le démarrage et en soutien : (620 MWe) 1 510 MWth PR 4 LFC fonctionnant à la biomasse et au produit cendreux de récupération comme combustible principal et utilisant le gaz naturel et le fioul lourd pour le démarrage et en soutien : (150 MWe) 400 MWth Chaudières de démarrage fonctionnant au gaz naturel de puissance thermique totale : 62,6 MW th chaudière 5 t/h : 3,6 MWth chaudière 30 t/h : 21,6 MWth chaudière 52 t/h : 37,4 MWth Groupes électrogènes de secours</p> <p>TOTAL : 1 973 MWth</p>	<p>A 3 km</p>
<p>2771</p>	<p>Installation de traitement thermique de déchets non dangereux</p>	<p>Installation de combustion PR4 LFC co-incinérant des plaquettes de bois issues du tri des déchets non dangereux (classe A et classe B) pour une contribution de 11% de la charge thermique nominale entrante, soit 15 t/h</p>	<p>A 2 km</p>
<p>2716-1</p>	<p>Installation de transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux non inertes à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2710, 2711, 2712, 2713, 2714, 2715 et 2719 Le volume susceptible d'être présent dans l'installation étant :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Supérieur ou égal à 1 000 m³ (A) 2. Supérieur ou égal à 100 m³ mais inférieur à 1 000 m³(D) 	<p>Silos de transit de cendres importées (silos 500) : 3 x 15 000 m³ TOTAL : 45 000 m³</p>	<p>A 1 km</p>

<p>2714-1</p>	<p>Installation de transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux de papiers/cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois à l'exclusion des activités visées aux rubriques 2710 et 2711 Le volume susceptible d'être présent dans l'installation étant :</p> <p>1. Supérieur ou égal à 1 000 m³ (A) 2. Supérieur ou égal à 100 m³ mais inférieur à 1 000 m³(D)</p>	<p>Stockage en transit dans un compartiment du bâtiment de stockage plaquettes de bois Volume bois en fin de vie : 5 000 m3</p>	<p align="center">A 1 km</p>
<p>2516-1</p>	<p>Station de transit de produits minéraux pulvérulents non ensachés tels que ciments, plâtres, chaux, sables fillérisés ou de déchets non dangereux inertes pulvérulents, la capacité de stockage étant :</p> <p>1. supérieure à 25 000 m3</p>	<p>Silos de transit de produits minéraux pulvérulents : Cendres volantes sèches de PR 5 et produits composés UPPC 6 x 14 500 m3 + 3 x 15 000 m³ 2 x 2 470 m3 + 1 x 1 590 m³ 4 x 100 m3 Traitement des fumées de PR 5 calcaire broyé (réactif) : 900 m3 TOTAL : 102 350 m3</p>	<p align="center">A 3 km</p>
<p>2515-1</p>	<p>Broyage, concassage, criblage, pulvérisation, nettoyage, tamisage, mélange de pierres, cailloux, minerais et autres produits minéraux naturels ou artificiels. La puissance installée de l'ensemble des machines fixes concourant au fonctionnement de l'installation étant :</p> <p>1. supérieure à 200 kW (A)</p>	<p>Broyage, criblage, mélange de produits minéraux : PR 4 Calcaire (BPM) : 450 kW (75 + 375) Concasseurs à charbon (4x110kW) PR 5 broyeurs charbon : 7 x 800 kW + 2 x 120 + 2 x 4 000 UPPC mélangeur 319 Kw TOTAL : 15 049 kW</p>	<p align="center">A 2 km</p>

<p>2260-2</p>	<p>Broyage, concassage, criblage, déchiquetage, ensachage, pulvérisation, trituration, nettoyage, tamisage, blutage, mélange, épluchage, et décortication des substances végétales et de tous produits organiques naturels, à l'exclusion des activités visées par les rubriques 2220, 2221, 2225 et 2226, mais y compris la fabrication d'aliments pour le bétail.</p> <p>La puissance installée de l'ensemble des machines fixes concourant au fonctionnement de l'installation étant :</p> <p>2. Autres installations</p> <p>a) La puissance installée de l'ensemble des machines fixes concourant au fonctionnement de l'installation étant supérieure à 500 kW (A)</p> <p>b) La puissance installée de l'ensemble des machines fixes concourant au fonctionnement de l'installation étant supérieure à 100 kW, mais inférieure ou égale à 500 kW (D)</p>	<p>Station de broyage du bois vert toute longueur Broyeur à troncs : 750 kW Broyeur à branches, souches et concasseur de finition : 250 kW</p> <p>TOTAL : 1000 kW</p>	<p>A 2 km</p>
<p>2160-a</p>	<p>Silos et installations de stockage en vrac de céréales, grains, produits alimentaires ou tout produit organique dégageant des poussières inflammables, y compris les stockages sous tente ou structure gonflable</p> <p>a) Si le volume total de stockage est supérieur à 15 000 m³ (A)</p> <p>b) Si le volume total de stockage est supérieur à 5 000 m³, mais inférieur ou égal à 15 000 m³ (DC)</p>	<p>Stockage de granulés de bois de bois en bâtiment fermé pour un volume de 24 000 m³</p> <p>Stockage compartimenté de plaquettes de bois en bâtiment fermé pour un volume total de 15 000 m³.</p> <p>2 silos tampons chaudière de 200 m³ unitaire pour les granulés de bois</p> <p>2 silos tampons chaudière de 100 m³ unitaire pour les plaquettes de bois humides et secs</p> <p>Volume total : 40 000 m³</p>	<p>A 3 km</p>

<p>1715-1</p>	<p>Substances radioactives (préparation, fabrication, transformation, conditionnement, utilisation, dépôt, entreposage ou stockage de) Substances radioactives (préparation, fabrication, transformation, conditionnement, utilisation, dépôt, entreposage ou stockage de) sous forme de sources radioactives, scellées ou non scellées, à l'exclusion des installations mentionnées à la rubrique 1735, des installations nucléaires de base mentionnées à l'article 28 de la loi n° 2006-686 du 13 juin 2006 relative à la transparence et à la sécurité en matière nucléaire et des installations nucléaires de base secrètes telles que définies par l'article 6 du décret n° 2001-592 du 5 juillet 2001. La valeur de Q est égale ou supérieure à 104 (A)</p>	<p>Cheminée PR 4 : 1 source de 3,66 MBq de 14C Cheminée PR 5 : 1 source de 3,66 MBq de 14C Dénitrification PR 5 : 4 sources de 3,7 GBq de 137Cs Désulfuration PR 5 : 2 sources de 0,37 GBq de 137Cs Désulfuration PR 5 : 1 sources de 74 MBq de 137Cs</p> <p>Soit un Q = 1,6 106</p>	<p align="center">A 1 km</p>
<p>1611-1</p>	<p>Stockage et emploi d'acide chlorhydrique à plus de 20% en poids d'acide, formique à plus de 50%, nitrique à plus de 20% mais à moins de 70% , phosphorique à plus de 10%, sulfurique à plus de 25%, anhydride phosphorique La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant : 1. supérieure ou égale à 250 t (A)</p>	<p>Stockage et emploi d'acide sulfurique : - PR 4 : 5 t - Traitement des eaux : 2 x 100 t - Traitement des condensats 1 x 30 t Stockage et emploi d'acide chlorhydrique à 30% - PR 5 : 0,85 t - Traitement des eaux : 1x 25 t</p> <p>TOTAL : 261 tonnes</p>	<p align="center">A 1 km</p>

<p>1532-1</p>	<p>Bois sec ou matériaux combustibles analogues, y compris les produits finis conditionnés (dépôt de), à l'exception des établissements recevant du public. Le volume susceptible d'être stocké étant : 1. Supérieur à 20 000 m³(A) 2. Supérieur à 1 000 m³ mais inférieur ou égal à 20 000 m³ (D)</p>	<p>Stockage de la Mounine : 140 000 m³</p>	<p align="center">A 1 km</p>
<p>1520-1</p>	<p>Dépôt d'houille, coke, lignite, charbon de bois, goudron, asphalte, brais et matières bitumineuses. 1. La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant : supérieure ou égale à 500 t</p>	<p>Parcs à charbon : Stock 1 supprimé (zone réaffectée à réception/stockage de granulés de bois et plaquettes de bois) Stock 2 : 1 000 000 m³ dont 100 000 m³ couvert TOTAL : 1 Mm³</p>	<p align="center">A 1 km</p>
<p>1432-2a</p>	<p>Stockage en réservoirs manufacturés de liquides inflammables 2. Stockage de liquides inflammables visés à la rubrique 1430 : a) Représentant une capacité équivalente totale supérieure à 100 m³</p>	<p>Stockages aériens indépendants entre eux de fioul lourd et de gazole: Fioul lourd : 2 x 2 200 m³ Gazole pour groupes électrogènes : 10 m³ Gazole pour moto pompe incendie : 20 m³ Capacité Equivalente = 300 m³</p>	<p align="center">A 2 km</p>
<p>1434-2</p>	<p>Remplissage de liquides inflammables Installations de chargement ou de déchargement desservant un stockage de liquides inflammables soumis à autorisation</p>	<p>Remplissage des stockages aériens de fioul lourd</p>	<p align="center">A 1 km</p>
<p>2925</p>	<p>Ateliers de charge d'accumulateurs La puissance maximale de courant continu utilisable pour cette opération étant supérieure à 50 kW (D)</p>	<p>Atelier de charge d'accumulateurs : TR4 : 11 redresseurs 242 kW total + 4 onduleurs 150 kW total TR5 : 18 redresseurs : 609 kW total + 6 onduleurs 169 kW total Services Généraux : 7 redresseurs 31 kW total + 9 onduleurs 59 kW total total 9 onduleurs : 220 kVA TOTAL : 1 260 kW</p>	<p align="center">D</p>

1418-3	<p>Stockage ou emploi de L'acétylène La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant : 3. Supérieure ou égale à 100 kg, mais inférieure à 1 t</p>	<p>Stockage et emploi d'acétylène : Atelier mécanique 24 bouteilles 154,3 kg Magasin 8 bouteilles 37,3 kg TOTAL : 192 kg</p>	D
1416-3	<p>Stockage ou emploi de l'hydrogène La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant : 3. Supérieure ou égale à 100 kg, mais inférieure à 1 t</p>	<p>Stockage et emploi d'hydrogène : PR 4 : 6cadres 90 kg PR 5 : 9 cadres 135 kg TOTAL : 225 kg</p>	D
1172-3	<p>Stockage et emploi de substances ou préparations dangereuses pour l'environnement, très toxiques pour les organismes aquatiques. telles que définies à la rubrique 1000 La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant : 3. Supérieure ou égale à 20 t mais inférieure à 100 t (DC)</p>	<p>Hypochlorite de sodium 47-50 % : 31 m3 TOTAL : ≈ 37 t</p>	DC
2920	<p>Installation de compression fonctionnant à des pressions effectives supérieures à 105 Pa et comprimant ou utilisant des fluides inflammables ou toxiques : La puissance absorbée étant supérieure à 10 MW (A)</p>	<p>Installations de compression réfrigération fonctionnant à des pressions effectives supérieures à 105 Pa comprimant ou utilisant : PR 4 : 16 compresseurs/surpresseurs = 1356 kW environ PR 5 : 14 compresseurs / surpresseurs = 2764 kW environ UPPC : 2 compresseurs = 88 kW Manutention charbon : 1 compresseur = 11 kW TOTAL : 4 131 kW</p>	NC

<p>2564-2</p>	<p>Nettoyage, dégraissage, décapage de surfaces (métaux, matières plastiques, etc. par des procédés utilisant des liquides organohalogénés ou des solvants organiques Le volume des cuves de traitement étant : 1. supérieur à 1 500L 2. supérieur à 200L, mais inférieur ou égal à 1 500L 3. supérieur à 20L, mais inférieur ou égal à 200L lorsque des solvants à phrase de risque R45, R46, R49, R60, R61 ou des solvants halogénés étiquetés R40 sont utilisés dans une machine non fermée.</p>	<p>Une fontaine à solvant organique sans phrase de risque V = 250 L</p>	<p>NC</p>
<p>2560</p>	<p>Travail mécanique des métaux et alliages La puissance installée de l'ensemble des machines fixes concourant au fonctionnement de l'installation étant : Supérieure à 50 kW, mais inférieure ou égale à 500 kW (D)</p>	<p>Atelier de maintenance < 50 kW</p>	<p>NC</p>
<p>2517</p>	<p>Station de transit de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes autres que ceux visés par d'autres rubriques La capacité de stockage étant : b) supérieure à 15 000 m³, mais inférieure ou égale à 75 000 m³ (D)</p>	<p>Station de transit de produits minéraux solides PR 5 : -stock à terre de cendre de foyer 5 000 m³ - 1 silo pour le gypse : 2 000 m³ PR 4 : -stock couvert et trémie enterrée de calcaire de désulfuration (BMC) : 5 000 m³ TOTAL : 12 000 m³</p>	<p>NC</p>

<p align="center">1630-B</p>	<p>Soude ou potasse caustique (fabrication industrielle, emploi ou stockage de lessives de) : B. - Emploi ou stockage de lessives de. Le liquide renfermant plus de 20 % en poids d'hydroxyde de sodium ou de potassium. La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant : 2. Supérieure à 100 t, mais inférieure ou égale à 250 t (D)</p>	<p>Emploi et stockage de lessive de soude (47-50%) : Traitement des eaux : 1 x 35 t Traitement des condensats : 1 x 25 t TOTAL : 60 t</p>	<p align="center">NC</p>
<p align="center">1220</p>	<p>Emploi et stockage d'oxygène La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant : 3. Supérieure ou égale à 2 t, mais inférieure à 200 t (D)</p>	<p>Stockage et emploi d'oxygène : Atelier mécanique 14 bouteilles 308,6 kg Magasin 3 bouteilles 9 kg Labo 2 bouteilles 12,4 kg TOTAL : 330 kg</p>	<p align="center">NC</p>
<p align="center">1173</p>	<p>Emploi et stockage d'oxygène La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant : 3. Supérieure ou égale à 2 t, mais inférieure à 200 t (D)</p>	<p>Stockage et emploi d'oxygène : Atelier mécanique 14 bouteilles 308,6 kg Magasin 3 bouteilles 9 kg Labo 2 bouteilles 12,4 kg TOTAL : 330 kg</p>	<p align="center">NC</p>

Annotation du commissaire enquêteur

La rubrique 1434-1 notée dans l'avis de l'Autorité Environnementale en page 5, n'est pas répertoriée dans les tableaux de la Notice Descriptive pages 120 à 128 du recensement des activités selon la nomenclature applicable à l'installation après la conversion de la tranche 4.

1.11 La composition du Dossier E. ON Version 2/Avril 2012

Elaboré en référence aux principes généraux réglementaires, le présent projet dont l'étude a été confiée à la société CAP TERRE REGION située 4 rue Font Grasse 31700 Blagnac, est décrit dans un dossier Version 2/Avril 2012 complet de 2442 pages.

Il comprend les parties principales suivantes examinées et résumées ci-après :

- **Tome 1 (825 pages)**
 - La lettre de demande d'autorisation signée par le pétitionnaire (2 pages)
 - Le préambule et le glossaire (11 pages)
 - La notice descriptive (138 pages)
 - Le résumé non technique de l'étude d'impact (33 pages)
 - L'étude d'impact (343 pages)
 - L'évaluation des risques sanitaires (92 pages)
 - Le résumé non technique de l'étude de dangers (16 pages)
 - L'étude de dangers (155 pages)
 - La notice hygiène et sécurité (35 pages)

- **Pochette**
 - Un plan au 1/2 500 dans un rayon de 300 mètres
 - Un plan au 1/2 000 dans un rayon de 35 mètres

- **Tome 2 Annexes 1 (830 pages)**
 - La lettre de demande d'autorisation signée par le pétitionnaire (2 pages)
 - Une carte IGN 1/ 25 000 avec rayon d'affichage (1 page)
 - Un extrait du K-BIS E. ON Société Nationale d'Electricité et de Thermique Février 2012 (4 pages)
 - Le règlement de la zone UE du PLU de Gardanne (13 pages)
 - Le règlement de la zone UE et NAE du POS de Meyrueis (26 pages)
 - La cartographie des servitudes (2 pages)
 - Les données climatologiques (Météo France) (2 pages)
 - Les fiches de présentation des ZNIEEF (55 pages)
 - La liste départementale des monuments historiques (12 pages)
 - La réponse du SEERC - EAUX DE PROVENCE sur l'assainissement et l'eau potable (1 page)
 - L'expertise écologique Faune et Flore – MICA –Avril 2012 (144 pages)
 - L'étude bruit – SOLDATA – Avril 2012 (32 pages)
 - L'étude foudre – PARATONNERRES POUYET – Septembre 2011 (107 pages)
 - L'évaluation des risques sanitaires – CAREPS - Avril 2012
Modélisation de la dispersion atmosphérique des rejets émis par l'ensemble des sources – ARIA – Avril 2012 (430 pages)

- **Tome 3 Annexes 2 (787 pages)**
 - La lettre de demande d'autorisation signée par le pétitionnaire (2 pages)
 - La modélisation des scénarios de l'étude de dangers – TECHNISIM – Septembre 2011 (32 pages)
 - L'évaluation des incidences sur les zones Natura 2000 – MICA – Avril 2012 (76 pages)
 - L'inventaire des Chauves-souris – Pré-évaluation des impacts et incidences – GCP – Avril 2012 (39 pages)
 - L'étude paysagère – Cap Terre – Avril 2012 (30 pages)
 - Le calcul de la hauteur de cheminée après conversion à la biomasse – CDF-I – Mars 2012 (9 pages)
 - L'étude de sol – Compétence Géotechnique – Décembre 2011 (116 pages)

- Attestation de prise en compte de l'étude géotechnique (1 page)
- Les attestations de prise en compte des règles sismiques – 15 décembre 2011 (2 pages)
- Le plan d'approvisionnement du bois et Annexes – Février 2011
- L'avis du Préfet sur le plan d'approvisionnement bois – 25 Février 2011 (474 pages)
- Le permis de voirie convoyeur la Mounine – Centrale – 14 Mars 2012 (4 pages)
- Le récépissé de demande de permis de construire Gardanne et Meyreuil – 28 octobre 2011 (2 pages)

Annotations du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur s'interroge sur les marges d'interprétation pour le présent dossier document de référence, qui précise en caractères gras :

« Ce projet est actuellement en phase Avant-projet Sommaire et est donc en cours de développement. »

D'une manière générale l'organisation du dossier qui est un document dont la complexité transparaît dans la présentation, répond aux dispositions réglementaires.

Il est parfois difficile de trouver des réponses à des questions par la complexité des volumes mis à l'enquête et aussi de la pagination qui ne permet absolument pas à des citoyens de prendre, dans des délais raisonnables, connaissance d'un programme et de s'en faire une idée.

Hormis quelques personnes particulièrement motivées qui parviendront à s'en imprégner réellement, le public peut éprouver quelque peine à « entrer » dans le dossier car prendre connaissance de l'ensemble des documents exige plusieurs heures de lecture.

Différents travaux nécessités par les opérations prévues et à réaliser hors périmètre ne sont pas analysés. C'est notamment l'exécution des différents aménagements de réseaux extérieurs pour le site de la Mounine (raccordement électrique en souterrain, eau potable, voirie)

Lors de l'examen du dossier, quelques imprécisions de faits ou de descriptions et de chiffres ont entraîné des demandes de précisions. (annexe 5)

Le résumé non technique qui doit permettre au public « non initié » d'avoir un aperçu du projet, est situé d'une part dans l'étude d'impact et d'autre part dans l'étude de dangers, ce qui constitue une restriction pour une prise de contact rapide, à cet égard, il eut été mieux localisé en tête de dossier, ou en document séparé.

Le commissaire enquêteur considère que ses observations, sans porter atteinte à « l'économie générale du projet », présentent des ajustements et des corrections susceptibles d'améliorer la lisibilité et la compréhension du dossier soumis à l'enquête publique.

L'Avis de l'Autorité Environnementale

Dans son avis (annexe) adressé le 22 mai 2012 à Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône, l'autorité environnementale indique dans sa conclusion :

« D'une manière générale, l'étude d'impact est claire, concise. Elle est complète et comporte toutes les rubriques exigées par le Code de l'Environnement. Elle est proportionnée aux enjeux, notamment en termes de pollution et d'impact sanitaire. »

1.12 L'analyse de l'état du site et de son environnement

1.12.1 Le contexte géologique

L'altimétrie du site se trouve à la cote d'environ 210 m NGF niveau d'eau plus haut vers 1 mètre de profondeur. Ces niveaux confirment un sens d'écoulement globalement orienté du Nord-est vers le Sud-ouest.

Le projet se situe au débouché d'une large vallée, traversée d'Est en Ouest par l'Arc et cloisonnée au Nord et au Sud par les éléments de reliefs primaires et secondaires.

1.12.2 Le contexte agricole

Aucune culture ou élevage n'est recensé à proximité immédiate de l'installation positionnée sur une zone dédiée aux activités industrielles. Il n'y a pas d'impact sur le patrimoine agricole. Le programme respecte les dispositions du PLU de Gardanne et du POS de Meyreuil applicables sur cette zone. Le projet n'aura donc pas d'incidence significative sur l'urbanisme.

1.12.3 Les monuments historiques

La Centrale de PROVENCE ne se trouve pas dans le rayon de 500 mètres d'un monument historique.

12.4 Les sites archéologiques

Aucun site archéologique n'est recensé sur l'emprise des terrains de la Centrale de PROVENCE

1.12.5 Le contexte hydrographique au niveau du projet

La Centrale de PROVENCE est implantée dans le bassin de l'Arc, dont l'ensemble du drainage est tributaire de la rivière de l'Arc par l'intermédiaire du ruisseau de la Luynes.

La Luynes est alimentée par le ruisseau du Payennet, lui-même alimenté par la Palun et le Langarie.

Le dossier précise que ces deux derniers cours d'eau s'écoulent à travers le site de la Centrale et que leur débit naturel est nul ou très faible.

1.12.6 L'Environnement du projet

Les habitations les plus proches sont localisées à environ 150 mètres :

- ⚡ A l'est du site, le long de la D58f,
- ⚡ Au sud du site, le long de la D6c aux lieux-dit « la Mounine », « le Sarret », « Jean de Bouc », et « la Garde »,
- ⚡ Au nord-ouest, le long du petit chemin de Saint-Estève,
- ⚡ Au nord et au sud-ouest, au-delà de la zone industrielle,
- ⚡ Au nord, le long de la D6.

Les abords du site sont occupés par :

- Au nord, quelques entreprises,
- Au sud, des cultures et entreprises,
- Au sud-ouest, la zone industrielle et d'activités commerciales de la Palun et la société EVD (Extraits Végétaux et Dérivés) et IgoI de Provence,
- A l'est un stade sportif.

Parmi les établissements recevant du public, on peut citer notamment :

- L'école primaire de Meyreuil à 500 m au nord du site.
- Les écoles et lycées de Gardanne de 375 m à 1,6 km au sud-ouest,
- L'hôpital de jour pour personnes âgées de Gardanne à 2 km au sud-ouest,
- La gare de Gardanne à 2 km au sud-ouest,
- Les commerces des agglomérations, et la zone commerciale de Meyreuil à 500 mètres ;

1.12.7 Les servitudes d'utilité publique

Le dossier page 119/343 de l'Etude d'Impact énumère les diverses classifications de servitudes publiques sans toutefois préciser celles qui sont présentes sur le secteur celles qui sont concernées par le projet.

Annotation du commissaire enquêteur

Le dossier page 119/343 de l'Etude d'Impact présente un catalogue de diverses classifications de servitudes publiques présentes sur les communes de Gardanne et Meyreuil, sans préciser celles qui peuvent être impactées par le projet.

La fonction de la cartographie pages 25 et 26 n'est pas adaptée à la lecture des informations qu'elle supporte.

*Le maître d'ouvrage dans son mémoire joint en **annexe 5**, apporte les réponses qu'il convient.*

1.13 Les risques naturels et technologiques

13.1 Les vents

Les vents dont le groupe de vitesse est compris entre 4,5 et 8 m/s proviennent majoritairement du Nord-Ouest.

Le nombre moyen de jours avec des rafales de vents supérieures ou égales à 58 km/h est de 47,1 jours¹ par an, avec une prédominance entre février et avril.

Annotation du Commissaire Enquêteur

Les modifications potentielles liées au projet n'auront a priori pas d'impact significatif sur le climat.

1.13.2 Le risque mouvement de terrain

Il existe un Plan de prévention de risques naturels prévisibles (PPRn) sur la commune de Meyreuil. Il a été prescrit le 6 juillet 2005 pour l'alea mouvements de terrain (retrait-gonflement des argiles sécheresse), qui est considéré à l'aplomb du site comme modéré

1.13.3 Le risque séisme

Le site du projet est classé comme l'ensemble des Communes de Gardanne et Meyreuil en zone 3 risque sismique modéré tel que défini par les articles R563-1 à R563-8 du Code de l'Environnement modifiés par les décrets n°2010-1254 du 22 octobre 2010 et n°2010-1255 du 22 octobre 2010, ainsi que par l'Arrêté du 22 octobre 2010.

Les nouvelles règles de construction parasismiques seront appliquées pour la réalisation des bâtiments.

Annotation du Commissaire Enquêteur

Le risque est défini « modéré » page 124/343 de l'étude d'Impact et « faible » dans l'étude Compétence Géotechnique page 7/62 Annexe 28 Tome 3.

1.13.4 Le risque inondation

Le site de la Centrale de PROVENCE n'est pas soumis à un PPRI (Plan de Prévention du Risque Inondation) et se trouve en dehors de toute zone inondable identifiée, cependant un risque de remonte de nappe existe sur une partie du site mais il ne concerne pas l'installation PROVENCE 4.

1.13.5 Le risque aérien

L'aérodrome le plus proche est celui d'Aix Les Milles, situé à environ 9 km au nord-ouest de la Centrale de PROVENCE.

La chute d'aéronef n'est donc pas considérée comme une source possible d'accident au niveau du site.

1.13.6 Le risque transport de matières dangereuses et le risque feux de forêt

Les risques ne sont pas évalués dans le dossier.

1.13.7 Le risque industrie

Aucun Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) n'est recensé sur les communes de Gardanne et Meyreuil.

Onze Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) non Seveso sont recensées sur la commune de Gardanne.

La Centrale de PROVENCE est la seule Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE) présente sur la commune de Meyreuil.

Les établissements EVD (Fabrication d'extraits végétaux et dérivés) mitoyens aux limites de propriété ne présentent aucun effet potentiel sur l'installation en projet.

1.13.8 Le risque foudre

Sans tenir compte des mesures prévues pour limiter celui-ci, il s'avère que le risque foudre est assez élevé et que des accidents peuvent survenir et avoir des conséquences sérieuses.

L'incendie est le danger principal pour les personnes et l'environnement.

Une étude des effets directs et indirects de la foudre sur les futures installations a été menée par le bureau d'étude POUYET PARATONNERRES. Elle a conduit à des préconisations sur les équipements importants devant être réalisés.

- Etude d'Impact Page 28/343 :

« La meilleure représentation de l'activité orageuse est la densité d'arcs (D_a) qui est le nombre d'arcs de foudre au sol par km² et par an. La densité de flash (D_f) est définie par la formule suivante :

$$D_f = D_a / 2,1$$

avec D_a : densité d'arcs ou nombre d'arcs de foudre au sol / km² / an.

La moyenne annuelle du nombre de jours d'orage en France est de 11,47. La

$D_f = D_a / 2,1$ avec D_a : densité d'arcs ou nombre d'arcs de foudre au sol / km² / an. La valeur moyenne de la densité d'arcs, en France, est de 1,67 arcs/km²/an.

Pour les communes de Meyreuil et de Gardanne, sur la période 2001 à 2010, la moyenne annuelle de jours d'orage est de 13, la densité d'arcs D_a est de 3,19 arcs/an/km², d'où une densité de flash D_f de 1,52.

Dans le classement des communes par rapport au risque imputable à la foudre, Meyreuil et Gardanne se placent en 11 834^{ème} position par rapport à la valeur du nombre de jours d'orage et en 1 747^{ème} position par rapport à la valeur de D_a .

La valeur moyenne de jours d'orage et la densité d'arcs sont très nettement supérieures à la moyenne française. »

- Etude POUYET PARATONNERRES Tome 2 Annexe 21:

« Le niveau kéraunique (nombre de jours d'orage par an) du département 13 est de 27 correspondant à une densité de foudroiement (impacts/an/km²) de 2,7 (Nk/10) ; ;

Source : carte NF C 15-100 / UTE C 17-108

La densité locale de foudroiement en coups de foudre / km² / an pour MEYREUIL (13) est de **1,52**. Moyenne nationale France : 0,77.

Classement de la commune : 1 747^{ème} sur 37 759

Source : *Météorage du 05/08/2011*»

Annotation du Commissaire Enquêteur

Il est important de resserrer le champ lexical afin d'éviter l'utilisation de termes différents pour désigner une même réalité, ou l'utilisation d'un même terme pour évoquer des réalités différentes.

1.13.9 Les vibrations

Le dossier mentionne « qu'aucune vibration liée à l'établissement ne sera perceptible au niveau des habitations les plus proches ».

1.13.10 Les risques présentés par l'installation

De manière globale, les incidents et accidents les plus rencontrés sur les équipements de production

d'électricité et de vapeur sont principalement :

- Des incendies,
- Des explosions,
- Des pollutions.

Le risque incendie est examiné dans l'étude de danger du dossier aux pages 120 à 137/ 155.

Les incendies sont très largement les plus fréquents, d'autant que les événements de type rejets de gaz ou de liquides également recensés en sont souvent la conséquence. Les causes de départ de feu sont multiples :

- Présence et l'utilisation des produits gazeux explosibles (accumulation de CO, vapeur sous pression),
- Défaillances électriques (coupure brusque de courant électrique ...),
- Défauts de fourniture (avarie sur la chaudière par exemple),
- Défaillances d'équipements (fuites, ruptures, défaut de conception ...),
- Erreurs ou mauvaises manœuvres lors d'opérations délicates (entretiens, maintenance, transfert de produits...).

La modélisation mathématique des scénarios retenus permet d'évaluer la gravité du danger s'il survient et également d'obtenir les distances d'effets sur les autres installations et/ou l'environnement extérieur au site. L'étude est réalisée en situation majorante, c'est-à-dire qu'elle ne prend pas en compte les mesures limitant la propagation de l'accident.

Les incendies modélisés sont les suivants :

- Bâtiment « bois sec »,
- Bâtiment « bois humide »,
- Ilots de stockage sur la plateforme de La Mounine.

Valeurs de référence prises en compte :

- Pour les effets sur les structures :
 - * 5 kW/m² – seuil des destructions de vitres significatives ; 8 kW/m² – des structures et correspondant au seuil des dégâts très graves sur les structures, hors structures béton,
 - * 20 kW/m² – seuil de tenue du béton pendant plusieurs heures et correspondant au seuil des dégâts très graves sur les structures béton,
 - * 200 kW/m² – seuil de ruine du béton en quelques dizaines de minutes.
- Pour les effets sur l'homme :
 - * 3 kW/m² – seuil des effets irréversibles délimitant la zone des dangers significatifs pour la vie humaine,
 - * 5 kW/m² – seuil des effets létaux délimitant la zone des dangers graves pour la vie humaine,
 - * 8 kW/m² – seuil des effets létaux significatifs délimitant la zone des dangers très graves pour la vie humaine.

Pour les incendies sur les bâtiments « bois sec » et « bois humide », le seuil des effets dominos (8 kW/m²) n'est pas atteint, ainsi lors d'un incendie sur un des bâtiments le feu ne se propagera pas à l'autre bâtiment.

Concernant la plateforme de stockage de La Mounine, lors d'un incendie sur un îlot, les flux correspondants aux effets dominos (8 kW/m²) n'atteignent pas les autres îlots. Par conséquent, un incendie sur un des stocks ne se propagera pas à un îlot de stockage voisin.

Les mesures de maîtrise des risques spécifiques aux principales installations sont prises au niveau :

- De la chaudière biomasse,
- Du système de traitement des fumées,
- De l'installation de broyage,
- Des silos de stockage, des bâtiments de stockage du bois et des équipements auxiliaires,
- Des hangars de déchargement des granulés et des plaquettes de bois,
- Du stockage de bois sur la zone de La Mounine,
- Des convoyeurs.

Annotation du Commissaire Enquêteur

L'étude détermine que les évènements redoutés dans l'analyse de risque et modélisés lors des différents scénarii n'engendrent aucun seuil d'effet dangereux en dehors des limites du site.

Toutefois si les conséquences des accidents se limitent le plus souvent au site ou à ses abords les plus immédiats, les fumées et odeurs liées peuvent incommoder les premiers riverains.

1.13.11 Les moyens d'intervention et de secours internes

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) a évalué les besoins en eau d'extinction incendie sur la zone de la Mounine à un débit de 850 m³/h sur une durée de 4 heures. Le dimensionnement des deux bassins d'orage qui collecteront les eaux d'orage et d'incendie. seront réalisés dans ce sens.

Sur les bâtiments de stockage bois, une nouvelle boucle sera créée. Elle aura une capacité estimée de 500 m³/h, dont l'importance du bassin à créer sera étudiée pour accepter les eaux d'extinction incendie liées au projet de restructuration de PROVENCE 4.

La Centrale de PROVENCE qui dispose d'un document indiquant les moyens de lutte présents sur le site et les modalités d'intervention, sera dotée de moyens de secours appropriés : réseau de bornes incendie, flotte d'extincteurs adaptée en nombre et en type, systèmes d'extinction spécifiques au niveau des installations présentant les risques les plus importants.

1.13.12 Les moyens d'intervention et de secours externes

Le centre de secours susceptible d'être mobilisé est celui de Gardanne, dont le délai d'intervention compte tenu de la proximité est estimé à 5 minutes environ maximum.

La totalité des installations sera accessible par une voirie permettant la circulation des engins d'intervention et les différents bâtiments et installations comporteront des voies d'accès permettant de les desservir par au moins deux façades.

1.13.13 La gestion des déchets

Tous les déchets issus de l'activité du site et de l'activité humaine sont collectés et évacués vers des filières adaptées. Les déchets dangereux tels que les déchets d'emballage souillés et les déchets huileux sont récupérés par des entreprises agréées.

1.14 L'impact sur le milieu physique

1.14.1 Les effets sur le sol

Le stockage de bois sur La Mounine représente 140 000 m³.

Dans le cadre du présent projet, les terrassements et les apports de matériaux pour la réalisation des voies de circulation, de places de stationnement et de la plateforme ceinturant le bâtiment de broyage de la zone de La Mounine qui seront réalisées en enrobé, n'induisent pas de modification de la topographie.

Les zones de stockage de la biomasse brute resteront en terrain naturel.

Le maître d'ouvrage s'engage dans une démarche de réduction des nuisances du chantier importante. Dans ce but il s'est fixé comme objectifs :

- ⇒ Réduire aux maximum les impacts engendrés par les travaux
- ⇒ Organiser un chantier propre et respectueux de l'environnement ;

Annotation du Commissaire Enquêteur

Les incidences devraient se limiter l'utilisation des engins lors des travaux de réalisation des aires de stockage, de la construction des équipements et de la pose du réseau de câblage.

Le projet après sa mise en service ne devrait pas engendrer d'impact notable sur la structure du sol.

1.14.2 Le SDAGE

Le projet est positionné sur un terrain qui est traversé par deux ruisseaux la Palun et le Langarie.

Le SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau) se décline au niveau local au travers des Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE). Meyreuil est concernée par le SAGE du bassin versant de l'Arc mis en œuvre depuis 2001, mais il n'y a pas de mesures spécifiques liées au site.

La synthèse de la qualité hydro biologique exprimée par les notes IBGN (Indice Biologique Global Normalise) indique que l'Arc est un milieu très fragile et dégrade dans sa partie amont. L'amélioration des notes IBGN de l'amont vers l'aval montre que l'Arc garde malgré les nombreux rejets anthropiques un certain pouvoir autoépurateur.

Les utilisations et les consommations d'eau après conversion de la tranche 4 pour un fonctionnement de 7 500 heures seront pour l'usage sanitaire de 4 000 m³ approvisionnés par le réseau public d'eau potable de la ville de Gardanne et de 3 000 000 m³ livrés par la Société du Canal de Provence, utilisés pour le fonctionnement général de la Centrale.

Après la conversion de PROVENCE 4, la consommation en eau du site de la Centrale de PROVENCE sera au maximum de 12 000 000 de m³ par an.

Les principes d'assainissement retenus dans le cadre du projet tels que définis pages 179 et 180/343, sont fonction de la vulnérabilité des milieux naturels récepteurs.

Dans ces conditions, PROVENCE 4 après conversion, n'impactera pas les eaux superficielles et souterraines.

Annotations du commissaire enquêteur

Les analyses des paramètres biologiques (IBGN, IBD et IPR) et des paramètres physico-chimiques effectuées sur l'Arc à Rousset, l'Arc à Aix en Provence, l'Arc à Berre l'étang, la Luynes à Aix en Provence, ne sont pas adaptées aux attentes du contenu des informations à recueillir pour caractériser l'état de ce thème environnemental sur le site du projet, spécialement pour la zone de la Mounine.

Il est regrettable que le document ne présente pas des résultats plus récents que ceux des campagnes de sondage de 2007.

1.14.3 La qualité des eaux souterraines

Les résultats des analyses d'eau effectuées lors de l'étude sondages et essais de sol réalisée par la Société Compétence Géotechnique (annexe 28 Tome3) ne présentent aucune valeur supérieure aux valeurs seuils dans les polluants analysés, (page 57/62 Annexe 28 Tome 3.)

Annotation du commissaire enquêteur

Les 36 tableaux des rapports des analyses de l'Annexe 28 ne mentionnent pas les valeurs limites réglementaires. Les résultats présentés ici sans commentaires appropriés, ne permettent pas de tirer de conclusions autres qu'un simple constat des composés relevés et de leurs concentrations, des ajustements sont possibles pour en améliorer la lisibilité.

1.14.4 Les effets sur les eaux souterraines et superficielles

En zone de la Mounine les eaux de ruissellement des surfaces imperméabilisées par l'aménagement de la nouvelle structure seront collectées dans deux bassins d'orage, un bassin existant situé au Nord-est et un bassin à créer au Nord-Ouest. Ces bassins communicants sont dimensionnés pour stocker un volume minimum de 5 300 m³ correspondant à une pluie de période décennale. Les eaux récupérées provenant du lessivage des voies et de l'aire de stockage de bois, seront traitées dans les bassins par un dispositif classique de décantation permettant un fort abattement de pollution au niveau des matières en suspension et des produits polluants. Elles seront ensuite rejetées dans le cours d'eau le Langarié situé en limite de propriété.

Annotation du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur conçoit qu'il y a eu adéquation entre les études préliminaires et les ouvrages envisagés pour les eaux souterraines et superficielles.

Le projet aura peu d'impact sur les eaux souterraines, il recoupe des écoulements à faible profondeur mais ne touche aucune nappe phréatique ni aucun site de captage d'eau à consommation humaine, il s'intègre naturellement dans la politique du SDAGE, que ce soit pour la consommation et l'utilisation des ressources naturelles, la production maîtrisée de nuisances ou la préservation de l'environnement aux abords du site.

1.15 L'impact sur la qualité de l'air

ATMO PACA avec dix-neuf stations de mesures permanentes installées dans l'Est du département assure la surveillance de la qualité de l'air de près de 90% de la Région Provence Alpes Cote d'Azur.

Le département des Bouches-du-Rhône le plus touché par la pollution de l'air est responsable de plus de la moitié des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre émises en région PACA : 57 % des particules, 65 % du CO₂ et 45 % des oxydes d'azote.

Transports et industries sont les deux principaux émetteurs.

Le commissaire enquêteur a conscience que la qualité de l'air est un sujet majeur très sensible sur le périmètre du rayon d'affichage, où il existe 36 établissements classés au titre des ICPE. créateurs de pollution.

La conversion de PROVENCE 4 au combustible biomasse-bois pour la production d'électricité devrait se traduire par une importante réduction annuelle des rejets de gaz à effet de serre, estimée à 650 000 tonnes de CO₂.

Cependant, le projet restera émetteur de CO₂ par l'utilisation d'énergie fossile, notamment :

- Du charbon cendreuse de récupération en base comme apport de ballast pour le LFC ;
- Du fioul lourd ou du gaz pour le démarrage de l'installation,

Les équipements de réduction des émissions atmosphériques de PROVENCE 4 seront renforcés et complétés pour atteindre les performances exigées par les réglementations en vigueur pour la combustion et la co-incinération.

Notamment, les valeurs d'émission de PROVENCE 4 pour les oxydes de soufre - SO₂ et les oxydes d'azote - NO_x seront inférieures à 150 mg/Nm³ (contre 500 et 400 actuellement) et 20 mg/Nm³ pour les poussières (contre 50 actuellement).

Il est envisagé que les différents systèmes de manutention seront conçus et équipés pour limiter les émissions de poussières par des arrosages automatiques, entretien des voiries ou par captation et filtration de l'air empoussiéré dans les espaces clos tels que les bâtiments de déchargement, de stockages et les convoyeurs.

Un traitement continu de désinfection de l'installation des aéroréfrigérants contrôlé par des analyses régulières doit permettre de prévenir le risque de prolifération des légionnelles.

Le Bureau ARIA Technologies a réalisé l'étude d'impact à long terme de l'ensemble des effluents atmosphériques émis par le projet de centrale biomasse en prenant en compte l'ensemble des sources d'émissions canalisées et diffuses, afin d'évaluer les risques sanitaires par inhalation et ingestion associés.

Les modélisations numériques simulent une année de fonctionnement de l'installation et prennent en compte la topographie ainsi que les principaux bâtiments présents dans le domaine d'étude. Elles permettent de calculer les concentrations moyennes annuelles ainsi que les dépôts au niveau du sol.

Les espèces étudiées spécifiquement dans ce rapport sont :

- les oxydes d'azote (NO_x) – 2 configurations d'émissions ;
- le dioxyde de soufre (SO₂) – 2 configurations d'émissions ;
- les composés organiques volatils (COV) ;
- l'acide chlorhydrique (HCl) ;
- l'acide fluorhydrique (HF) ;
- l'ammoniac (NH₃) ;
- les HAPs exprimés en benzo(a)pyrène ;
- les dioxines et furanes (PCDD/PCDF) ;
- les poussières PM₁₀ et PM_{2.5} ;
- les métaux lourds dont :
 - l'antimoine (Sb) ;
 - le manganèse (Mn) ;
 - le nickel (Ni) ;
 - le plomb (Pb) ;
 - le zinc (Zn) ;
 - le chrome (Cr) ;
 - le cobalt (Co)
- l'arsenic (As) ;
- le cadmium (Cd) ;
- le mercure (Hg) ;
- le sélénium (Se) ;
- le vanadium (V)

Les résultats de l'étude ARIA/2011.057/Centre Rhône-Alpes d'Epidémiologie et de Prévention Sanitaire (CAREPS) sont donnés page 40 Annexe 22 Tome 2, sous forme de cartes et de tableaux.

L'évaluation des Risques Sanitaire Page 89/92 conclue : « Les résultats de l'évaluation des risques menée montrent que sur le secteur d'étude et même sur les zones les plus exposées (concentrations et dépôts maximums), les risques par inhalation ou ingestion liés aux rejets de la future centrale biomasse apparaissent négligeables ou acceptables compte tenu de l'ensemble des hypothèses considérées. »

Fonctionnement actuel

La Tranche 4 LFC d'une puissance nette de 250 MW fonctionne environ 2 500 h/an avec un mix composé de charbon et de coke de pétrole. Les valeurs à l'émission sont :

- Poussières : 50 mg/Nm³
- SO₂ : 400 mg/Nm³
- NO_x : 500 mg/Nm³
- CO₂ : 1,2 kg/kW

La Tranche 5 avec épuration des fumées d'une puissance nette de 600 MW fonctionne environ 3 500 h/an au charbon et avec des valeurs d'émission de :

- Poussières : 50 mg/Nm³
- SO₂ : 400 mg/Nm³
- NO_x : 500 mg/Nm³
- CO₂ : 1,0 kg/kWh

Fonctionnement futur

Le projet PROVENCE 4 biomasse s'accompagne d'une réduction de la puissance de la Tranche 4 de 250 à 150 MW et d'un allongement de la production de 2 000 à 7 500 h/an. Le combustible est essentiellement du bois (biomasse) avec 13% de charbon cendreux. La prise en compte des réglementations applicables et des meilleures techniques disponibles se traduira par une réduction des valeurs limites d'émission comme suit :

- Poussières : 20 mg/Nm³
- SO₂ : 150(*) mg/Nm³
- NO_x : 150(*) mg/Nm³
- CO₂ : 0,16 kg/kWh (effet biomasse)

Annotations du commissaire enquêteur

Les émissions polluantes moyennes annuelles sont données au niveau de la commune d'Aix en Provence dans le tableau page 77/343 Etude d'Impact sans faire référence aux valeurs réglementaires.

A défaut de stations de mesure de la qualité de l'air sur le secteur, on peut estimer que la qualité ambiante est exposée à des pollutions de proximité.

Par ailleurs, la cheminée du site de la Centrale génère des rejets atmosphériques tels que poussières, et divers composés gazeux.

Deux composantes peuvent poser des problèmes de santé au voisinage.

A – Les odeurs :

Article L. 220-2 du Code de l'environnement : « Constitue une pollution atmosphérique au sens du présent titre l'introduction par l'homme, directement ou indirectement, dans l'atmosphère et les espaces clos, de substances ayant des conséquences préjudiciables de nature à mettre en danger la santé humaine, à nuire.

B – Les poussières :

Décret n° 98-360 du 6 mai 1998 – Annexe I – 2. Polluants visés : particules fines et particules en suspension entraînent non seulement des gênes dans un voisinage mais qui peut aller jusqu'à quelques kilomètres suivant le régime des vents.

Il convient de noter que la combustible biomasse constitue en soi une mesure de réduction appréciable de l'exposition des populations aux polluants atmosphériques.

Néanmoins, PROVENCE 4 consommera du bois brut et marginalement du charbon (PCR), mais aussi des bois de classe B. Il apparaît donc opportun que cet aspect soit apprécié, même s'il est évident que l'élaboration d'un projet de captation et traitement des émissions de la tranche 4 avec des valeurs limites de rejet applicables soit envisagé.

1.16 L'impact sur la circulation et le trafic

Le trafic associé à la situation actuelle et future est récapitulé dans le tableau ci-après (page 205/343 Etude d'Impact)

Source : Dossier d'enquête

	Type	Matières	Situation actuelle	Situation future
Poids lourd	Livraison	Charbon, Coke	145	65
		PCR (schistes charbonneux)	12	22
		Bois granulés, plaquettes et bruts	0	120
		Autres produits	17	15
	Expédition	Cendres	26	28
TOTAL			200	250
Train*	Livraison	Charbon	1	1
Véhicules légers	Circulation du personnel (181 personnes) + livraison de colis		200	200

Le trafic résultant des activités de la Centrale de PROVENCE est de 200 poids lourds par jour, il est estimé après la phase de développement, à environ 250 camions par jour, soit une augmentation appréciée de 25%.

L'axe principal d'accès sera la D6 ou les camions sortiront de la voie rapide pour emprunter l'Avenue Sainte-Victoire puis la D46A et Avenue de Nice.

Selon le type de bois apporté, les camions déchargeront le produit :

- ✚ Sur la zone de La Mounine,
- ✚ Sur les zones de déchargement dédiés aux bâtiments plaquettes et granulés sur la zone de la Centrale.

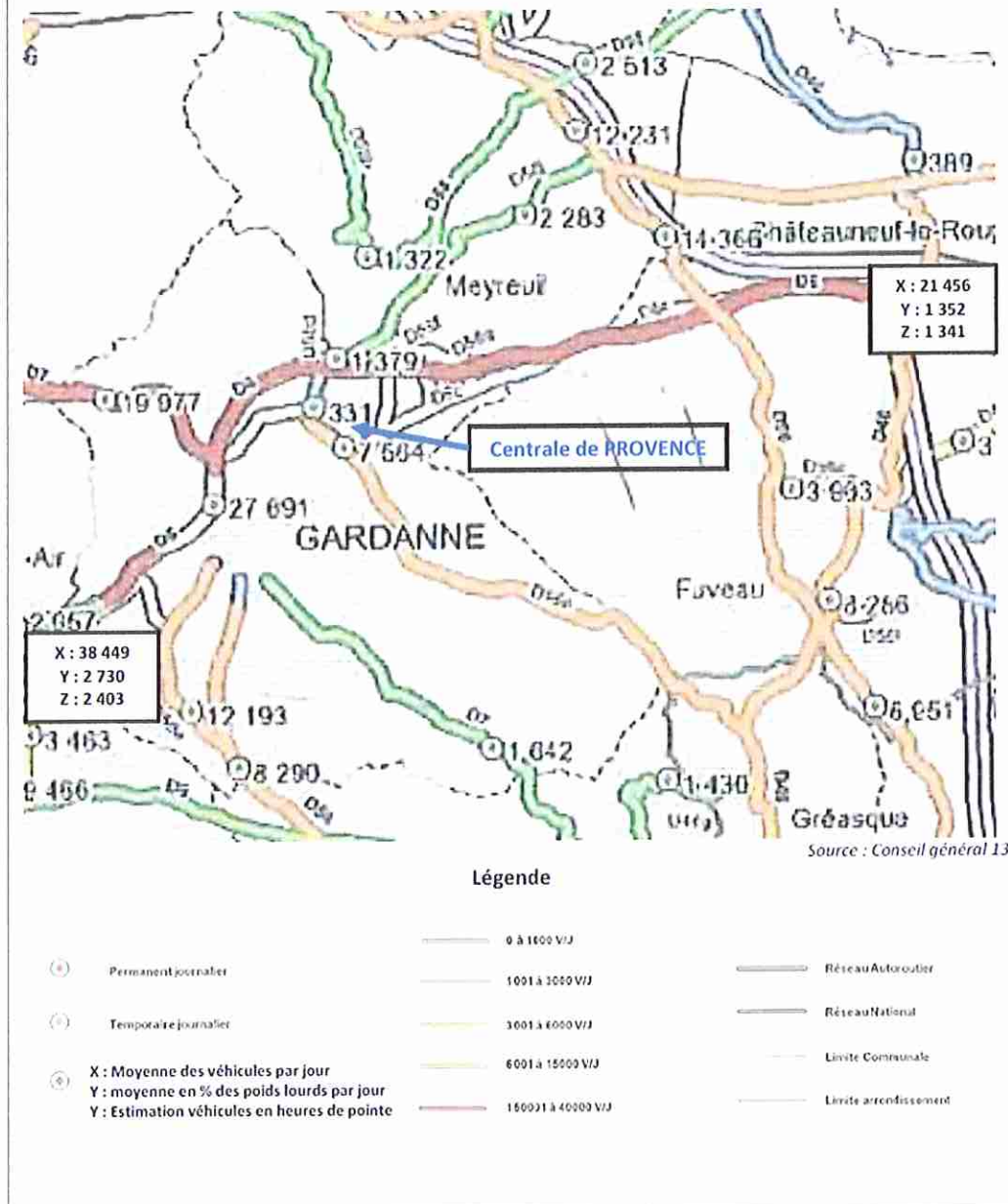
Les horaires de circulation, de pointe en entrée sortie, de la Centrale de PROVENCE sont les suivants :

- Pour le personnel permanent : 8h, 12h, 14h, 17h30,
- Pour le personnel de quart : horaires de changement d'équipes : 5 ou 6h, 13 ou 14h, 21 ou 22h,
- Pour les livraisons du bois : du lundi au vendredi de 7h à 19h, de 7h à 15h le samedi,
- Pour les autres livraisons (produits, pièces) et les expéditions de déchets, du lundi au vendredi
durant les horaires de jour.

Le trafic de camions sur les aires de déchargement et de manutention du bois sera d'environ 113 camions par jour.

Le risque d'accident de véhicules restera faible car les accès au site seront contrôlés et un plan de circulation établi ce qui limitera les manœuvres.

Cartographie des comptages au niveau des communes de Gardanne et Meyreuil (année 2010)



Le trafic à proximité de la Centrale de PROVENCE sur la route départementale D6c à l'intersection de la route départementale 46a, tous sens confondus, est de :

- ⊕ 7 564 véhicules par jour en moyenne annuelle
- ⊕ 1 341 poids lourds par jour en moyenne annuelle, sur la route départementale D6.

L'augmentation de poids lourds, sur la route départementale D6, liée au projet de conversion de PROVENCE 4, représente moins de 2%.
En termes de flux, l'impact de la Centrale de PROVENCE sur le trafic est modéré.

En termes de nuisance, cet impact s'avère également très limité du fait de l'absence de traversée de zone urbanisée.

Annotation de commissaire enquêteur

L'évaluation est rapidement évoquée sous le seul angle du tableau de synthèse du flux lié au trafic. Les prévisions de croissance des différents flux ne sont pas véritablement étayées, leur nature régionale ne devrait pas les disqualifier de l'analyse. Toutefois, il convient de noter que les volumes et les grandes orientations semblent cohérents.

1.17 L'impact sur l'ambiance sonore

L'ensemble des installations de la Centrale de Provence est soumis aux exigences de l'arrêté du 23 janvier 1997.

Niveau de bruit ambiant dans les ZER (incluant le bruit de l'établissement)	Emergence admissible E dB(A)	
	Période 7h - 22 h sauf dimanches et jours fériés	Période 22h – 7h + dimanches et jours fériés
>35 dB(A) et ≤ 45 dB(A)	6 dB(A)	4 dB(A)
> 45 dB(A)	5 dB(A)	3 dB(A)

Les niveaux admissibles en limites de propriété ne peuvent excéder 70 dB(A) pour la période de jour et 60 dB(A) pour la période de nuit.

La situation acoustique du site, a été réalisée par :

- 7 points de contrôle en ZER,
- 4 points de mesure en zones représentatives.

Dans la version de base du projet, les résultats de calculs mettent en évidence pour les nouvelles installations des dépassements des seuils réglementaires en période nocturne, que ce soit autour du site actuel, aux points PFB Bis et PFG (tous 2 côté Sud du site), ou au niveau des zones habitées autour du secteur de La Mounine aux points ZER : 1, 2, 3, 4 et 5 avec des dépassements pouvant atteindre 5 à 6 dB(A).

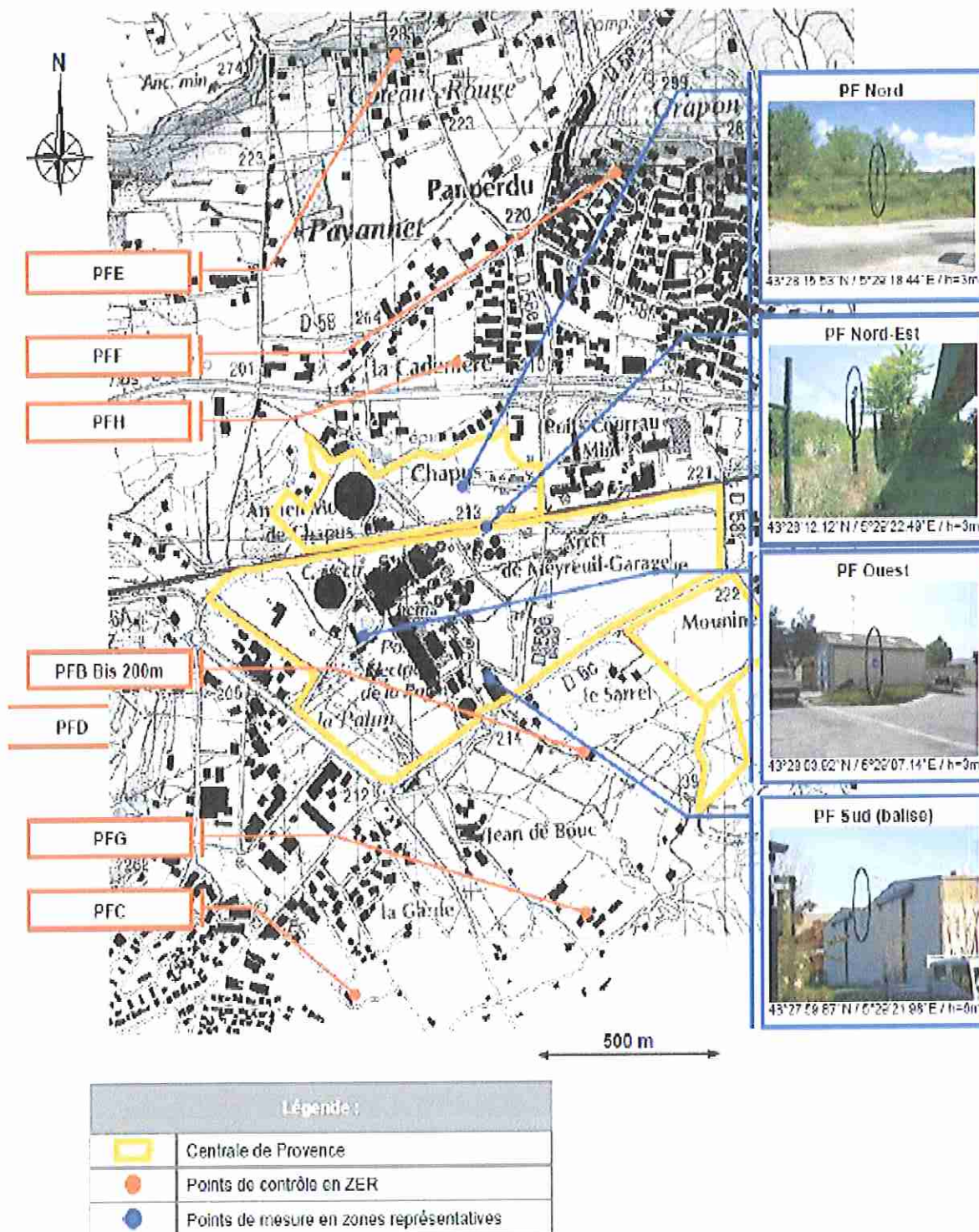
Le point ZER6, légèrement plus éloigné de la zone, est limite non conforme.

le bureau d'étude SOLDATA ACOUSTIC écrit dans sa conclusion :

« Des mesures compensatoires permettant de réduire cet impact acoustique doivent être prévues. Celles-ci portent à la fois sur les nouvelles installations Biomasse, mais également sur les installations de l'actuelle tranche 4. Elles concernent un nombre important d'équipements ou bâtiments. Ceci montre que l'acoustique doit être intégrée en amont du projet, dès la phase de conception et de choix des équipements.

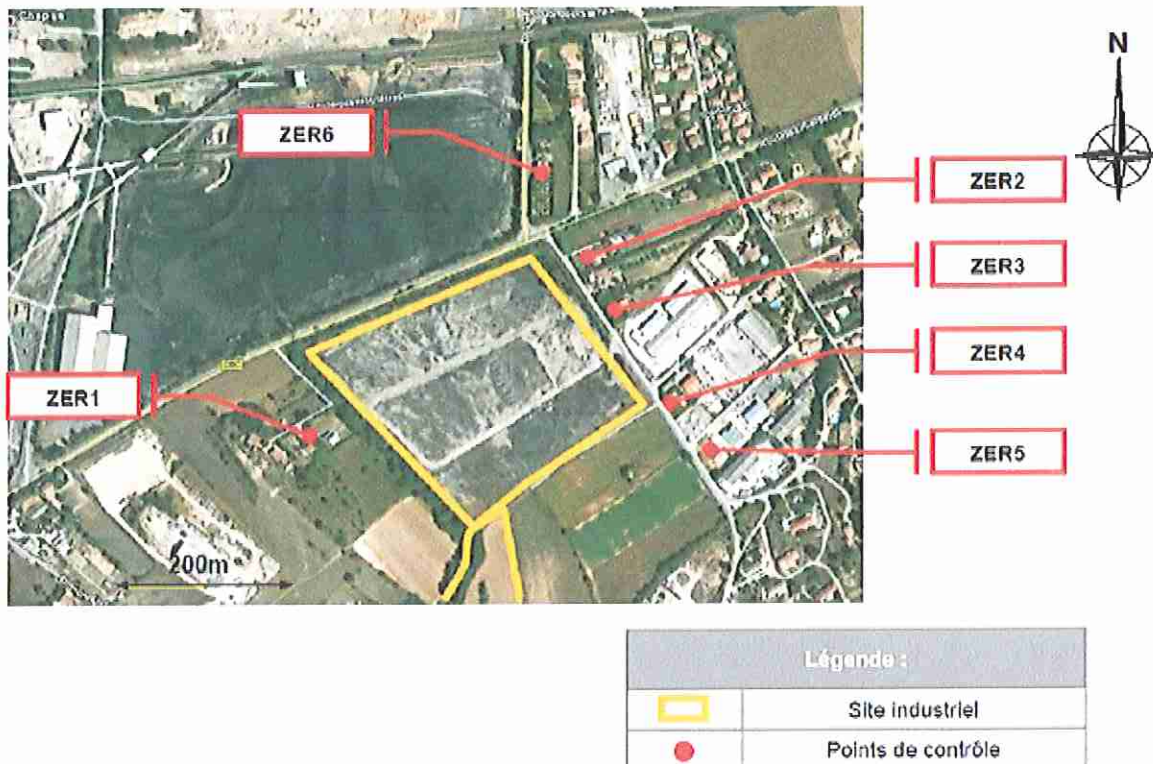
Sous réserve de leur faisabilité technique, ces mesures compensatoires devraient permettre le respect des exigences réglementaires. La conformité sera vérifiée grâce à l'application de la procédure de suivi du site, qui devra être mise à jour pour intégrer l'ensemble des installations et des zones impactées, notamment les unités de broyage du secteur de La Mounine. »

Localisation des points de mesures sur la zone de la centrale
Source : Dossier d'enquête



Localisation des points de mesures sur la zone de la Mounine

Source : Dossier d'enquête



Annotations du commissaire enquêteur.

Le projet s'inscrit sur un site déjà en activité. La mesure des émissions sonores de l'usine en fonctionnement permet de vérifier l'émergence des installations existantes et d'être à même de déterminer les traitements acoustiques supplémentaires envisagés pour l'extension sollicitée.

Les mesures prises doivent intégrer les progrès accomplis par les techniques de nouvelle génération en termes de réduction des nuisances sonores.

Le maître d'ouvrage a l'obligation, à mettre en œuvre toutes les mesures correctives nécessaires au respect des niveaux sonores sur les zones répertoriées « non conformes ».

Les consignes réglementaires étant respectées, on peut considérer que l'installation nouvelle ne sera pas susceptible d'induire un niveau tel qu'il puisse engendrer des nuisances pour les populations riveraines du projet.

1.18 L'impact sur l'environnement naturel

l'étude d'impact s'est principalement appuyée sur l'étude MICA Environnement annexée au dossier.

Cette partie s'attache à présenter les périmètres d'inventaires ou de protection au niveau ou à proximité du site ainsi que le résultat des prospections de terrain.

Compte tenu de la nature du projet et de son implantation sur un site correspondant à un secteur non agricole, fortement dénaturé par une activité humaine antérieure, les impacts sur le milieu naturel sont décrits comme limités.

L'abandon de la zone de la Mounine et la dynamique naturelle ont peu à peu installé une diversité restreinte des habitats naturels.

La faune compte aujourd'hui quelques espèces à valeur patrimoniale et réglementaire. La flore est caractéristique d'un sol délaissé.

1.19 L'aire d'étude

Trois ZNIEFF (Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique) sont présentes dans le secteur environnemental de la Centrale PROVENCE :

- la ZNIEFF terrestre de type II du massif de Montaiguet qui limite au Sud l'agglomération d'Aix-en-Provence se situe à 1. kilomètre au nord du site.
- La ZNIEFF géologique, dénommée « Gisements d'œufs de Dionsauriens de la Sainte Victoire » est localisée à plus de 3 kilomètres
- La ZNIEFF géologique, dénommée stratotype du Bégodien est située à 5 kilomètres.

Deux ZICO (*Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux*) sont répertoriées dans la zone d'influence large jusqu'à 15 km autour du site :

- La montagne Sainte Victoire
- le Plateau de l'Arbois – Garrigues de Lançon – Chaîne des côtes.

Cinq sites Natura 2000 sont concernés par le projet:

- ZSC (Site d'Intérêt Communautaire) FR9301603 Chaîne de l'Etoile- Massif du Garlaban
- ZPS (Zone de Protection Spéciale) FR9310067 Montagne Sainte Victoire
- ZPS (Zone de Protection Spéciale) FR9312009 Plateau de l'Arbois
- SIC (Site d'Intérêt Communautaire) FR9301605 Montagne Sainte Victoire -Forêt de Peyrolles - Montagne des Ubacs - Montagne d'Artigues
- ZPS (Zone de Protection Spéciale) FR9310069 Garrigues de Lançon et Chaînes alentour

Dans le secteur du site, aucune zone humide d'importance majeure n'est recensée.

Annotations du commissaire enquêteur

Les tableaux des sites ZNIEFF et NATURA 2000 de l'Etude d'impact page 208 sont incohérents avec ceux des pages 9 et 10 de l'expertise écologique MICA Environnement (Annexe 19 du Tome 2).

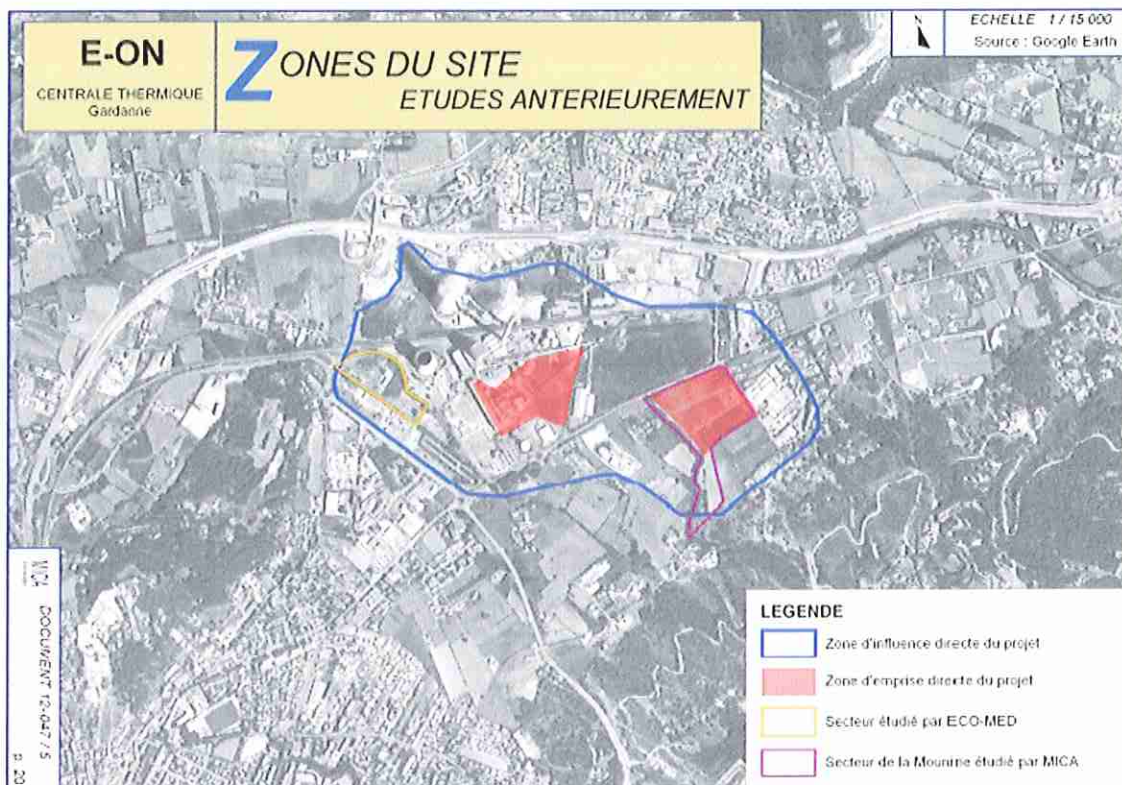
L' Etude d'impact page 208 précise la distance par rapport à la Centrale de PROVENCE de la ZNIEFF de Type 2 « Massif de Montaiguet à 2km, alors que l'expertise écologique MICA Environnement en en page 9 Annexe 19 du Tome 2 la ZNIEFF de Type 1 la situe 1,1 km.

La présentation MICA Environnement en différents tableaux des résultats des inventaires réalisés sur les sites étudiés des points mesurés, ne peut justifier l'absence dans l'étude de conclusions formelles. Les résultats obtenus doivent nécessairement faire l'objet d'un résumé final compréhensible.

La zone d'influence a été considérée par l'étude du groupe MICA Environnement à trois échelles différentes :

1. La **zone d'emprise directe du projet** : il s'agit du périmètre du projet ;
2. La **zone d'influence immédiate du projet** : cette zone est étendue à une bande de 200 m autour du projet ;
3. La **zone d'influence large** : cette zone s'étend jusqu'à 15 km autour du site du fait des enjeux identifiés

Source Dossier d'enquête



Un passage sur le terrain sur l'ensemble de la zone d'étude a été réalisé les 15-16 mars et 2-3 avril 2012 par 3 naturalistes et écologues de MICA Environnement. Un passage a été réalisé sur le secteur de la Mounine le 28 mai 2010 par deux naturalistes et écologues de MICA Environnement. Trois naturalistes et écologues d'ECOMED ont également réalisé un passage sur le terrain le 31/10/2006 (Secteur Est de la zone d'influence immédiate du projet). Le Groupe des Chiroptères de Provence a réalisé une étude préliminaire sur la base d'une investigation de terrain diurne et nocturne par deux naturalistes écologues le 26 mars et le 12 avril 2012.

Ces investigations de terrain ont permis de caractériser les habitats et de relever les espèces floristiques et faunistiques contactées.

Deux passages complémentaires prévus en mai et juin 2012, permettront de compléter les inventaires floristiques et faunistiques avec les espèces réalisant tout ou partie de leur cycle de vie sur le site plus tardivement dans la saison.

1.19.1 Les Habitats et la Flore

L'emprise directe du projet et l'aire d'influence immédiate n'accueille aucune espèce floristique (ni aucun habitat favorable associé en bonne état de conservation) répertoriée parmi les espèces déterminantes et remarquables de la ZNIEFF. En conséquence, aucune incidence n'est prévisible sur les populations locales. Aucun habitat, ayant justifié la désignation des sites Natura 2000, n'est présente sur le site d'implantation du projet. Le projet n'aura donc pas d'impact sur ces habitats.

1.19.2 Les Oiseaux et les Chiroptères

Le pré diagnostique a mis en évidence quatre espèces d'oiseaux et 6 espèces de chiroptères parfois à très forte valeur réglementaire ou conservatoire, qui utilisent de manière avérée ou potentielle le site pour tout ou partie de leur cycle de vie.

L'**Alouette lulu (*Lullula arborea*)** et le **Milan noir (*Milvus migrans*)** sont citée à l'annexe 1 de la Directive Oiseaux. Les individus ont été contactés au Sud-Est de la zone d'étude dans les garrigues ouverte entrecoupées de cultures.

Un groupe de **Pipit farlouse (*Anthus pratensis*)** en halte migratoire a été observée sur le secteur de la Mounine, dans l'emprise directe du projet. Le Pipit farlouse apparaît comme espèce vulnérable dans la liste rouge nationale des oiseaux nicheurs de France métropolitaine. Le **Petit-duc scops (*Otus scops*)** a été contacté (Géraldine Kapfer, Groupe Chiroptères de Provence, le 27/03/2012) dans la ripisylve dans le secteur de la Mounine ainsi que près du bassin de décantation n°4, au sud-ouest du secteur de la centrale. Il apparaît dans la liste des espèces remarquables des inventaires ZNIEFF en PACA.

Les principales incidences du projet de Centrale Biomasse sur les espèces ayant désignées les sites Natura 2000 (ZPS) étudiés concernent l'avifaune et le groupe des chiroptères :

- ✓ Blongios nain (*Ixobrychus minutus*) : incidences modérées sur la population locale,
- ✓ Alouette lulu (*Lullula arborea*) : incidences modérées sur la population locale,
- ✓ Milan noir (*Milvus migrans*) : incidences faibles sur la population locale,
- ✓ Fauvette pitchou (*Sylvia undata*) : incidences faibles sur la population locale,

Les incidences sont considérées faibles à modérées sur les populations locales Groupe de chiroptères : Petit Murin (*Myotis blythii*), Grand Rhinolophe (*Rhinolophus ferrumequinum*), Minioptère de Schreibers (*Miniopterus schreibersii*), Murin à oreilles échancrées (*Myotis emarginatus*), Murin de Bechstein (*Myotis bechsteinii*), Petit Rhinolophe (*Rhinolophus hipposideros*). Celles-ci portent essentiellement sur la fonctionnalité écologique du site et les menaces de dégradation de celle-ci.

Annotation du commissaire enquêteur

Il est retenu dans le dossier de réaliser l'évaluation définitive du cycle biologique des Chauves-souris sur le site « Centrale Provence », en juillet 2012 (Tome 3 Annexe 25 page 27) en cela l'étude d'impact paraît restrictive pour avoir une vision complète des enjeux lors de l'enquête publique. Elle ne permet pas d'apprécier exactement le rôle de la zone de la Mounine dans le cycle de vie des différentes espèces la fréquentant.

1.19.3 Les autres Mammifères

Les recherches de terrain ont permis de mettre en évidence l'utilisation du site par au moins 5 espèces de mammifères, dont l'Écureuil roux, protégé au niveau national. Les impacts sont jugés faibles à très faibles, notamment sur l'écureuil roux.

1.19.4 Les Reptiles

2 espèces de Reptiles ont été contactées, le Lézard des murailles et la Couleuvre à collier. Malgré son statut de protection, la Couleuvre à collier ne présente qu'un faible enjeu de conservation et est très bien représentée au niveau local et régional. Cette espèce ne pourrait pas être mise en danger par le projet, au niveau local. Les impacts potentiels concernent la destruction d'individus lors de la phase travaux mais aussi la perturbation de certains individus et la dégradation d'habitat. Ces impacts évalués à modéré doivent être atténués par une adaptation du calendrier d'intervention et la mise en œuvre d'une coordination environnementale pendant la phase travaux. Pour l'étude les enjeux sur ce groupe demeurent faibles.

1.19.5 Les Amphibiens

Les impacts ont été jugés très faibles sur la Grenouille rieuse recensée, ce groupe en raison de l'absence d'enjeu et de l'absence de zones humides dans l'emprise directe du projet.

1.19.6 Les Insectes

Les enjeux concernent principalement la Piéride des Biscutelles. Les principaux effets attendus concernent la destruction et la perturbation d'individus lors de la phase travaux mais aussi la dégradation d'habitat. Ces impacts évalués à modéré seront atténués par le respect d'un calendrier d'intervention et le maintien d'une zone de friche tampon au droit de la Mounine, le long de la ripisylve du Langarié.

1.19.7 Les mesures de réduction

- Elaboration d'un phasage des travaux en fonction du calendrier biologique des espèces
- Limitation et contrôle des émissions dans le milieu (poussières et eaux)
- Optimisation du rôle écologique des bassins d'orage de la Mounine
- Construction d'un gîte à Chiroptères
- Coordination environnementale du chantier et veille écologique

1.19.8 Les mesures de compensation

Compte tenu de l'état initial, de la hiérarchisation des enjeux, de l'analyse des impacts sur les milieux naturels et des mesures de réduction envisagées dans le dossier, le bureau d'étude MICA Environnement écrit dans son bilan :

« que l'impact résiduel du projet sur les différentes espèces avérées ou potentielles et ayant justifié la désignation des sites Natura 2000 peut être considérés comme faible du fait des mesures de réduction prises. Dans le cas présent, aucun impact résiduel notable ne subsiste susceptible de porter atteinte à l'intégrité des espèces et des populations présentes au sein des sites Natura 2000 et donc ne préconise aucune mesure de compensation ».

Annotation du Commissaire Enquêteur

Le cas de l'Aigle de Bonelli est évalué ainsi page 29 Annexe 24 Tome 3 :

« Au vu des habitats fréquentés par l'espèce (espaces ouverts (garrigues, friches agricoles, maquis) et falaises) et de sa faible potentialité de présence au droit de la zone d'étude (aire d'influence immédiate), il n'a pas été jugé nécessaire de réaliser une évaluation précise des incidences du projet sur cette espèce. Par rapport à la situation existante, la sensibilité écologique du projet sur cette espèce a été jugée à très faible.

Les quelques habitats susceptibles d'être impactés par le projet et potentiellement fréquentés par l'Aigle de Bonelli sont de faible surface et constituent dans le cas le plus défavorable des aires de chasse de très faible qualité. Par ailleurs, les mesures présentées dans le chapitre suivant, notamment concernant l'avifaune, seront favorables à l'Aigle de Bonelli ».

Le commissaire enquêteur souligne toutefois que cette appréciation n'a qu'indicatif et souhaite que soit prise en compte la présence ou l'absence de fréquentation de l'Aigle de Bonelli sur le site.

Le maître d'ouvrage a précisé dans un mémoire que l'analyse de l'impact sur l'environnement naturel, ne nécessite pas de demande de dérogation pour destruction d'espèces protégées.

1.20 L'impact sur l'environnement humain

Les principales incidences sur la santé publique et l'environnement résultent de la phase des travaux dont la durée maximum envisagée est de 18 mois.

Les nuisances sonores dues aux terrassements, au matériel de chantier et transport des matériaux se produiront uniquement pendant les phases d'aménagement du site.

En phase d'exploitation, l'impact est envisagé dans le dossier comme limité.

Annotations du commissaire enquêteur

La présence d'engins, pendant les phases chantier, augmentera la pollution atmosphérique : rejets locaux de gaz carbonique mais aussi diffusion de particules de poussière générées par les travaux de génie civil et par le trafic des véhicules utilisés sur le chantier.

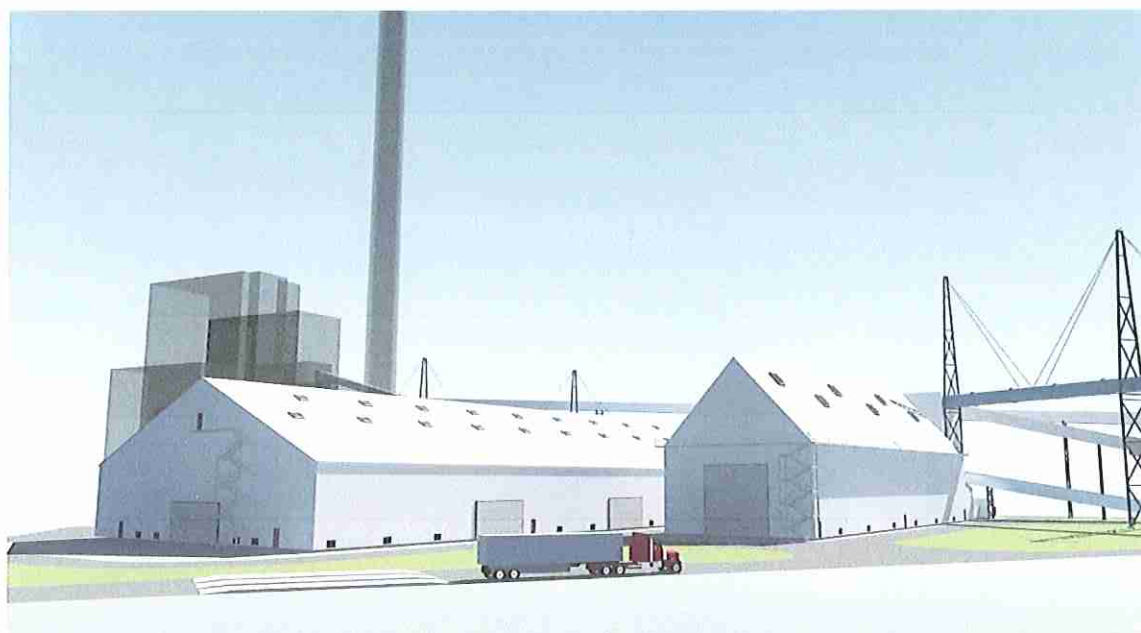
1.21 L'impact sur le milieu paysager

La centrale thermique de PROVENCE ainsi que le projet de modification de la tranche 4, se situe dans un secteur industriel, qui a évolué au fil du développement et du déclin des activités minières, mais dont le développement d'habitat pavillonnaire et de zones commerciales s'est accru avec la création d'une voie rapide (RD6) qui traverse tout le bassin de Gardanne.

Les industries actuellement implantées dans le bassin offrent des formes géométriques variées, qui se présentent de manière discontinue.

Bâtiments de stockage avec en arrière-plan un aperçu des pylônes du convoyeur aérien

Source : dossier d'enquête



Au niveau de l'exploitation actuelle les futurs bâtiments et leurs équipements associés (zone de déchargement, convoyeurs de transport du bois, ..) auront un impact visuel certain lorsque l'on passera à proximité, notamment depuis l'entrée principale au sud de la centrale, mais qui sera cependant limité du fait de la présence des grandes installations existantes de la Centrale.

Sur l'actuelle friche industrielle de la Mounine, le bâtiment de broyage d'une hauteur de 12 mètres pour une surface d'environ 3 000 m², sera la construction la plus imposante.

Le bois toutes longueurs (troncs, souches, plaquettes) sera stocké sur une hauteur maximale de 6 mètres en îlots éloignés de 10 m par rapport aux limites de propriété, ce qui devrait limiter l'impact visuel lié à un phénomène de masse.

Les structures acier des piliers et câbles porteurs du convoyeur reliant la centrale à la Mounine d'une longueur de 550 m, aura une très forte prégnance dans le paysage, en coupant la limite formée par la route Sainte Barbe (RD6C) entre l'entité sombre de stockage de charbon et les parcelles peu aménagées en face.

Des plantations d'arbres à fort développement pouvant monter à plus de 20 m de part et d'autre de la voirie, sont considérées comme élément d'atténuation de la structure du convoyeur depuis la RD6C. et d'encadrer le passage des véhicules en-dessous, ainsi que de prévenir en partie l'éventuel impact sur l'avifaune au niveau du passage sur la RD6C.



Photomontages depuis la RD6C (route Sainte Barbe) de part et d'autre du convoyeur de la Mounine

Source : dossier d'enquête

Autour de la parcelle de la Mounine, des plantations sont prévues au projet le long des voiries (route Sainte Barbe et route des Sauvaires), ce qui devrait suffire à masquer dans le paysage proche les stocks imposants ainsi que le nouveau bâtiment construit.

Depuis les Sauvaires en revanche, les stocks de bois restent visibles en premier plan avec la centrale en

Le dossier de 30 pages extrêmement documenté en photomontages propose une analyse paysagère détaillée avec des prescriptions architecturales et paysagères, met en évidence que le site retenu est relativement confiné et n'est perceptible qu'à une échelle immédiate que sont les voies d'accès Nord-Ouest et Est.

Le coût prévisionnel des mesures d'insertion paysagère est de 1,5 M€

Annotation du Commissaire Enquêteur

Si l'on peut considérer à terme que la plantation d'une haie et d'arbres en limite de la plateforme de la Mounine constituera un écran satisfaisant vis-à-vis des zones de stockage de bois, en revanche cela ne pourra occulter complètement la perception des imposants pylônes du convoyeur aérien.

1.22 Les conditions de remise en état du site après exploitation

Conformément à l'article R. 512-74 du Code de l'environnement, l'arrêt de l'exploitation des installations sera notifié au Préfet trois mois au moins avant celui-ci et accompagnée d'un mémoire précisant les mesures prises ou prévues pour assurer les protections des intérêts visés à l'article L. 511-1 du Code de l'environnement.

Après cessation d'activité, la remise en état sera menée par la Société E.ON selon les prescriptions réglementaires en vigueur pour ne pas laisser d'effets résiduels permanents.

Annotation du Commissaire Enquêteur

L'estimation du coût de la remise en état du site après exploitation n'est pas provisionnée dans le dossier.

Les dépenses prévisionnelles liées à l'environnement pour le projet de reconversion de la tranche 4 sont présentées dans le tableau ci-dessous.

MESURES DE RÉDUCTION DES NUISANCES ENVISAGÉES	DÉLAIS DE MISE EN PLACE PRÉVISIONNELS	COÛTS PRÉVISIONNELS (INVESTISSEMENT)
Intégration paysagère et écologique (plantations, couleur des bâtiments, projet architectural...)	A la construction	1,5 M€
Mesures de réduction des rejets atmosphériques	A la construction	15 M€
Tous les captages de poussières + convoyeurs étanches + déchargement des camions sous bâtiments fermés	A la construction	2 M€
Insonorisation Tour aéroréfrigérante 4	A la construction	1,7 M€
Insonorisation de la chaudière Tranche 4	A la construction	0,85 M€
Insonorisation unité de broyage	A la construction	0,55 M€
Insonorisation équipements divers tranche 4	A la construction	0,4 M€
Engins à faible niveau de bruit	A la mise en service	+ 20% par rapport aux engins classiques
Convoyeurs fermés	A la construction	+ 20% par rapport à un convoyeur classique
Déchargement camions et stockages sous bâtiments fermés	A la construction	20 M€
Bitumage des voiries + réseaux séparatifs	A la construction	2,2 M€
TOTAL		> 44 M€

1.23 La Notice Hygiène et Sécurité

Ce document qui en 35 pages liste 15 textes réglementaires de référence applicables aux conditions d'hygiène et de sécurité pour le personnel, comprend une description :

- Des dispositions générales:
 - d'hygiène ;
 - de travail
 - de sécurité
- Des moyens de prévention des risques d'accident
- Des mesures de sécurité et de contrôle envisagées

Des mesures sont également préconisées pour assurer la sécurité et l'hygiène durant les phases du chantier d'aménagement du site.

Ce document énumère les règles et conditions de travail qui régiront la future exploitation de PROVENCE 4 sans modifier le nombre et la répartition actuels du personnel.

L'effectif de la Centrale de PROVENCE

Source : Dossier d'enquête

REPARTITION DE L'EFFECTIF EN AVRIL 2011			
EFFECTIFS		MASCULIN	FEMININ
	Cadres supérieurs	19	1
	Techniciens		
	Employés	124	17
	Agents de maîtrise		
	Ouvriers qualifiés	51	2
Ouvriers spécialisés			
TOTAL		194	20
PERSONNEL SOUMIS A UNE REGLEMENTATION PARTICULIERE	Personnels intérimaires : 4 Personnel soumis à surveillance médicale spéciale : 163		
HYGIENE ET SECURITE	Médecin : 1 Infirmière : 1 (50 % de son temps) Secouristes : 38 Service Prévention : 3		

Le projet de reconversion de PROVENCE 4 ne modifie pas le nombre et la répartition actuels du personnel.

Les horaires de travail

Les services administratifs travaillent du lundi au jeudi de 7h00 à 16h00 ou de 8h00 à 17h00 et le vendredi de 7h00 à 15h00 ou de 8h00 à 16h00.

Le personnel d'exploitation travaille selon le rythme des 3 x 8.

Annotation du Commissaire Enquêteur

Pas d'observation particulière, le dossier prévoit le respect de la réglementation relative à l'hygiène et à la sécurité des travailleurs.

Chapitre 2 Le déroulement de l'enquête

Il est précisé dans ce chapitre les différentes modalités de forme, tant pour les préalables de la consultation, les conditions de respect des règles générales de l'enquête publique, l'application de l'arrêté de mise en œuvre, notamment l'avis d'enquête pour la réception du public, les mesures de publicité et le recensement des observations recueillies.

2.1 La concertation préalable

Le 13 juin 2012, à sa demande le commissaire enquêteur a rencontré les responsables de la Société E.ON sur le site de la Centrale de PROVENCE, afin que ces derniers puissent lui exposer en détail le projet.

La délégation de la Société E.ON était composée de Messieurs:

- Jean-Marie BRUNELLO Secrétariat Général-Responsable Environnement,
- Stéphane KNOLL Provence 4 Général Project Manager,
- Christophe PAYA Directeur de la Centrale de Provence,
- Patrick LAGIER Chef exploitation UP.250 mw,
- Bertrand CECCHY Ingénieur études et projets,
- Serge SEROPIAN Responsable Environnement SME
- Antoine MUGNIER Responsable Approvisionnement Biomasse France.

Cette réunion a permis d'éclairer le dossier, même si la qualité de ce dernier permet d'appréhender l'opération envisagée.

A l'issue de ces échanges, la visite de certaines installations de la tranche 4, a permis de découvrir quelques infrastructures liées à l'exploitation de la Centrale, de repérer le site de la Mounine où doit se tenir les travaux d'aménagements des aires de stockage, ainsi que la situation future du convoyeur aérien.

Il a été également procédé au repérage de l'environnement proche du site, notamment du ruisseau le Langarié situé en limite de propriété.

2.2 Les modalités de l'enquête

La procédure et le déroulement de la présente enquête publique ont été conduits en application des articles L.123-1 du Code de l'Environnement.

Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône a prescrit l'ouverture de l'enquête publique le 24 mai 2012 par l'arrêté N° 1381-2011A complété par l'arrêté N° 1381-2011A du 15 juin 2012 modifiant le 1^{er} paragraphe de l'article 6 de l'arrêté initial, pour une durée de 32 jours consécutifs du lundi 2 juillet 2012 au jeudi 2 août 2012 inclus sur le territoire des communes d'Aix en Provence, Bouc Bel Air, Fuveau, Gardanne et Meyreuil.

2.3 Les modalités de consultation du public

Le commissaire enquêteur dans chaque commune a coté et paraphé le dossier d'enquête et les pièces complémentaires ainsi que le registre d'enquête à feuillets non mobiles conformément à la réglementation en vigueur.

L'enquête s'est déroulée du lundi 2 juillet 2012 au jeudi 2 août 2012 inclus, soit 32 jours consécutifs.

Les dossiers et les registres d'enquête ont été tenus à la disposition du public, conformément à l'Avis d'enquête Préfecture n° 1381-2011A du 24 mai 2012 (**annexe 6**).

En application de ces prescriptions le commissaire enquêteur s'est tenu à la disposition des personnes intéressées selon le calendrier suivant :

Remarque : une observation pour non présentation du dossier est notée par le public sur le registre de la commune de Meyreuil. Cette constatation a fait l'objet d'un échange de courriel avec les services concernés de la Préfecture (**annexe 7**)

Permanences du commissaire enquêteur

Mairie de Gardanne - Secrétariat Général Place de l'Hôtel de Ville

Juillet

- lundi 2 de 14h00 à 17h00 ☐
- jeudi 12 de 14h00 à 17h00
- mardi 17 de 09h00 à 12h00
- vendredi 27 de 09h00 à 12h00

Août

- jeudi 2 de 14h00 à 17h00 Clôture de l'enquête

Mairie de Meyreuil - Service Urbanisme Hôtel de Ville Allées des Platanes

Juillet

- lundi 2 de 09h00 à 12h00 Ouverture de l'enquête
- jeudi 12 de 09h00 à 12h00
- mercredi 18 de 13h30 à 16h30
- vendredi 27 de 13h30 à 16h30

Août

- jeudi 2 de 09h00 à 12h00

Mairie de Fuveau - Service Urbanisme 26 boulevard Emile Loubet

Juillet

- mardi 10 de 09h00 à 12h00
- mardi 24 de 14h00 à 17h00
- lundi 30 de 09h00 à 12h00

Mairie de Bouc Bel Air - Service urbanisme Place de l'Hôtel de Ville

Juillet

- mardi 10 de 13h30 à 16h30
- mardi 24 de 09h00 à 12h00
- lundi 30 de 13h30 à 16h30

Mairie d'Aix en Provence - Direction de l'Urbanisme 12 rue Pierre et Marie Curie

Juillet

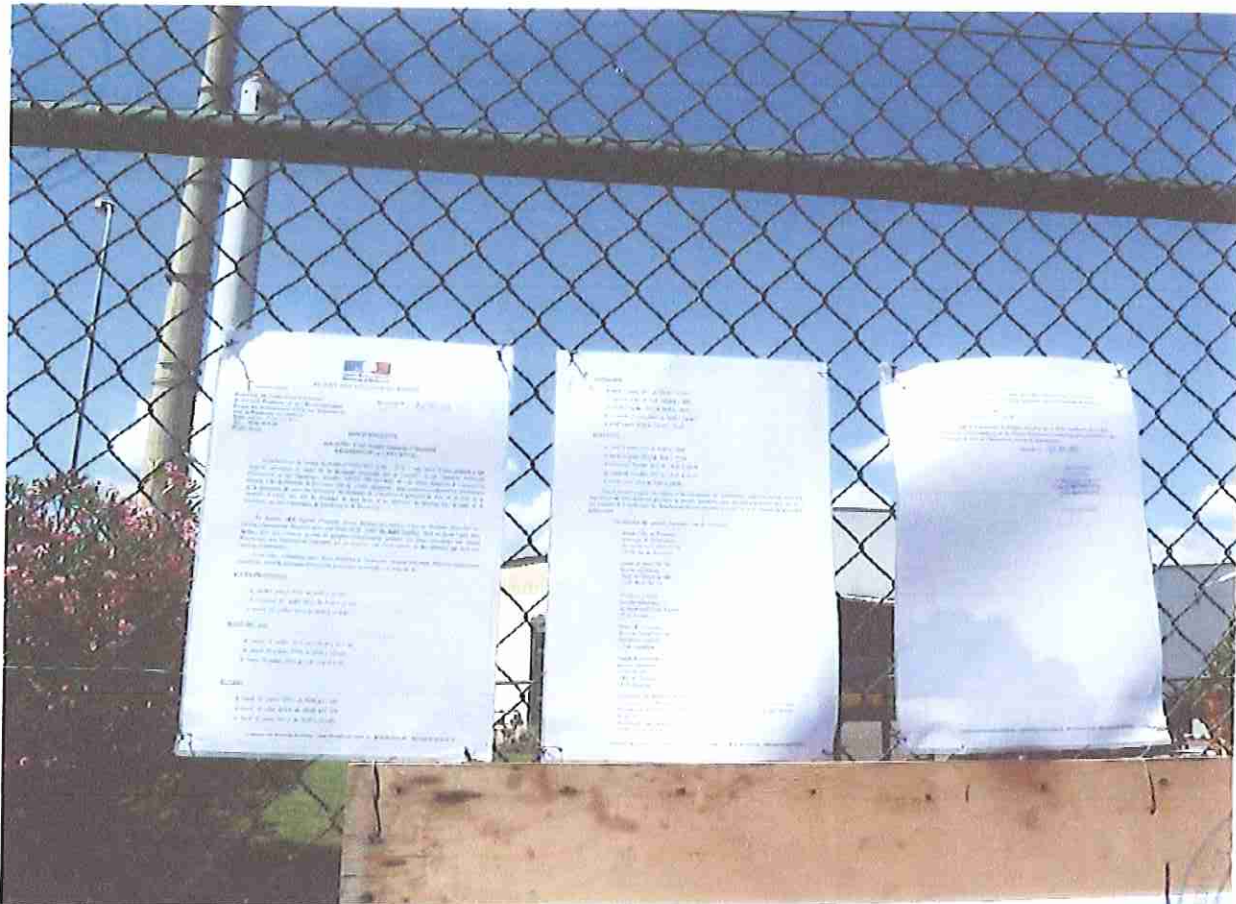
- jeudi 5 de 09h00 à 12h00
- vendredi 20 de 09h00 à 12h00
- mardi 31 de 09h00 à 12h00

Le commissaire enquêteur a privilégié un accueil ouvert en s'efforçant d'éclairer le débat de manière objective en se référant au dossier présenté à la consultation, ainsi qu'aux informations ou précisions recueillies auprès de la Société E.ON et en s'appuyant sur la réglementation en la matière, tout en informant les participants de la possibilité d'avoir un entretien individuel.

Si la participation a été globalement plus importante dans les communes de Gardanne et Meyreuil, l'affluence est restée normale sur les communes de Bouc Bel Air et Fuveau et inexistante sur celle d'Aix en Provence.

Le public, particuliers et associations agréés, est souvent intervenu avec une méconnaissance de la procédure et une perception partielle d'un dossier particulièrement dense. Cependant il convient également de souligner la qualité d'intervention de certains participants très motivés, et avec lesquels le commissaire enquêteur a pu avoir des échanges très riches, tant sur le fond que sur la forme de l'enquête.

CLICHES PHOTOGRAPHIQUES ANNEXES AU P.V. DE CONSTAT



Conformément à l'article R123-14 du Code de l'Environnement, l'enquête a été annoncée par l'affichage de l'avis d'ouverture d'enquête publique de la préfecture des Bouches-du-Rhône n°13812011A du 24 mai 2012 aux mairies de Gardanne, Meyreuil, Fuveau, Bouc Bel Air et Aix en Provence, sur les panneaux réservés à cet effet.

Les certificats d'affichage des Maires sont regroupés en **annexe 8**

Le maître d'ouvrage dans les mêmes délais a procédé à l'affichage aux abords du site et aux entrées de l'Etablissement. Les mairies de Gardanne et Meyreuil ont procédé à la mise en place des avis dans le rayon des 3 km définis. (**annexe 9**)

Ces différents affichages, aussi bien dans les mairies concernées que sur le site ont fait l'objet d'une vérification par le commissaire enquêteur avant l'ouverture de l'enquête et pendant le déroulement de cette dernière à l'occasion de la tenue des permanences.

Il n'a pas été constaté d'anomalies en ce domaine au cours des visites qui ont permis de juger de la qualité de l'affichage réalisé par les communes de Gardanne et Meyreuil.

Maître Pierre Foury Huissier de Justice a effectué trois constats de l'affichage réglementaire sur le site de l'emprise du projet : le 15 juin 2012, les 6 et 31 juillet 2012. (**annexe 10**)

Annotation du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur estime que toutes les dispositions ont bien été prises pour informer le public, pour lui permettre d'étudier le projet et de présenter ses observations. Dès lors, l'un des objectifs essentiels de l'enquête publique a été satisfait, en offrant aux citoyens toute possibilité d'expression sur le projet.

Le commissaire enquêteur a rencontré les maires des communes concernées par le projet, excepté celui d'Aix en Provence, afin de découvrir avec eux les aspects particuliers de leur commune sur l'opération envisagée.

Par insertion dans la presse à la diligence de la Préfecture des Bouches-du-Rhône d'un avis :

- La Marseillaise le 30 mai 2012
- La Provence le 31 mai 2012

journaux habilités à la diffusion d'annonces légales. (**annexe 11**)

L'avis d'enquête publique publié le 30 mai 2012 dans le journal « La Provence », dont le texte a été tronqué a nécessité une seconde parution de la version intégrale le 31 mai 2012.

Le journal « La Provence » a publié des articles dans ses éditions du Pays d'Aix les 10 et 27 juillet 2012 ainsi que le 2 août 2012 ; (**annexe 12**)

2.4 Les demandes de précisions

L'étude préliminaire du dossier a entraîné un certain nombre de questions qui ont été posées au maître d'ouvrage verbalement lors de la visite des installations le 13 juin 2012, et en complément par courriel le 24 juin 2012.

Elles concernent :

La Notice descriptive

- Communiquer l'Arrêté Préfectoral complémentaire du 19 mars 2010.

L' Etude d'impact

- Il est important de localiser sur une cartographie le voisinage, notamment les habitations pour appréhender l'impact sanitaire des structures envisagées.
- La page 32 est inversée.
- Aucune simulation de l'impact de l'accroissement prévisionnel du trafic routier de poids lourds sur la pollution atmosphérique et les niveaux sonores au regard des populations riveraines n'est présente dans l'étude.
- Il convient de compléter les données du tableau par les valeurs limites réglementaires, la maximale horaire et les objectifs de qualité.
- Afin de lever toute incertitude sur la compatibilité du projet avec les objectifs du SDAGE approuvé le 20 novembre 2009 et notamment avec les enjeux du SAGE du Bassin de l'Arc, les documents doivent figurer en annexe.
- Dans le cadre du suivi de la qualité des eaux souterraines au droit de la Centrale de Provence, il est souhaitable de disposer des résultats concernant les analyses réalisées sur les piézomètres inclus dans le périmètre du projet.
- Préciser l'impact éventuel des implantations projetées sur les servitudes publiques répertoriées et joindre le cas échéant une cartographie associée.
- Indiquer sur une cartographie la boucle d'arrosage et expliciter son utilité.
Il est écrit : « *Cependant une étude est en cours pour raccorder les principaux rejets d'eaux usées domestiques sur le collecteur d'égout de la ville de Gardanne éventuellement vers la station de Meyreuil* » alors que le texte du tableau page 18 du résumé non technique de l'étude d'impact détermine : « *Effluents de nature domestique : traitement fosses septiques, raccordement aux égouts* »
La réponse doit comporter une modification justifiée du texte du dossier.

Des questions générales

- Le bilan carbone n'est pas présenté dans le dossier soumis à l'enquête publique alors que la réglementation impose, de manière logique, d'inclure dans l'analyse toutes les émissions indirectes comme celles liées au transport du lieu de production de la biomasse à la plate-forme de traitement ainsi que les émanations générées par l'exploitation de la future installation.
- Le document technique comportant les prescriptions du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) pour la conception de la défense extérieure contre l'incendie, entre autre pour le dimensionnement des bassins réserve d'incendie est sollicité.
- Les documents présentés en annexe 10 doivent être francisés.
- L'expertise écologique MICA en annexe 19 ne présente pas de synthèse suffisamment explicite pour déterminer si des demandes de dérogation pour destruction d'espèces protégées doivent être sollicitées au titre de l'article L.411-1 du Code de l'Environnement.
- Sur la base des hypothèses d'approvisionnement des pellets, il serait opportun d'apporter des réponses plus complètes sur la provenance des granulés d'importation.

Annotation du Commissaire Enquêteur

D'autres contacts téléphoniques et courriers électroniques au cours de l'enquête ont apporté des précisions additionnelles sur des points particuliers du dossier.

Les réponses du maître d'ouvrage dans le mémoire sont adaptées aux questions posées. (annexe 13)

2.5 L'ambiance de l'enquête

Il est à souligner la grande collaboration des services en charge du dossier dans les différentes communes. A ce titre, le commissaire enquêteur se félicite des dispositifs mis en place dans les mairies, où les services municipaux renseignaient très aimablement et très complètement le public dès son arrivée, soit pour accéder à la permanence, soit pour déposer leurs contributions hors permanences.

A quelques exceptions près, la salle réservée aux permanences se situait au rez-de-chaussée, et était aisément accessible à tout public (personnes à mobilité réduite, ou accompagnées d'enfants en poussette). Quand les salles se trouvaient en étage, certaines étaient desservies par un ascenseur et aisément accessible à personnes à mobilité réduite, ou accompagnées d'enfants en poussette. Les conditions d'installation ont été très variables selon les communes :

un simple bureau à Fuveau et Gardanne, une grande salle de réunion à Aix en Provence, voire la salle des mariages pour Meyreuil et Bouc Bel Air.

L'affluence a été importante dans les mairies de Meyreuil et Gardanne où les conditions d'accueil proposées aux acteurs de l'enquête dans cette mairie, devenaient insuffisantes en cas de groupement, particulièrement lors des dernières permanences, qui voient toujours un accroissement de la fréquentation.

Le public a pu avoir accès aux informations nécessaires pour rencontrer le commissaire enquêteur ou consulter le dossier et enregistrer leurs observations pendant toute la durée de l'enquête, avec toutefois une restriction qui fait l'objet d'une annotation sur le registre d'enquête de la commune de Meyreuil.

Même si les associations participantes et certains intervenants individuels étaient critiques à l'égard du projet, les contacts avec le commissaire ont toujours été empreints de courtoisie.

La mise à disponibilité par les services émetteurs d'un seul registre d'enquête par mairie a rendu obligatoire l'adaptation de la situation urgente par des moyens locaux de duplication, afin de faire face aux demandes du public présent, qui ne pouvait souffrir de retard.

2.6 La consultation des élus

A la demande du commissaire enquêteur, des rendez-vous avec les Messieurs les maires de Gardanne, Fuveau, Meyreuil et Bouc Bel Air, lors des permanences ont pu être organisés afin de préciser les aménagements actuels ou projetés, et connaître l'état d'esprit des communes, vis-à-vis du projet de la conversion de la tranche 4 de la Centrale de Provence en combustible biomasse.

Madame le Maire d'Aix en Provence n'a pu être consultée sur les enjeux de cette installation pouvant intéresser la communauté du Pays d'Aix.

Sur la motivation de la réflexion du commissaire enquêteur à ne pas faire droit à une demande de prorogation de l'enquête publique :

En réponse le 26 juillet 2012 aux services de la Préfecture, le commissaire enquêteur consulté, informe ne pas adhérer à une suite favorable à la requête présentée par la Mairie d'Aix en Provence à Monsieur le Préfet de la Région Provence Alpes Côte d'Azur, Préfet des Bouches du Rhône ».

Les pièces sont jointes en **annexe 14**

2.7 Les registres d'enquête

Ces documents figurent en pièces annexes dans un dossier séparé.

La participation du public ayant été importante, le nombre de registre l'est également.

- Mairie de Gardanne : 4 registres ;
- Mairie de Meyreuil : 2 registres
- Mairie de Bouc Bel Air : 1 registre
- Mairie de Fuveau : 1 registre
- Mairie d'Aix en Provence : 1 registre

2.8 La clôture des registres

Les registres d'enquête de Gardanne ont été réceptionnés et clos par le commissaire enquêteur le 2 août 2012 à 17 heures et ceux de Meyreuil, Fuveau, Bouc Bel Air et Aix en Provence le 3 août 2012 dans la matinée.

Annotation du commissaire enquêteur

Le classement établi en toute objectivité, par le commissaire enquêteur relève entre autre de la détermination affirmée revêtant une importance particulière comme « Favorable - Défavorable », inscrite dans les observations relevées des registres et dans les pièces annexées.

Ces annonces majeures ne sont pas toujours manifestées de façon catégorique dans les notes et documents déposés par les différentes associations.

2.9 Relevé des registres

Les résultats des consultations font l'objet du récapitulatif ci-dessous :

Commune de GARDANNE

N° Registres	Avis exprimés Gardanne	Nb	Noms
1	Favorable sans réserve	1	CASONI Nicolas
		1	RESIGNO Elsa
		1	ALIBERT Laurent
		1	TORRINI Fabien
		1	COLIN Jacques
		1	SEROPIAN Serge
		1	CHABRAND Laurence
		1	BORG Laura
		1	BORG Claude

		1	BORG Claude
		1	SCHOCLIO F.....
		1	SCHOCLIO Claude
		1	<i>Illisible</i> Jean Charles
		1	GIRIER. R
		1	TURRINI Christian
		1	KRA...(illisible).....Laurent
		1	GROS Stephan
		1	SOTO Alain
		1	FERRARI Fiona
		1	CHAMBRAUD Philippe
		1	CLAUZEL Thierry
		1	CAMARDA Prescillia
		1	AURORI Helène
		1	GIACINTI Mo.....
		1	ALLEMAND Daniel
		1	AIKHAF Ahmed pour le collectif de Saône et Loire
		1	AURORI Roger
		1	AURORI Josette
		1	CAMARDA Pietro
		1	BOUNOUA Michel
		1	NABAD Joseph
		1	<i>Illisible</i> Eric
		1	HADEUF
		1	<i>Illisible</i> Stephen
		1	<i>Illisible</i>
		1	ROPERT Eric
		1	PARDI Jean Marc
		1	BELARBI Mag.....
		1	PELLEGRINO Daniel
		1	PELLEGRINO Emy
		1	<i>Anonyme</i>
		1	CAPRA Joël
		1	VASSANT Michel
		1	HAD(illisible).....
		1	HAD ... (illisible)...Soliha...
	Sans avis affirmé, avec critiques et réserves	1	DALEMONT Dominique
		1	CATANIA René
		1	ROYER François-Xavier
		1	DERENDJIAN. A
	Sans avis, consultation du dossier	2	DALEMONT Dominique(2 et 12 juillet 2012)
	Consultation du commissaire enquêteur	1	BRUNELLO Jean Marie Société E.ON responsable du dossier pour le pétitionnaire
	Défavorable	1	SATTA Robert
		1	MONET Jean Claude
2	Favorable sans réserve	1	AULETTA Franck
		1	AULETTA Fabienne
		1	CAPRA R
		1	CAPRA H
		1	DAUMEROL Laurent
		1	DAUMEROL Catherine

		1	GUARESE Roberto
		1	GUARESE Laurent
		1	PUECH Gilles et sa famille
		1	De CHA ...(<i>illisible</i>)...NY Stefanie
		1	M.....(<i>illisible</i>)
		1	Anonyme
		1	MARTIN Muriel
		1	GILLY Eugène
		1	HADJALI Nadir
		1	Illisible -
		1	FILIPPI Michel
		1	GOURICHON Loïc
	Sans avis affirmé, critiques et réserves	1	TROUILLET. A
		1	DUVERNELL Eric
		1	APOTHELOZ Brigitte
	Défavorable	1	LEFE.....(<i>illisible</i>) Vincent
		1	PIERRE Michel
3	Favorable sans réserve	1	COUTOURIS Mélanie
		1	DUDEC Annie
		1	ESCANILLA Jean Pierre
		2	M. et Mme BLANC Roger
		2	M. et Mme BLANC Eric
		2	M. et Mme SANTO.....(<i>illisible</i>) Christophe
		1	MONGE Nicolas
		1	NI CHAS (?) Angélique
		1	SPA.....(<i>illisible</i>) Jacqueline
		2	M. et Mme DE(<i>illisible</i>)
		1	TOUAHRI Gérald
		1	BIANCOTTO J. Paul
		1	ANDUJAR Michel
		1	ANDUJAR Bastien
		1	FRANCESHI Alain
		1	MARTINENGO . D
		1	DROMME. Y
		1	ROUQUET Christian
		1	CHUOZI...(<i>illisible</i>) Gaëll
		1	MIARD JC
		1	GUIRAL. C
		1	MARTNEZ Patrice
		1	ETOFF Gregory
		1	ISOARDO Didier
		1	LOCCI Alain
		1	DIMAJO
		1	TOUA...(<i>illisible</i>) . G
		1	BECCHINI . Erol
		1	ARIASI Joël
		1	CHUDZIH G...(<i>illisible</i>)
		1	HADJALI Ryad
		1	KABOUBI Mohamed
		1	FACCHINI Raphaël
		1	GERA Alain
		1	GORI Laurence
		1	GORI Georges

		1	PEREZ François
		1	PEREZ Christiane
		3	GAUBERT Patrice, Stéphanie et Camille
		1	PELLEGRINO Nicolas
		1	FLORENT Pat.....(illisible).
		1	THEVENET Evelyne
		1	PEREZ Véronique
		1	A...(illisible) Robert
		1	DUMAS Richard
		1	DEFRASME François
3	Favorable sans réserve	1	SOTO Florian
		1	PENNANT Marcel
		1	KABOUBI Brahim
		1	DUCH Christian
		1	MARTINA Laurent
		1	ROS Mailys
		1	FERNANDEZ Lisa
		1	Cl....(illisible) M.. ...(illisible)
		1	FERNANDEZ Anthée
		1	DEMIRDJIAN Viviane
		1	CHABALIER Stéphane
		1	Anonyme
		1	ROYERE
		1	Section syndicale des forestiers sapeurs CGT du Conseil Général des Bouches-du-Rhône .
		1	Syndicat CGT des ouvriers dockers et du personnel de la manutention portuaire du Golfe de Fos. Sans nom et signature illisible
		1	COUTOURIS Serge
		1	Sans nom et signature illisible
		1	Sans nom et signature illisible
		1	Sans nom et signature illisible
		1	Sans nom et signature illisible
		1	Sans nom et signature illisible
		1	Sans nom et signature illisible
		1	Sans nom et signature illisible
		1	Sans nom et signature illisible
		1	Sans nom et signature illisible
		1	Sans nom et signature illisible
		1	Sans nom et signature illisible
		1	Sans nom et signature illisible
		1	SBODIO. G
		1	Sans nom et signature illisible
		1	LEPROVOST
		1	HOARAN .
		1	Sans nom et signature illisible
		1	TRIOLO Corine
		1	DELPECH Loïc
		1	BONNETTI Serge Responsable Régional FNAF-CGT PACA
		1	PIRAS Evelyne
		1	BERGERON Bruno
		1	BELAÏD Sonia
		2	M. et Mme BELAÏD Rabah et Saïda
		1	LATIERCE Annic
		1	CESARI P.....(illisible)

		1	HADTALI Linda
		1	Sans nom et signature illisible
		1	GRIMAL Pascal
		1	CESARI Christine
		1	CESARI Thèrese
		1	DHESSE Karina
		1	BOURZIA Sidi Mohamed Société SAVI
		1	Sans nom et signature illisible Société SAVI
		1	VACHIER Mme
3	Favorable sans réserve	1	FO... ..(illisible) Anne
		1	MONTAGWIEM (?) Marie Claude
	Sans avis affirmé, avec critiques et réserves	1	BONNET Josiane
		2	M. et Mme AGRESTI Lucien
		1	DALEMONT Dominique
	Défavorable	1	BONNET Jean Pierre
4	Favorable sans réserve	1	LIOTAUD Carine
		1	LECOCQ Olivier
		1	Sans nom et signature illisible
		1	Sans nom et signature illisible
		1	LAZAREWICK J. CL
		1	ROCCASALVA Jean Michel
	Sans avis exprimé, remise de documents	1	MONOT Jean Claude
	Sans avis affirmé, avec critiques et réserves	1	BEBARD Jean Claude au nom du collectif Vigilance Citoyenne
		1	FOULON Olivier
	Défavorable	1	FROSONI Aline

Commune de MEYREUIL

N° Registres	Avis exprimés	Nb	Noms
1	Favorable sans réserve	1	ABEILLE Lionel
		1	POZO Arnaud
		1	FOURQUET Denis
		1	OSMAN Marie-Line
		1	BORIE Séverine
		1	PUSKANIC Serge
		1	SOLIGNAC Nicolas
		1	CHAÏB Rabah
		1	SEROPIAN Serge
		1	RABAH Hakim
		1	HADJA.....(illisible) Am.....(illisible)
		1	BOU (?) Nicolas
		1	PONSART Pamela
		1	FERSTLER Marc

		1	CUQ Philippe
		1	GUISTI Bastien
		1	BARBIER Hélène
		1	NICOLAS Laurent
		1	BOUSQUET Jérôme
		1	MADDALON Brigitte
		2	PILEYRE M. et Mme
		1	ABRACHY Carole
1	Favorable sans réserve	1	GIUSTI M. et Mme
		1	JEANMAIRE M. et Mme
		1	Famille MACCARIO
		4	CARLETTI M. et Mme, Damien, Lyliane
		1	POLICHETTI Dominique
		1	Famille FAA Maurice
		1	GIUSTI Michaël
		1	GIORDANENGO Jessica
		1	QUENSON Hélène
		1	BAGNOL Guy
		1	TEODORCZYK Christian
	Favorable avec réserve	1	CABASSON Régis
		2	AVEDISSIAN M. et Mme
	Sans avis affirmé, avec critiques et réserves	1	AURIC. B au nom du Collectif Vigilance Citoyenne /ALNP
		1	AMORE Rosaire
		1	BAGATTA Marie- Line
		1	BRACONNOT Magali
		1	JOUVE Michel
		1	MULLER Jean
		1	MULLER Martine
	Remarque	1	AURIC. B consultation du dossier par le public
	Sans avis, consultation du dossier	2	AURIC. B (6 et 9 juillet 2012)
		2	<i>Anonymes</i>
2	Favorable sans réserve	1	MORDENTI Denis
		1	Sans nom et signature illisible
		1	Sans nom et signature illisible
		1	DUCO Anthony
		1	CAVAGNA JP
		1	DUCO Erika
		1	DUCO Conception
		1	WEBER. E
		1	PAYA Christophe
		1	DUCO Delphine
		1	LAZAREWICK. JCP
		1	BELASRI Bouazz..(illisible)
	Favorable avec réserve	1	ARNAUD Christian
	Sans avis affirmé, avec réserves	1	DELHAYE Annick Vice Présidente Région Provence-Alpes-Côte d'Azur

Commune de BOUC BEL AIR

N° Registres	Avis exprimés	Nb	Noms
1	Favorable sans réserve	1	HUGON Sylvain
		1	Mme FLORIDA Dominique
		1	PASQ.....(illisible) Marc.
		1	FACCHINI Daniel
		1	VANDENBROUCKE John
		1	GOLEN Sabine
		1	CECCHY Bertrand
1	Sans avis, consultation du dossier	1	BRACONNOT Magali
		1	AMORE Rosaire
		1	MARTINO-GAUCH Gilles
	Sans avis, avec observation	1	SALOMON Monique Conseillère Municipale
	Défavorable	1	Sans nom et signature illisible
		1	LAMBERSEND Michel
		1	CALVET Claude
	Sans avis affirmé, avec critiques et réserves	1	AL...(illisible)...FFE. Ch...(illisible)
		1	CIOCCA . J
		1	CIOCCA. René
		1	THUMERELLE (ADSB)
		2	GALLO . M. et Mme Roger et Jacqueline
		1	MASSICARD FLICHE Elise
		1	FLICHE Eliane
		1	FLICHE Benoit
		1	FLICHE Henri
	Consultation du commissaire enquêteur	1	BRUNELLO Jean Marie Société E.ON responsable du dossier pour le pétitionnaire

Commune de FUVEAU

N° Registres	Avis exprimés Bouc Bel Air	Nb	Noms
1	Favorable sans réserve	1	BOIS Liliane
		1	LAGIER Vincent
		1	CALLOYER Gérard
		1	LAGIER Patrick
		1	TOUAHRI Isabelle
		2	M. et Mme MARTIN
		1	DU BECKER Ludovic
		1	LAGIER Marie Noëlle
		1	LAGIER Sandy
		1	ANDUJAR Jacqueline

		1	PELLENQ Girard
		2	BIANCHER Claudia
	Sans annotation	1	MARTINO-GAUCHI Gilles
	Sans avis affirmé, avec critiques et réserves	1	CLEMENS Carole pour le collectif Vigilance Citoyenne

Commune de GARDANNE

		%
Favorable sans réserve	172	88,21
Sans avis affirmé, avec critiques et réserves	13	6,67
Sans avis, consultation du dossier	2	1,03
Consultation du commissaire enquêteur	1	0,51
Défavorable	6	3,07
Sans avis – remise de documents	1	0,51

Total 195

Commune de MEYREUIL

		%
Favorable sans réserve	49	74,24
Favorable avec réserve	4	6,06
Sans avis affirmé, avec critiques et réserves	8	12,12
Sans avis, consultation du dossier	4	6,06
Remarque sur procédure	1	1,52

Total 66

Commune de BOUC BEL AIR

		%
Favorable sans réserve	7	28,00
Sans avis affirmé, avec critiques et réserves	10	40,00
Sans avis, consultation du dossier	3	12,00
Sans avis, avec observation	1	4,00
Consultation du commissaire enquêteur	1	4,00
Défavorable	3	12,00

Total 25

Commune de FUVEAU

		%
Favorable sans réserve	14	87,50
Sans avis affirmé, avec critiques et réserves	1	6,25
Sans annotation	1	6,25
Défavorable	0	0,00

Total 16

302 personnes ont témoigné de leur attention sur les registres d'enquête.

Courriers reçus en mairie de GARDANNE

- Avis défavorable de FROSINI Aline déjà exprimé sur le registre de Gardanne n'est pas comptabilisé de nouveau.
- Avis défavorable de PIERRE Michel de Gardanne déjà exprimé sur le registre de Gardanne n'est pas comptabilisé de nouveau.
- Avis réservé de l'URVN-FNE PACA et de l'UDVN-FNE 13

Total des observations

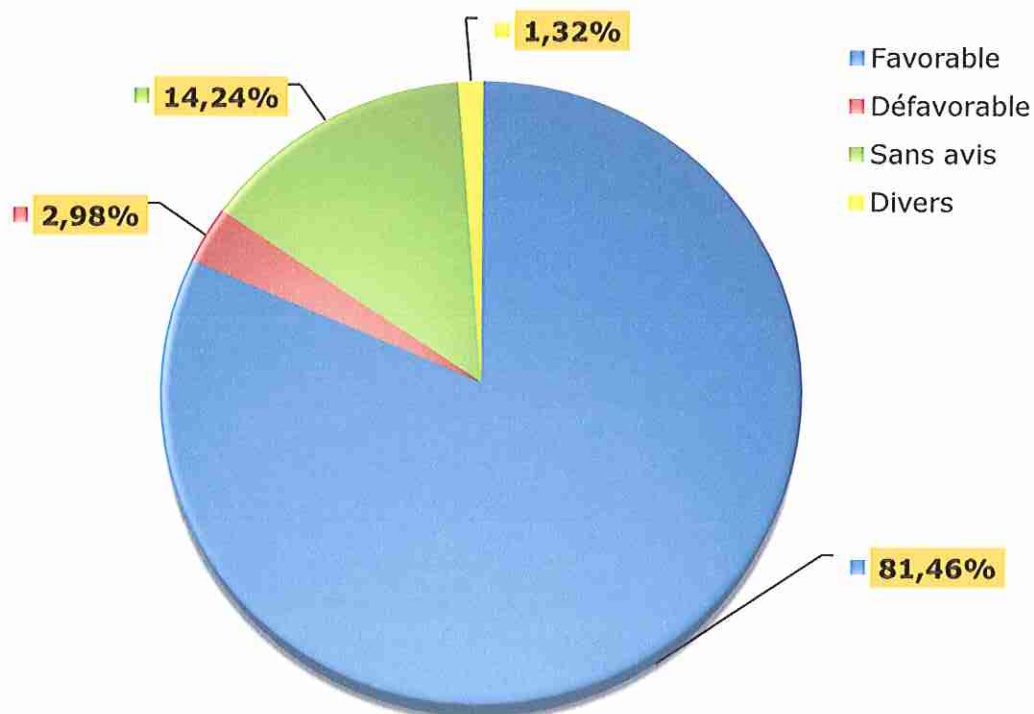
		%
Favorable sans réserve	242	80,14
Favorable avec réserve	4	1,32
Sans avis affirmé, avec critiques et réserves	32	10,60
Sans avis, consultation du dossier	9	2,98
Sans avis, avec observation	1	0,33
Consultation du commissaire enquêteur	2	0,66
Défavorable	9	2,98
Remarque sur procédure	1	0,33
Sans avis remise de documents	1	0,33
Sans annotation	1	0,33

Synthèse générale

		%
Favorable	246	81,46
Défavorable	9	2,98
Sans avis	43	14,24
Divers	4	1,32

Le registre d'Aix en Provence est vierge de toute observation ou note annexée.

Synthèse générale



Annotation du commissaire enquêteur

Bien que le projet lié à cette enquête ait des conséquences directes sur l'économie du pays d'Aix le commissaire enquêteur note l'absence de réactions de la part des riverains, des élus et des associations de la commune d'Aix en Provence.

2.10 Le recueil des pièces annexées

Les associations « CIQ de Gardanne Ouest » et « Collectif Vigilance Citoyenne » estimant que le projet est affecté d'une insuffisance d'étude et d'argumentation, ont annexé un document accompagné parfois de pièces jointes sur les registres de plusieurs communes.

- Document intitulé « Intervention de Brigitte APOTHÉLOZ » auquel est annexée une lettre en date du 24 avril 2012 de François Hollande candidat à la Présidence de la République à M. AURIC Président de l'ALNP, agrafés par M. Jean-Claude MONET au registre de Gardanne.
- Document déposé par M. Jean-Claude MONET en qualité de président du CIQ de Gardanne Ouest et en son nom propre avec une photocopie d'un article de presse sans commentaire.
- Document à l'identique déposé dans les registres de Bouc Bel Air par :
 - M. CIOCCA J. – Bouc Bel Air
 - M. CIOCCA René – Bouc Bel Air
 - THUMERELLE (ADSB) – Bouc Bel Air
 - M. Michel LAMBERSEND – Bouc Bel Air
 - Mme Elise MASSICARD FLICHE – Simiane
 - Mme Eliane FLICHE - Simiane
 - M. Benoît FLICHE - Simiane
 - M. Henri FLICHE - Simiane
- Un document semblable en 2 pages, composé du même texte précédé de la conclusion en 7 points du document en 6 pages du Collectif vigilance Citoyenne a été déposé dans le registre de Bouc Bel Air par :
 - M. Claude CALVET – Bouc Bel Air
 - M. et Mme Roger et Jacqueline GALLO – Bouc Bel Air (doc. de M. CALVET, endossé)
- Lettre de M. Michel PIERRE* – La Seyne sur Mer, au Commissaire Enquêteur
* Membre du « Conseil Politique Régional » Paca d'Europe-Ecologie-Les-Verts, Secrétaire de l'association ACT Energies, Action Citoyennes pour une Transition Energétique Solidaire
- Mention manuscrite et document de 3 pages de M. et Mme Lucien AGRESTI – Gardanne, membres de l'ALNP : le document de 3 pages figure également aux annexes de la note du Collectif Vigilance Citoyen agrafée au registre de Meyreuil.
- Document déposé par M. Dominique DALEMONT – Gardanne
- Document de 6 pages déposé par M. Jean-Luc DEBARD – Gardanne au nom du Collectif Vigilance Citoyenne
Le même document a été déposé dans les registres à Meyreuil par M. Bernard AURIC
Et à Fuveau par Mme Carole CLEMENS
La note de 6 pages est accompagnée d'une série d'annexes du Collectif Vigilance Citoyenne auxquelles il est fait référence dans la note principale « La convention d'Aarhus »
 - Lettre de réponse du candidat François Hollande à M. Auric, ALNP
 - Lettre recommandée de l'ALNP (datée 29 mai 2012, arrivée) au Directeur de la Centrale déclinant l'invitation d'E.ON à une réunion de présentation du projet et d'échanges proposée le 30 mai.
 - Une coupure de presse – Environnement Magazine
 - Liste en tableau de 15 projets retenus après l'appel d'offres CRE4

- Une feuille isolée d'analyses des charbons reçus à la centrale en 2006
- Première page annotée d'un arrêté complémentaire n°2012-3 PC pour la Centrale de PROVENCE.
- Première page d'un projet non public d'arrêté complémentaire pour la Centrale de PROVENCE
- 5 pages de bibliographie du Pr Belpomme
- 3 pages internet du magazine Challenges concernant E.ON
- 4 pages d'un mélange de présentations du Plan d'Approvisionnement en bois d'E.ON et du Bilan Carbone de la CPA
- 2 pages de graphiques – mesures de PM10 et PM2, 5 en différents points du bassin houiller – extraits de la présentation d'une étude scientifique de OHM
- 1 page d'une coupure de presse sur la qualité de l'air en PACA et le plan de réduction des poussières fines
- 1 page de photos de la Centrale de PROVENCE montrant le fonctionnement normal des tranches (4 photos) et des épisodes d'envols de poussières (4 photos)
- PJ 18 : Présentation de « la forêt jardinée » et articles de presse

Noter que la déposition du Collectif dans le registre de Meyreuil ne reprend pas la présentation de « la forêt jardinée », mais comprend la note de M. et Mme AGRESTI (PJ 13).

- Document déposé par Mme Rosaire AMORE et un groupe de 5 autres simianais – Simiane
- Observations en forme de lettre au Commissaire Enquêteur de Annick DELHAYE, Vice-Présidente du Conseil Régional PACA, Déléguée au Développement Soutenable, Environnement- Energie – Climat, note déposée dans les registres de Gardanne et Meyreuil
- Lettre de déposition de l'URVN FNE PACA et de l'UDVN FNE 13

Les réponses formulées sur le document de Claude MONET valent pour toutes les personnes qui ont repris ce document à l'identique et à leur compte pour le déposer dans les registres de Bouc Bel Air :

Ces personnes trouveront les réponses à leurs observations aux 2 endroits auxquels elles s'apparentent.

2.11 L'analyse des observations par thèmes

Toutes les observations ont été examinées.

La redondance des arguments présentés a logiquement conduit à procéder à l'analyse de ces questionnements en les regroupant par thèmes. Le commissaire enquêteur s'est efforcé d'aborder tous les questions évoquées dont certaines réponses figurent d'ailleurs dans le dossier.

Une dizaine de personnes ont consigné plusieurs observations sur le même registre, parfois sur les registres des autres communes.

Annotations du commissaire enquêteur

Les conclusions qui se dégagent de cette analyse font ressortir chez les citoyens du quartier et les associations représentatives une méfiance envers les décideurs. En effet, à quelques reprises, les mémoires font référence aux promesses faites à la population quant à l'absence d'impacts liés à la présence de la Centrale Thermique de Provence. C'est pourquoi ils se méfient aujourd'hui de la promesse d'amélioration de la qualité de l'air qu'apporterait la centrale de cogénération biomasse. De même ils analysent le dossier comme inabouti notamment pour le plan d'approvisionnement de la ressource biomasse-bois.

Liste des thèmes

Thème n° 1 : Le plan d'approvisionnement biomasse bois

Thème n° 2 : Les alternatives à la biomasse

Thème n° 3 : Les nuisances sonores

- Thème n° 4 : Le non-respect des Arrêtés Préfectoraux
- Thème n° 5 : L'incinération – Le bois de classe A et B
- Thème n° 6 : Le ferroutage
- Thème n° 7 : Le trafic routier
- Thème n° 8 : La pollution de l'air
- Thème n° 9 : Le bilan carbone
- Thème n° 10 : Le rendement de la chaudière
- Thème n° 11 : Le coût de l'opération
- Thème n° 12 : La déchetterie et la carrière
- Thème n° 13 : L'information
- Thème n° 14 : L'impact économique
- Thème n° 15 : La pollution visuelle
- Thème n° 16 : La non présentation du dossier au public
- Thème n° 17 : Les bassins de rétention des eaux de ruissellement
- Thème n° 18 : La création d'emploi

Annotations du commissaire enquêteur

L'Arrêté de prescriptions complémentaire n°2012-3 PC de Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône, joint en pièce annexée au registre d'enquête de Meyreuil le 1 août 2012 par Monsieur AURIC pour le collectif Vigilance Citoyenne dont l'ALNP est membre, a été dénaturé dans sa rédaction, par une inscription authentifiée du déposant. (annexe15)

C'est à partir des préoccupations des citoyens soulevées au cours de l'enquête publique, que le commissaire enquêteur a cherché à identifier les facteurs qui semblent avoir le plus d'influence sur la façon dont ils distinguent le projet et les risques qui lui sont associés.

La plupart des participants dont l'avis est favorable ont également fait ressortir les bénéfices reliés à l'amélioration de la qualité de l'air qu'apporterait la conversion au combustible biomasse-bois. Plusieurs d'entre eux ont repris les données présentées dans l'étude d'impact et n'ont pas mis en doute la validité des données modélisées sur la réduction des émissions atmosphériques. Ces participants voient le projet comme positif d'un point de vue environnemental.

Il est constaté que la pérennité de l'emploi représente aussi pour de nombreuses personnes un facteur important dans l'appréciation de l'aménagement envisagé.

Le commissaire enquêteur a remarqué au cours des permanences, que les mêmes sentiments de méfiance envers les porteurs du projet, animent une fraction de la population limitrophe de la Centrale thermique, en ce qui concerne l'incertitude scientifique qui entoure les risques pour la santé des impacts du projet qui constituerait un apport appréciable à ce qui existe déjà dans un secteur, ou la situation est précaire sur les plans de la pollution et de la santé publique.

Egalement la présentation du plan d'approvisionnement en bois induit de fortes inquiétudes notamment sur l'utilisation des déchets de classe A et B. Ces opinions ont été principalement exprimées dans les mémoires des associations agréées.

Cependant, le commissaire enquêteur observe que le vrai débat des opposants au projet, se situe plutôt au niveau des "capacités à faire", tant au niveau opérationnel par les outils de mise en œuvre, que "sociétal" par l'acceptabilité locale.

2.12 Les avis des conseils municipaux

Conformément à l'article R.515-27 du code de l'environnement, les Conseils Municipaux des 5 communes sur lesquelles s'étend le périmètre établi sont appelés à donner leur avis dès l'ouverture de l'enquête.

Les communes de Meyreuil, Bouc Bel Air donnent un avis favorable sans réserve. L'avis favorable de la commune de Fuveau est assorti de 3 réserves.

Les Conseils Municipaux des communes de Gardanne et Aix en Provence n'ont pas délibérés sur le projet, cependant Monsieur le Maire de Gardanne à fait part à Monsieur le Préfet dans un courrier daté du 31 juillet 2012 de son avis favorable assorti de 7 réserves. **(annexe 16)**

L'audition du maître d'ouvrage

Au terme de l'enquête publique, le commissaire enquêteur a adressé le 7 août 2012 un courrier électronique au maître d'ouvrage représenté par monsieur Jean-Marie BRUNELLO le procès-verbal des observations écrites et annexées en lui signifiant qu'il devait produire dans les douze jours un mémoire en réponse faisant part de ses commentaires et avis techniques sur l'ensemble des avis exprimés.

Le **17 août 2012**, la société transmettait son mémoire **(annexe 17)**

2. 1 La synthèse des observations du public.

- **M. René CATANIA** – RC CONSEILS ENVIRONNEMENT.

« Le plan est très ambitieux – Compte tenu des projets Biomasse (Pierrelatte – Brignoles) en développement en cours, quelle faisabilité du plan d'appro sera concrètement en place ? L'ensemble des projets risque d'augmenter les prix de la ressource au détriment de l'équilibre économique » remarque M. René CATANIA – RC CONSEILS ENVIRONNEMENT.

- **M. A. TROUILLET** – Les Milles

« On ne retient que des généralités sur les zones d'approvisionnement en bois. Où est le marché ? L'étude est trop sommaire. »

- **M. Michel PIERRE*** – La Seyne sur Mer et la lettre du 26 juillet 2012, au Commissaire Enquêteur

* Membre du « Conseil Politique Régional » Paca d'Europe-Ecologie-Les-Verts, Secrétaire de l'association ACT EnergieS, Action Citoyennes pour une Transition Energétique Solidaire.

- « Ce projet ratisserait la biomasse 400 km à la ronde pour la brûler et en faire de l'électricité avec un rendement de 27% env. La région manque de biomasse (la preuve 400 km) et la biomasse doit servir à faire de l'énergie de stock par gazéification – méthanation – méthanisation, etc. (*) pour les véhicules ou pour une cogénération faite en période pointe chaleur et électricité.

(*) unités de production avec beaucoup d'emplois».

- **raréfie la biomasse en Paca** car, limité à la région Paca, ce projet prélèverait 18 % de la ressource ! (4% sur plusieurs régions dans un rayon de 400 km). Le projet concurrence de nombreux projets en cours en PACA.

-la région PACA est déficitaire en biomasse comparativement aux autres régions. **La biomasse est une ressource rare et « chère » dont l'exploitation requiert des solutions d'avenir pour la valoriser ce qui n'est pas du tout l'intention du projet.**

-Un projet avec un approvisionnement en biomasse au-delà de PACA !

Le projet prévoit de collecter la biomasse jusqu'à 400 km de Gardanne. Pourquoi ?

Selon le Cemagref (7) les ressources forestières sont de 1685 kT en PACA. Les besoins du projet sont de 150 kT en 2014 pour atteindre 300 KT en 2024 (5) ce qui représenterait un **prélèvement en PACA de 9 % en 2014 pour atteindre 18 % en 2024.**

-Pour diminuer le prélèvement en ressources « locales » à 4 % des disponibilités comme annoncé, les prélèvements sont étendus aux régions limitrophes jusqu'à 400 km.

-Ce projet vient en concurrence avec de nombreux projets en PACA dont celui d'INOVA à Brignoles (8) prévu pour consommer 185 kT de bois avec un rendement énergétique de 85 % et la création de 50 emplois (plus que les emplois sauvegardés à Gardanne pour la même consommation de ressource locale en 2014).

-le projet E.ON organise t-il la récolte de biomasse ?

Le projet organise la collecte de biomasse et énonce que « Les lettres d'intention couvrent donc aujourd'hui environ 140 % des besoins du projet en biomasse locale » évaluée à dont 284 KT en ressource locale (Partie 3. Plan d'approvisionnement 2014. Tableau 10)

Le seul intérêt du projet serait effectivement d'organiser sur un territoire concernant plusieurs régions la collecte de biomasse **MAIS les contrats de fourniture de cette biomasse à E.ON** seront autant de difficultés pour l'avènement d'autres projets locaux.

- **Mme Josiane BONNET** – Gardanne

« De plus on parle de bois de rebut, écorçage et autres ... honnêtement je n'y crois pas vraiment. Je me suis renseignée pour le dossier centrale biomasse de Pierrelatte dans la Drôme. Ils iront chercher leur bois dans un rayon de 200 km (y compris en PACA). Nous disputerons nous le bois entre voisins ? »

- **M. Jean-Pierre BONNET** – Gardanne

« J'aimerais que l'on m'explique cette bizarrerie qui fait que la centrale de Pierrelatte viendra prendre du bois en Provence ... !!! »

- **M. Olivier FOULON** – Gardanne

« L'approvisionnement en bois (Canada !) et la filière bois en Provence ».

- Document déposé par **M. Jean-Claude MONET** en qualité de président du CIQ de Gardanne Ouest et en son nom propre et repris par **M. CIOCCA J.** – Bouc Bel Air, **M. CIOCCA René** – Bouc Bel Air, **THUMERELLE** (ADSB) – Bouc Bel Air, **M. Michel LAMBERSEND** – Bouc Bel Air, **Mme Elise MASSICARD FLICHE** – Simiane, **Mme Eliane FLICHE** – Simiane, **M. Benoît FLICHE** – Simiane, **M. Henri FLICHE** – Simiane

Un document semblable précédé de 6 pages du Collectif vigilance Citoyenne déposé par **M. Claude CALVET** – Bouc Bel Air, **M. et Mme Roger et Jacqueline GALLO** – Bouc Bel Air

«Le plan d'approvisionnement, présenté de façon sibylline, cache de graves lacunes - Le potentiel « bois énergie » local REEL, est très inférieur au chiffres d'E.ON car il n'est pas assez tenu compte de la topographie régionale, des besoins de l'usine à papier de Tarascon qui approvisionne déjà dans les Landes, de la faible croissance de la forêt méditerranéenne, de l'obligation de ne pas saccager les sites ou de surexploiter les zones accessibles.- Le projet argue de la possibilité de brûler les déchets de débroussaillage en faisant semblant d'oublier trois données : le coût élevé de leur collecte qui serait assumé par les exploitants forestiers, leur faible pouvoir calorifique au m3 (Densité et- humidité) et la pollution élevée produite par leur combustion (Bois vert) »

- Document intitulé « Intervention de **Brigitte APOTHÉLOZ** » auquel est annexé une lettre en date du 24 avril 2012 de François HOLLANDE candidat à la Présidence de la République à **M. AURIC** Président de l'ALNP, agrafés par **M. Jean-Claude MONET**

« La centrale Biomasse est prévue pour produire 130 MW. Elle aura besoin de près de 900 000 tonnes de bois et déchets verts.

Nous n'avons donc rien contre une chaudière à biomasse. Sur le principe. Simplement la taille de la chaudière nous semble préoccupante du point de vue de son approvisionnement sachant

1. que la forêt méditerranéenne ne peut fournir assez de bois selon l'association des maries forestiers et l'association de propriétaire forestier privé. La Cellulose du Rhône est obligée de faire sa collecte de bois jusque dans l'Est de la France. Il est clair que 2 grosses entreprises très gourmande en bois ne peuvent se fournir dans la forêt méditerranéenne même en développant son exploitation raisonnable et sans déforestation.
2. qu'Eon est parfaitement au courant de cet état de fait puisqu'elle en tient compte dans son plan d'approvisionnement
3. qu'à la lecture de ce plan on s'aperçoit que c'est au... Canada qu'elle pense se fournir en palliatif et...
4. ...que 23 % de ce qui sera brûlé sera des déchets bois de classe B. Ce qui est très préoccupant. !

Seulement 28% d'approvisionnement en bois et déchets verts

«Les combustibles bois énergie proviendront systématiquement de forêts exploitées durablement ou bien de la récupération de déchets verts provenant de l'entretien des espaces

verts ou de l'arboriculture ou aussi de l'entretien des forêts pour la défense contre les incendies. Les combustibles bois énergie seront approvisionnés sur le site de la Centrale de PROVENCE sous forme de plaquettes ou granulés qui seront directement déchargés sous abris et stockés dans deux grands bâtiments de stockage à créer. »

Sauf que... tout ceci n'est possible que sur volume minime après un tour de table des forestiers privés et publics. Estimation d'Eon : bois 15 % sur un rayon de 400 km, soit la moitié de la France et déchets verts 13 %.

Une filière difficile à mettre en place dans notre région car l'exploitation de la forêt méditerranéenne n'est pas facile pour des raisons de pentes, d'absence de voies forestières de circulation. L'usine de fabrication de papier de Tarascon a elle-même du mal à s'approvisionner en bois localement. Le projet est trop ambitieux pour les possibilités même françaises et risque fortement d'endommager la forêt française par surexploitation !

A l'initiative de l'association un collectif d'association s'est créé fin mai 2012 dont voici les premières associations signataires : ALNP Meyreuil, ADSB Bouc Bel Air, CVGG Pays d'Aix, CEPG bassin minier, Ecopoénergie, CGT ONF 13, La Forêt jardinée, Attac Bassin minier.

Le Collectif a adressé un courrier à François Hollande alors candidat à la Présidence de la République. Il attirait l'attention sur les risques d'une décision trop rapide et dangereuse pour la santé des citoyens. Réponse lui a été faite dont vous trouverez ci-joint copie.

(Annexe : lettre du candidat François HOLLANDE à M ; AURIC - ALNP)

... Si, du point de vue du maintien de l'emploi local, ce projet peut apparaître comme positif, j'ai, comme vous, de très nombreuses interrogations sur ses impacts potentiels :

- Quel est son bilan carbone global, en particulier si une partie du bois consommé provient du Canada, d'Afrique du sud ou d'ailleurs?
- Dans le cas contraire, si le bois est d'origine régionale, un risque de surexploitation de la ressource ne risque-t-il pas d'apparaître, mettant en péril à la fois nos équilibres écologiques, nos paysages, et même l'équilibre financier d'utilisateurs actuels, notamment l'unité de trituration et de fabrication de pâte à papier de Tarascon?
- Comment faire face au risque de déstabilisation du fragile équilibre de la ressource forestière et des entreprises de la filière forêt bois régionale, et notamment les exploitants forestiers ?
- Comment faire face aux risques de pollution, comme vous le soulignez, générés si d'autres combustibles (notamment déchets) sont utilisés?

Je pense donc avec vous que la prudence et la concertation sont absolument nécessaires dans l'examen de ce dossier. Celui-ci devra à mon sens être étudié avec les collectivités locales et régionales, avec les représentants de la filière forêt bois, avec les populations riveraines du site. L'ensemble des questions doit pouvoir être mis sur la table afin de vérifier le bilan économique et écologique de cette opération et particulièrement ses impacts en termes de pollution et de risques.

Espérant avoir répondu à l'essentiel de vos interrogations ...

Plan d'approvisionnement de la centrale biomasse selon Eon

- ↓ Bois : filière à mettre en place dans un rayon de 400 km [du Jura aux hautes Pyrénées en passant par la Creuse] : 15% puis 44% à l'horizon 2024
- ↓ déchets verts : débroussaillages des forêts: 13 % puis 18%

Soit 28 % de combustible type biomasse.

Et les 72 % autres

- ↓ des granulés importés du Canada : 47 % puis 14 %
- ↓ des déchets de classe A : palette et emballages recyclés : 2 %

des déchets de classe B : bois chargés en produits chimiques. Définition « bois faiblement traité (Classe B) et pouvant être incinérés en chaufferie industrielle. [Loi 15 juillet 1975] [Sources diaporama Eon]

- Mention manuscrite et document de 3 pages de **M. et Mme Lucien AGRESTI** - Gardanne, membres de l'ALNP

NOTA : le document de 3 pages figure également aux annexes de la note du Collectif Vigilance Citoyen agrafée au registre de Meyreuil.

DES REMARQUES PRELIMINAIRES :

afin d'évaluer la pertinence (ou non pertinence) d'assurer sur le territoire métropolitain un approvisionnement en biomasse de la future unité, tant du point de vue de la quantité, que de la capacité à mobiliser la ressource, si elle existe réellement à disposition d'un tel projet, et du coût supportable sans financement extérieurs (c'est à dire l'impôt).

Les données prises en considération proviennent du document E.on , des données officielles du Ministère (rapports annuels « Agreste ») pour ce qui concerne le bilan annuel de production de la forêt française sur les 3 régions qui pourraient être mises à contribution (notion de rayon d'approvisionnement fixé sur de simples données d'aire de récolte sans que soit analysée la structure même du réseau des voies de communication, ainsi qu'une analyse au plus près de l'incidence des centres d'activités économique qui captent déjà la plus grande part de la ressource mobilisable « raisonnablement ») et d'autre part des pratiques (et non des expérimentations..) conduites pendant de nombreuses années par l'ONF dans le Valmonthey , canton de Corps , Valbonnais, Mens, La Mure. Cette région est une région de moyenne montagne à forte densité de boisement dont à peu près une moitié de forêts publiques Communales et domaniale, l'autre de forêts privées.

DES PARIS IMPROBABLES A RELEVER :

LA RESSOURCE :

1 - pour ce qui concerne les résidus de biomasse (tailles de haies, déchets verts, récoltes de roseaux, bordures de routes, boisements halieutiques, etc. . toutes sortes et de toutes provenances autre que la provenance forestière), si ceux ci sont disponibles à la source à coût éventuellement nul il n'en est pas de même du coût d'acheminement - voire de conditionnement- qui devient vite prohibitif dès lors que la distance s'accroît.

C'est un point qui reviendra dès qu'il va s'agir d'amener la ressource sur les aires de stockage.

2 - La ressource forestière. S'il est vrai que les données de l'Institut de développement Forestier semble particulièrement porteuses d'optimisme pour l'accroissement de la densité forestière de la France, ces considérations ne peuvent être utilisées sans que ne soient évoqués les obstacles, les entraves consubstantielles à la structure de la propriété forestière (on pourrait aller jusqu'à dire : à la structure de la propriété tout court puisque cela touche aussi bien la propriété agricole bien que dans ce domaine existent de nombreux dispositifs permettant d'améliorer cette situation).

Pour ce qui concerne immédiatement ce projet, cela se traduit par plusieurs constats et remarques qu'il faut annoncer dès le départ avant de considérer que s'il y a une ressource suffisante ou supposée suffisante, il suffit d'y puiser.

1^{ère} donnée : la forêt française est constituée - en gros - d'un tiers de forêts publiques et donc de deux tiers de forêts privées.

-Pour l'aire considérée - même si la forêt PACA (historiquement) ne suis pas tout à fait la ème proportion - les données nationales sont vérifiées que la plupart des départements (voir tableau « Agreste »).

- A supposer que l'état s'engage fortement dans ce type de projet, en mettant à contribution de la façon la plus poussée la forêt domaniale, il n'en demeure pas moins que cette forêt domaniale des 3 régions en question est très souvent constituée de série de conservation de terrains en montagne. On n'y fait pas n'importe quoi et surtout, ce sont des forêts généralement difficiles d'accès. Ce qui peut y être prélevé l'est déjà pour une grande partie, et alimente la filière des bois de sciage, la trituration, la papeterie. Reste envisageable le prélèvement des houppiers de ces arbres qu'on estiment généreusement à 10 - 15% du volume des bois actuellement exploités. Mais c'est là que le relief entre de manière rédhibitoire en ligne de compte : penser exploiter sans la mise en œuvre de moyens exorbitants des bois au delà d'un fuseau d'exploitation limité à maximum 70ml au dessus , d'une piste et 50ml dans

la pente au dessous, est illusoire. Des coupes par câble à mât porteur ont été expérimentées, c'est bien, on peut accroître le prélèvement pour les arbres de fort diamètre (40 - 50 cm mini) sinon c'est un gouffre financier - ce serait une folie de brûler des arbres de cette taille -
-La forêt communale est certes une forêt publique, du domaine privé de la Commune. On y puise pas du bois sans en passer d'abord par les décisions d'un Conseil Municipal. En cela, sa gestion se rapproche de la forêt privée. Une coupe prévue, a un règlement d'exploitation, un des aspect d'un document qu'on appelle « aménagement forestier » qui ne se contente pas de prendre en compte le seul critère « production de bois », mais tient compte de considérations aujourd'hui incontournables écologiques, paysagères, de protection patrimoniales, etc... Des ressources y sont prélevées régulièrement et comme pour la forêt domaniale, dans les 3 régions concernées, ceux qui peut l'être est déjà prélevé. Les bilans « Agreste » sont très parlants à ce sujet. De la même manière les houppliers, les bois d'éclaircis, pourraient en partie être récupérés. Mais dans le cadre de la forêt communale, rare sont les Communes qui traitent à consentir une réduction de ses revenus conditionnés par un abaissement de ses gains corrélativement à l'augmentation du coût d'exploitation.

-La forêt privée : celle-ci -structurellement- est très morcelée, peu ou pas du tout desservie même si dans certains départements des efforts sont menés dans ce sens. Le morcellement, on pourrait parler d'émiettement, les propriétés d'une superficie supérieures à 4 ha sont la très large minorité. Le plus grand nombre ne dépasse pas 1 ha, sans aucune structure de gestion associative. L'immense majorité des propriétaires ne connaît pas les limites des parcelles qui leur sont dévolues par le seul fait des mutations successorales. Si le relief pose moins de problème que pour la forêt publique c'est qu'on a bien souvent à faire à d'anciennes parcelles agricoles qui se sont boisées. Les propriétaires sont pour la plupart totalement réfractaires à une main mise d'une quelconque structure de gestion qui déciderait de l'opportunité d'une coupe. Vaste question qui ne peut que demander des années et des règles, sinon des réformes par la loi pour seulement penser pouvoir envisager de mettre la main sur cette ressource. Et rappelons-nous que la France compte deux tiers de forêt privées pour un tiers de forêts publiques

2ème donnée : L'accroissement annuel :

L'accroissement annuel est ce que la forêt peut procurer sans que soit mise en péril son existence. La forêt des trois régions concernées (données IFN) ; les données IFN font état d'accroissements spécifiques pour chacune des régions. La région Languedoc - fortement boisée, d'une physionomie moyenne voisine par certains aspects de PACA, par d'autres de Rhône-Alpes - illustre à peu près bien la potentialité de la ressource. Pour cette région, l'accroissement est estimé annuellement à 3 480 000 m³ ; retenons 3 000 000 m³, soit un accroissement relativement faible de 0,5 m³/ha/an. Il est fort probable que l'accroissement de PACA soit proche de cette valeur. Pour Rhône-Alpes elle est sensiblement plus forte, mais outre le fait que la zone de prélèvement est déjà plus inaccessible et éloignée, la filière y est bien organisée et le prélèvement déjà capté pour grande partie. Le volume moyen de ces forêts tourne autour de 100 m³/ha (94 pour Languedoc, plus faible 86 pour PACA).

Que reste-t-il de disponible réellement à prélever ? Sur quelle surface nécessaire pour ne s'en tenir qu'à ces considérations statistiques ?

En s'en tenant aux chiffres communiqués ce sont donc 680 000 Tonnes de bois tout venant qu'il faut trouver. Cela représente quelque chose comme 970 000 à 1 000 000 m³ à acheminer sur Gardanne.

1 000 000 de m³, cela correspond a une surface à exploiter de 10 000 ha/an. En 10 ans (2024), il faudra parcourir 100 000 ha. La forêt ne sera pas alors du tout reconstituée et il ne faut pas envisager pouvoir repasser un tour (d'exploitation) avant au moins 40 ans en faisant preuve d'un optimisme généreux. A cette périodicité on aura parcouru au moins 400 000 ha !... soit la totalité de la forêt publique de l'une des 3 régions (rappel : 300 000 ha de forêts publiques en Languedoc , 340 000 ha en PACA, 375 000 ha en Rhône-Alpes). Rasée ? impensable.

Il faut donc se retourner vers la forêt privée, avec le cortège des questions évoquées ci-dessus.

Des éléments difficiles à ne pas évoquer :

Pas question de toucher au sciage. Pourquoi ? d'abord parce que c'est ce qui rapporte le plus, quel propriétaire va vendre 3 euros ce qu'il peut vendre 60 euros

Le bois de trituration. La filière locale peine déjà à assurer son approvisionnement, d'abord parce que le volume disponible dans son rayon d'action - qui recouvre au moins celui envisagé - est insuffisant. D'autre part parce que tout cela à un coût, en particulier de transport. Remarques : les camions effectuent des rotations qui parfois se font à vide dans le sens aller ou (retour) ; pas question de faire monter un semi-remorque dans les coupe car il n'y arriverait pas, il faut donc envisagé des ruptures de charges soit des coûts supplémentaires.

Le bois de chauffage. La demande est déjà forte et en accroissement permanent ces cinq dernières années. Dans ce domaine il y a une ressource à laquelle la demande extérieure ne pourra jamais accéder. Il s'agit des bois d'affouage que les communes réservent à leurs usagers, que les propriétaires privés se gardent pour leur usage personnel, Ces volumes connaissent eux aussi un accroissement permanent du fait de la hausse du coût de l'énergie.

Le reste est actuellement cédé pour les chaufferies collectives locales qui parfois peinent à s'approvisionner en plaquettes ou bûches. Ce qui reste disponible - comme précédemment - est ce qui est situé en zone particulièrement difficile.

3ème donnée : Quelques considérations de rendement et de coût : (cf. Valmonthey)

Un bon bûcheron (mal payé) suivant la difficulté du terrain arrive à rendre sur place de dépôt de 4 à 7 stères/jour sur des parcelles difficilement mécanisables à cause du relief - ce qui est le cas d'au moins la moitié des surfaces des 3 régions. Rendement moyen adopté pour estimer le coût -abattage façonnage : 6 stères/jour , 4 m3 environ soit une journée = 105 euros environ 26 euros/m3, Débuscage, débardage :8 euros/m3 - Transport à 200 kms env. mini 15 euros/m3 - Coût total environ 49 euros mini du m3 auxquels il serait légitime d'ajouter le coût de la matière même si le propriétaire fait preuve d'une générosité inexplicée. Actuellement pour du mauvais résineux (départ papeterie Tarascon) des propriétaires acceptent de laisser « filer » à 5 euros le m3.

Pour être complet il faudrait aussi évaluer le coût et l'impact de ces transports, 1 000 000 de m3 environ 28 000 camions (35 m3 par camion). Cela en fait du rejet carbone, des hectolitre de gasoil, des routes défoncées,, etc... qui se rajoutent aux rejets de la combustion en chaudière. Aucune de ces données chiffrées n'apparaissent dans le dossier E.on.

- Document déposé par **M. Dominique DALEMONT** - Gardanne

« Néanmoins, pour caricaturer à peine le projet, je dirai qu'E'ON prévoit d'importer massivement (37% en proportion en 2014) des granulés de bois aggloméré (pellets) du Canada (à 6.000 km), pour ... chauffer le ciel de Gardanne (environ 60 % de l'énergie produite), ce qui paraît absurde sur les plans énergétique, économique et écologique.

1) Sous la forme de remarques et de questions, je mettrai l'accent sur l'APPROVISIONNEMENT en biomasse de la centrale, en soulignant les multiples contradictions littérales du dossier.

) Au sujet des pellets importés : jusqu'à atteindre 0% en 2024 tel qu'annoncé, il n'y a dans le dossier aucun calendrier de baisse progressive de cette proportion initiale très importante de 37%.

Entre 2014 et 2024, quel est le bilan-carbone de cet énorme flux de matière première importée de si loin

En page 18 du Tome 3/31, au chapitre "Constats et stratégie", E'ON justifie le recours à l'importation mentionnée ici, pour faire face aux risques de rupture dans l'approvisionnement de l'usine (grève, aléas climatiques, pics de la demande). Cette solution-la laisse rêveur en 2012.

4) Le bois n'a valeur de matériau et/ou de combustible RENOUELABLES, tel qu'on le martèle aujourd'hui, que si l'on se préoccupe à long terme, massif par massif, de sylviculture, de peuplement, de plantations, de coupes, de choix d'essences, d'accroissement annuel, de climat, de relief, d'accessibilité, de protection, d'éclaircies, de pistes et de routes, etc. En amont, c'est le rôle des forestiers, propriétaires et gestionnaires, dotés des techniques et des moyens nécessaires. Ce vocabulaire et cette vision, avec sa spécificité méditerranéenne, sont absents du projet d'E'ON, dont ce n'est pas le rôle.

5) La différence entre un approvisionnement en bois feuillu et un approvisionnement en bois résineux, aux caractéristiques fondamentalement différentes, concernant leur densité, leur combustion et leur pouvoir calorifique notamment, a-t-elle même été abordée ici ?

6) Depuis plus de trente ans qu'on en parle en France, le mot "valorisation" employé dans le dossier devrait s'appliquer au bois d'œuvre et non pas au bois-énergie à faible valorisation.

7) Omniprésente dans les massifs forestiers français depuis quelques années, la logique d'aujourd'hui est celle des **circuits courts** (transformation et débouchés à proximité de la ressource)

Alors, pourquoi créer un tel mastodonte (1 million de tonnes en 2024), à forte déperdition énergétique, en allant s'approvisionner dans un rayon de 100, 400, et même 6.000 km ?

8) L'expression "approvisionnement au plus près de la ressource" apparaît dans l'Avis de l'Autorité Environnementale. Est-elle également employée dans le dossier ? Elle n'a pas grand sens, puisqu'il est bien entendu que l'approvisionnement ne peut se faire que là où existe une ressource, quelle qu'elle soit, avant d'être mobilisée et acheminée.

9) "Rester locaux", "sans risques de déstabilisation pour les débouchés et les marchés déjà établis", peut-on lire à la page 14 du Tome 3/31 du dossier (mobilisation) Un peu plus loin, on trouve aussi l'expression "bassin d'approvisionnement proche de la centrale thermique de Gardanne". Que signifie "exploitation raisonnable des ressources locales", d'après E. Haffner, expert présenté comme indépendant ? Encore le mot "local" ! L'adjectif "local" est repris dans les avis de l'Administration. Or, arrivant à Gardanne-Meyreuil, **un tel volume n'est manifestement pas d'origine "locale"**, lorsque la ressource se trouve dans un rayon de 100 à 400 km, voire davantage.

11) "Les acteurs (sous-entendu en amont) doivent investir", indique E'ON. A la page 30 du Tome 3/31, E'ON précise : "Investissements en plateformes, broyeurs mobiles, etc." Mais, qui financera ces investissements ?

Tandis qu'E'ON écrit à la page 19 : "les prix de vente de la biomasse devront être compétitifs la capacité d'achat de la centrale dépendra de ses coûts et de sa rentabilité... il faudra baisser les coûts de production tout au long de la chaîne de mobilisation... maintenir les prix finaux... effectuer des achats directs au détenteur". Et encore : "E'ON doit être moteur, étant donné l'absence de gros opérateur capable de fédérer l'ensemble des fournisseurs." E'ON postule encore : "le prix de rachat du courant électrique est fixe pour 20 ans". Donc "c'est nous qui fixons pour 20 ans le prix de la biomasse".

Dans cette logique, ne peut-on pas supposer que l'utilisateur en situation dominante contrôle tous les prix ? S'alignera qui peut... Où est la notion de "juste prix" payé au forestier pour qu'il gère la forêt durablement ?

Or, pour faire de la sylviculture au bon horizon, et mobiliser rationnellement et "durablement" la ressource, il faut sortir de cette logique des seuls coûts de production de l'usine de transformation.

Les rapports amont-aval sont spécifiques à la Filière-bois, particulièrement dans la forêt méditerranéenne. Les rapports entre l'offre et la demande sous tous ses aspects, sur un tel marché, sont évidemment conditionnés par la présence d'un opérateur-utilisateur en situation archi-dominante.

12) Dans ce contexte, n'est-il pas tout à fait illusoire d'affirmer qu'il est de la vocation de l'opérateur de "structurer la filière de gestion de la ressource en bois au niveau régional du point de vue socio-économique" (selon le mot-à-mot approximatif de l'Avis de l'Autorité Environnementale). Filière qui n'aurait donc pas été structurée jusqu'à présent ?! Cette vision messianique du rôle de l'Opérateur avec un grand "O" n'existe pas dans une oligarchie libérale. Et on l'imagine mal dans la forêt méditerranéenne.

13) L'Avis de l'Autorité Environnementale parle aussi en termes vagues de "synergie significative avec les acteurs de l'approvisionnement en bois", alors que l'on ne connaît pas les engagements réciproques réels avec les fournisseurs, (les seuls exploitants forestiers, mais pas avec les détenteurs et gestionnaires de la ressource ?), au delà de quelques lettres d'intention et contrats-type. Qui, à quel horizon, à quelles conditions pour quelles spécifications et quelles quantités, avec quelles garanties réciproques, etc ?

14) Certes, de nouveaux gisements de biomasse sous-utilisée jusqu'à présent, trouveraient des débouchés, sous l'effet stimulant du projet E'ON : débroussaillage, élagage, DFCI,

arboriculture, viticulture, etc. Produits extrêmement variés, et donc difficiles à maîtriser, quant à leur capacité calorifique.

15) L'expression "bois issus de forêts actuellement non gérées", en tant que nouvelle ressource, n'est pas logique, car on peut peut-être chercher d'abord à les valoriser en bois d'œuvre.

Si pour les "résineux mal conformés" et les "arbres senescents..." cela peut se comprendre, l'on se demande pourquoi brûler les "bois d'œuvre de diamètre supérieur à 55 cm", après les avoir broyés, ce qui représente une folle dépense d'énergie. La réponse à cette question est-elle dictée par la dimension maximale acceptée par le broyeur de Tarascon, le principal concurrent ? Mystère.

16) Degré hygrométrique de la biomasse : étant donné la diversité et la diversification au fil du temps de la ressource en déchets verts de toutes origines, y aura-t-il une maîtrise possible de l'hygrométrie, plus ou moins évolutive selon la granulométrie, de tous ces produits, à l'achat, à l'arrivée à l'usine, au stockage, à l'entrée de la chaudière ? Avec évidemment les problèmes de rendement (faible) et les problèmes techniques correspondants (process, maintenance, etc.) ?

19) E'ON a-t-il véritablement intégré dans son projet les utilisateurs concurrents, existants ou en projet, dans le vaste périmètre indiqué 200 - 500 km ? S'il oubliait l'existence de Tarascon, E'ON s'attribuerait un rôle de monopole, avec son cortège de conséquences, notamment sur les prix et donc les investissements productifs en amont.

20) Enfin, je note des contradictions flagrantes dans les deux principaux documents rapportant les prises de position de l'Administration sur le projet :
- dans sa lettre synthétique en date du 25 février 2011, M. Le Préfet de Région constate de sérieuses lacunes, émet tout une série de réserves... avant de conclure au conditionnel sur les potentialités du projet ET de proposer un avis favorable ! Une logique difficile à suivre...
- l'Avis de l'Autorité Environnementale en 15 pages, émanant de la DREAL, ne dit pas grand'chose de substantiel à la page 10 sur la question pourtant centrale du "plan d'approvisionnement".

Y aurait-il des avis divergents au sein de ce Comité biomasse, sorte de haute autorité administrative régionale, compétente en la matière ? »

- Observations sur le projet Biomasse de la chaudière 4 de la Centrale de Provence - Document de 6 pages déposé par **M. Jean-Luc DEBARD** - Gardanne au nom du Collectif Vigilance Citoyenne
Le même document a été déposé dans les registres à Meyreuil par **M. Bernard AURIC** et à Fuveau par **Mme Carole CLEMENS**

« . Approvisionnement en énergie

Les données ci-dessous proviennent du diaporama Eon « Du charbon à la forêt » du 05Avril 2012

Eon a prévu une période de transition entre 2014 et 2024 pour mettre en place l'approvisionnement prévu en énergie avec les proportions suivantes :

Bois : filière à mettre en place dans un rayon de 400 km

Déchets verts : débroussaillages des forêts collectés vers la Centrale (13% puis 18%)

Déchets de classe A : palettes et emballages recyclés (2%)

Déchets de classe B : bois faiblement adjuvés (dont mélamines et formica) (11%)

Granulés (47% importés dont 14% France)

Charbon (13%), soit 135 000 tonnes par an!

Schistes de terril du Gard, de l'Hérault, de l'Isère...

Les déchets de classe « B » relèvent de la réglementation des incinérateurs et non des centrales à bois.

Il est envisagé d'autres combustibles, issus de déchets, puisqu'il est prévu un stock de transit de 5000 tonnes avec tri des papiers, cartons, plastiques, textiles. Ne s'agirait-il pas d'un tri sélectif avant incinération ?

L'incinération de boues de stations d'épuration a aussi été évoquée...

On est plus proche de l'incinérateur que d'une Centrale fonctionnant au bois...

L'approvisionnement en bois en provenance de la région sera difficile car :

La forêt méditerranéenne a un potentiel théorique et a éventuellement les capacités de fournir du bois mais il est peu accessible (manque de structures et accès parfois très difficiles).

La papeterie de Tarascon consomme beaucoup de bois (à bas prix) et en fait venir depuis les Landes et la Bourgogne.

Le projet d'approvisionnement en bois pour la cogénération biomasse de Brignoles qui demande 150 000 tonnes de bois par an (produit localement) n'est pas encore totalement finalisé.

Pour Gardanne, c'est 800 000 Tonnes de bois et assimilés par an qu'il faudra trouver.

Il est ainsi prévu d'imposer un Code de bonne conduite aux exploitants forestiers, qui devront mettre en œuvre les structures nécessaires avec vraisemblablement l'aide des collectivités locales pour que le prix final du bois satisfasse aux exigences de rentabilité d'Eon.

5. Conclusion

La promotion de la filière bois via la valorisation énergétique du « bois énergie » est logique et écologique à plusieurs conditions :

- 1/ Que l'approvisionnement soit exclusivement composé de bois sains
- 2/ Que le périmètre de collecte soit régional et raisonnable
- 3/ Que le prélèvement assure la pérennité de la forêt
- 4/ Que le débroussaillage bénéficie de l'opportunité de l'opération
- 5/ Que le rendement énergétique soit optimisé
- 6/ Que les rejets aériens soient traités pour limiter les pollutions de toutes natures

Or, dans le projet Eon aucune de ces conditions n'est remplie.

2/ Le périmètre de collecte régionale du bois est de 400 km ce qui est inacceptable eu égard à la pollution routière, au danger potentiel de ce trafic, à l'usure des routes.

Une part très importante (Chronologiquement de 47% à 14%; Chiffre volontairement sous-estimé) provient de l'importation de granules du Canada. Ce qui est écologiquement douteux ! Il convient de ne pas oublier que le bois a une densité faible et une teneur importante en eau, d'où un très grand nombre de camions ou de bateaux pour le transporter avec la consommation de carburant qui en découle.

3/ D'après les professionnels de la forêt, les quantités prévues ne pourront pas être fournies à partir des parcelles économiquement exploitables sauf à y effectuer des coupes intensives irréversibles à moyen terme à cause du renouvellement lent de la forêt méditerranéenne

4/ Si la valorisation des déchets de débroussaillages apparaît comme intéressante, Eon ne mentionne nullement son intention de participer à leur collecte, laissant cette charge aux collectivités locales ou aux propriétaires.

Il apparaît que cet argument est de pure forme pour conforter l'image écologique du projet car sa traduction réelle est très hypothétique si on reste dans la logique économique.

En effet, le ramassage des rebuts, leur broyage in situ et leur transport ne peut être rentable eu égard au travail nécessaire et à la très faible densité du produit résultant.

Le débroussaillage ne peut être envisagé que s'il est subventionné dans un cadre de la lutte préventive contre l'incendie. Ceci n'est nullement évoqué dans le projet présenté.

Pour valoriser la filière bois, des projets de cogénération de tailles plus raisonnables, installés au plus près des ressources mobilisables et des besoins locaux de chaleur et d'électricité seraient beaucoup plus pertinents et générateurs de nombreux emplois. »

Enfin, l'omerta entretenue autour du projet laisse craindre une résurgence cachée du projet d'incinérateur de 2003 qui « résoudre » à la fois le problème de l'approvisionnement et le problème de la rentabilité de la Centrale, au détriment de la santé publique et d'une gestion rationnelle des ressources énergétiques.

Nous restons dans l'attente des réponses du Commissaire Enquêteur par rapport à nos interrogations par le biais du complément d'information ».

- Document déposé par **Mme Rosaire AMORE** et signé par **Marie-Line BAGATTA, Magali BRACONNOT, Michel JOUVE, Jean MULLER, Martine MULLER** – habitants de Simiane

« Sans négliger ces emplois, précieux dans le contexte économique et social actuel, nous nous posons la question de savoir ce qu'il en serait en terme d'emploi si le développement de ce

projet entraînait la création d'une véritable filière bois, **véritablement respectueuse de la biodiversité**. Les informations dont nous disposons nous laissent croire que dans le cas où cette filière serait effectivement créée, les retombées seraient bien plus importantes en terme de nombre d'emplois, non délocalisables. Par ailleurs rien dans nos informations ne nous laisse penser que la société Eon a l'intention de développer une véritable filière bois gérée avec le soucis du long terme. Par exemple, le prix fixé par Eon pour l'achat du bois aux propriétaires privés sera-t-il suffisamment incitatif pour faciliter la création de cette filière ? Nous savons aussi que Eon a annoncé son intention de vendre toutes ses centrales : les subventions accordées seront-elles soumises à obligation concernant le maintien de l'emploi ?

Exemples d'emplois que l'on peut imaginer :

Bucherons, débardage à cheval, scierie, menuisier, granulés à partir de la sciure.

Cette réelle filière bois limiterait l'importation de meubles en mélaminé qui une fois démontés ne se remontent plus et se retrouvent en décharge pour polluer. Elle créerait des emplois durables, non délocalisables.

Cette filière permettrait également l'utilisation de pins et autres bois locaux pour menuiserie et pourtraison. Elle aurait également l'avantage de moins polluer en limitant le transport des poutres qui viennent d'autres régions ou de l'étranger.

Or l'examen des comportements, intentions et engagements d'Eon sur le plan de la filière bois nous laissent pour le moins dubitatifs : utilisation de "niches" subventions, achats opportunistes en utilisant la loi NOME, non respect d'arrêtés préfectoraux contraignants pour la mise aux normes, obtention de modifications de protocoles de mesures à leur avantage afin de limiter les frais de mise aux normes, etc. Ce qui n'est pas surprenant pour une entreprise dont les premiers ressorts d'actions sont d'ordre économique.

Une planification écologique de cette envergure ne peut être menée selon nous que par des pouvoirs publics, dont l'objet est l'intérêt général, quelle que soit leur échelle (Communauté de communes, Département, Région, etc.).

De ce fait pourquoi ne pas envisager des solutions basées sur des centrales biomasse proches des sources d'approvisionnement en bois et proche des lieux d'utilisation, dans l'Est de la PACA en faisant de la cogénération (qui a un rendement plus élevé car on utilise aussi la vapeur pour le chauffage). De plus si on est au plus près des sources de bois le bilan carbone est amélioré, avec des pertes électriques en ligne réduites.

Pour ce faire il faudrait une concertation d'une autre envergure que celle qui a été menée jusqu'ici, en particulier en renforçant la participation citoyenne par les associations intéressées par le débat.

Approvisionnement en combustible

La disproportion de la demande d'Eon entraîne le besoin de chercher d'autres combustibles que le bois local. Aucune étude prospective n'a été mise en œuvre. Or, lorsque Eon dit qu'il a besoin de 300 à 700.000 tonnes de bois, il semble possible, en théorie, de lui fournir cette ressource. Mais on oublie de dire que seulement 30 % du bois est exploitable :

- Soit il n'y a pas de pistes pour le sortir.
- Soit les pistes débouchent sur des lotissements où les camions ne peuvent pas passer.
- Soit le bois est situé sur des pentes peu accessibles pour les machines.

Une exploitation de ces 30 % de ressource forestière ne permettrait donc pas, a priori, d'exploiter ce capital sans le détruire. Le bois est un combustible précieux, qu'il faut gérer en s'appuyant sur une approche sylvicole responsable et durable.

Le supplément en combustible sera trouvé en utilisant d'autres bois que le bois naturel (bois et déchets de catégorie B, contenant des plastiques, des colles, des solvants, etc), ou bien aussi en allant chercher du bois naturel ailleurs jusqu'au Canada (37 % de l'approvisionnement) !

On imagine le bilan carbone, que l'on ne demande pas à Eon de prendre en compte.

Combustion des bois et déchets

Pour brûler ces bois de catégorie B, il faut - pour des raisons légales - une incinération. On nous a indiqué que ce n'est pas le mot juste, et qu'il fallait utiliser "co-incinération". Mais il ne s'agit de rien d'autre que d'une incinération. Le pourcentage de bois de catégorie B représente 11 % du combustible total. Mais 11 % de 800 000 tonnes par an !

La composition de ces combustibles de type B seraient garantie par ... les fournisseurs, qui sont juges et partie. À raison de telles quantités, imagine-t-on Eon ou ses fournisseurs

contrôler sérieusement ces combustibles (puisque ce contrôle n'est pas indépendant !)? Les déchets composant ces combustibles de type B peuvent très bien contenir des déchets radioactifs, des déchets hospitaliers sans parler des métaux lourds et autres dioxines, furane et divers produits cancérigènes. Tout laisse à penser que la combustion de ces déchets relève de la réglementation des incinérateurs.

Rendement

A titre de comparaison, il existe un projet similaire à Brignoles pour lequel le rendement sera de 85 % car la chaleur en trop sera utilisée localement pour du chauffage (cogénération).

A Gardanne ce n'est pas possible (la taille du projet en serait la cause). Le rendement étant de 30 %, cela signifie que 70 % de la chaleur produite sera évacuées par les tours réfrigérantes.

Enfin, il nous semble impératif d'inclure le bilan carbone global dans cette évaluation.

Sur ce point il faut mentionner le fait que les conditions d'obtention des subventions font obligation à Eon de faire fonctionner la tranche 4 un nombre d'heures par an plus important qu'on ne le fait actuellement. Donc une consommation de charbon supérieure, et un bilan carbone plus mauvais.

Sur ce plan, on peut relever qu'avec les règles actuelles d'attribution des subvention par l'ADEME le projet ne passerait pas avec ses 30 % de rendement.

Enfin, des alternatives existent qui nous semblent prendre en compte de façon plus raisonnable et respectueuse la santé publique, l'intérêt général et les besoins énergétiques :

- Le développement d'autres sources d'énergie renouvelables : d'autres pistes doivent être explorées (géothermie profonde, etc.),

- La réduction de la consommation en énergie doit être favorisée par la construction ou la mise en isolation des bâtiments construits ou à construire. Les emplois engendrés par une démarche de ce type risquent fort d'être plus nombreux que ceux promis par ce projet qui met en œuvre une vision dépassée de la gestion de l'énergie et de son impact écologique.

L'argent dépensé pour ce projet serait plus utile à ces choix plus responsables qu'à une centrale qui nous semble faussement écologique.

Ce document est signé par un groupe de citoyens simianais dont les noms suivent :

<i>Amore</i>	<i>Rosaire</i>
<i>Bagatta</i>	<i>Marie-Line</i>
<i>Braconnot</i>	<i>Magali</i>
<i>Jouve</i>	<i>Michel</i>
<i>Muller</i>	<i>Jean</i>
<i>Muller</i>	<i>Martine »</i>

- Observations en forme de lettre au Commissaire Enquêteur de **Annick DELHAYE**, Vice-Présidente du Conseil Régional PACA, Déléguée au Développement Durable, Environnement- Energie – Climat, note déposée dans les registres de Meyreuil

Le 29 février 2012, le ministre de l'Industrie, de l'Energie et de l'Economie numérique a notifié à E-ON le projet de conversion à la biomasse de la tranche 4 de la centrale à charbon de Gardanne. Dans l'état actuel des informations qui ont été transmises, je souhaite vous faire part de nos questionnements sur certains aspects du projet qui pourraient avoir des conséquences négatives sur la dynamique insufflée à la filière bois. Le projet est maintenant en phase opérationnelle et au-delà de remarques portant sur l'absence de valorisation de la chaleur, il y a de réelles interrogations sur le plan d'approvisionnement et le bilan environnemental du projet.

La puissance de cette centrale demande une consommation en biomasse de près de 900 000 tonnes par an d'ici 10 ans, dont 10% de déchets de bois (déchets verts, combustibles de classe B).

En matière d'approvisionnement, la première année cette entreprise prévoit de contractualiser localement son combustible à hauteur d'un tiers de sa capacité et d'importer le reste. Ce n'est qu'à partir de 2024, qu'E-ON s'engage sur un approvisionnement de 100% de biomasse française, dans un périmètre de 400 kilomètres autour de la centrale. Or à ce jour, aucune indication sur les modalités d'organisation de l'approvisionnement ne nous a été présentée.

Mon interrogation est d'autant plus forte qu'il est prévu l'utilisation de déchets de bois traités par adjuvants (classe B) et que l'utilisation de ces déchets relève de l'incinération en installation classée.

Enfin, d'autres questions restent entières : quels sont les prix d'achat de la matière première ? Quels sont les investissements qu'E-ON compte apporter à la filière bois pour répondre à l'objectif d'approvisionnement attendu. Comment sont articulés les impacts du projet avec les autres projets de centrales biomasses ou usines dépendants de cette même ressource ?

Je suis inquiète de voir s'installer sur le territoire régional un projet aussi important et comportant autant d'inconnues, alors que depuis de nombreuses années la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur se mobilise avec l'aide des acteurs locaux du bois pour faire émerger, une économie vertueuse du bois. Intégrer un tel projet aux actions et politiques énergétiques que nous menons pourrait mettre en péril l'équilibre financier des détenteurs de la ressource et déstructurer le développement de la filière bois. Enfin, un tel projet irait à l'encontre des efforts nécessaires à l'amélioration de la qualité de l'air et de l'environnement de notre territoire.

- Lettre de déposition de **l'URVN FNE PACA** et de **l'UDVN FNE 13**

« Interrogation quant à la faisabilité du projet »

Le projet prévoit un approvisionnement en combustibles bois à hauteur de 373 000 tonnes au début de l'exploitation puis jusqu'à 590 000 tonnes par an d'ici 2024.

Ce projet s'appuie sur un plan d'approvisionnement privilégiant les ressources locales et la structuration de filières correspondantes.

Il est précisé que les combustibles bois énergie proviendront systématiquement de forêts exploitées durablement, de l'entretien des espaces verts ou arboriculture et de récupération de bois en fin de vie. Ces approvisionnements, dont les quantités sont conséquentes, sont en majorités prévu dans un rayon de 100 à 400 km autour du projet.

Nous émettons de forts doutes quant à la faisabilité de ce plan d'approvisionnement.

Nous demandons des compléments d'information et une étude sur les potentialités biologiques des espaces forestiers environnants et appuyons sur ce point l'avis de l'autorité environnementale (page 14).

Compte tenu de l'importance du projet, celui-ci va nécessiter une importante réorganisation de la filière bois et de la gestion forestière, ainsi il apparait important que l'ensemble des acteurs soient mobilisés dans ce projet.

Nous demandons particulièrement que l'Etat, les Régions et intercommunalités concernées parle périmètre du plan d'approvisionnement inter agissent avec le porteur de projet dans le cadre de l'organisation et structuration de la filière bois.

En conclusion l'UDVN FNE 13 et l'URVN FNE PACA émettent un avis réservé quant à ce projet et demande à ce que le commissaire enquêteurs réponde à ces interrogations par le biais de compléments d'information »

2.2 Les commentaires du commissaire enquêteur.

- **Préambule**

L'opinion majoritaire (81,46%) des citoyens a également été une composante importante tout au long de l'enquête publique. Le commissaire enquêteur retient que la tendance dominante est d'obtenir la réalisation de la conversion au combustible biomasse bois de la tranche 4, et prend acte des arguments favorables exprimés.

Les thèmes évoqués dans les observations, sont repris à plusieurs reprises en redondance, parfois dans un même document par des membres d'associations agréées, sur les registres de plusieurs communes. Les réponses de fait sont collectives.

• **Le plan d'approvisionnement en biomasse- bois**

Localisé dans le département des Bouches du Rhône, le projet est situé dans une zone riche, constituée de la forêt méditerranéenne encadrée par les Alpes et le Massif Central. 27% de la superficie dans un rayon de 250 km est ainsi classée Parc National ou Parc Naturel Régional. Les pouvoirs publics développent de nombreuses initiatives pour promouvoir le développement de la zone, en particulier les zones rurales d'où proviendra la ressource en biomasse. Ainsi, près de 50% de la superficie dans un rayon de 250 km autour du projet est classée zone de revitalisation rurale. 2/3 de la superficie dans un rayon de 250 km est classée zone Montagne ou Haute Montagne. Enfin, le projet est au cœur des départements faisant partie du dispositif Prométhée destiné à la lutte contre les incendies.

Les diverses pressions, déforestation, surexploitation, qui s'exercent sur les ressources forestières provoquent l'inquiétude des citoyens face à l'installation d'une unité de grande taille, dans la mesure où les gisements de biomasse, bien qu'abondants, ne sont pas forcément mobilisables dans la situation actuelle et où la diversité des utilisations pose clairement la question de l'orientation et du débouché qu'ils peuvent et doivent avoir.

Le commissaire retient que la tendance dominante des opposants au projet tout au long de l'enquête publique est que nous avons aujourd'hui une offre de biomasse forestière peu élastique, et que tant que la filière bois ne sera pas structurée il est impensable de mobiliser un volume de biomasse supplémentaire provenant des prélèvements effectués directement en forêt. On sait que le nombre importante de petites parcelles de forêts privées est un frein important à la structuration de cette filière bois de la forêt méditerranéenne soit parce que ces parcelles ne sont pas rentables, voire pas accessibles outout simplement parce que les propriétaires ne sont pas prêts à réaliser cette récolte.

Cette position rejoint les analyses qui montent en puissance sur l'insuffisance des capacités de production au plan régional.

Pour la zone d'approvisionnement, trois rayons ont été examinés, 100 km, 250 km et 400 km autour du projet, en fonction de la catégorie de combustible qui sera utilisée. il s'avère tant du point de vue économique que du point de vue environnemental qu'il est nécessaire de réduire au maximum les besoins en transport. Le texte de l'étude souligne que d'une manière générale, la distance communément acquise en limite supérieure des transports pour les ressources en bois-énergie est de 400 km.

Il est incontestable que le bois comme source d'énergie contribue positivement à l'environnement économique en dynamisant la gestion forestière et la récolte de bois d'œuvre. Ainsi, le Projet de Centrale Biomasse de Provence qui dans sa réalisation concrète aura un impact très fort, doit démontrer qu'il est capable d'inciter les emplois sur l'ensemble de la chaîne : exploitation forestière, production, récolte, et logistique.

La montée en puissance du bois énergie pose néanmoins le problème d'une concurrence avec les filières d'approvisionnement en bois de trituration. Cependant, la grande diversité des origines des combustibles ligneux : bois morts, rémanents, arbres de parcs forestiers, résidus d'exploitation forestière et de transformation du bois, explique vraisemblablement le bon sens d'adapter ces nouvelles centrales à biomasse au volume réellement disponible, de structurer la filière bois et après, augmenter éventuellement la puissance liée à la biomasse de ces centrales.

Le commissaire enquêteur comprend que le plan d'approvisionnement approuvé par l'Autorité dans ses grandes lignes, est susceptible d'évoluer fonction des objectifs intentionnels précisés dans le dossier d'enquête, des actions favorisant une mobilisation supplémentaire de biomasse par sa capacité d'ajuster au fil du temps la fourniture de manière à en consolider la pérennité. Cela souligne d'autant plus la pertinence de la démarche de la Société E. ON qui a pris soin de bâtir son projet avec les organisations de producteurs forestiers, pour s'assurer de la compétence technique et économique de ces derniers à mobiliser et transformer dans une gestion soucieuse de l'environnement et satisfaisante, une ressource nécessaire à la bonne conduite de son projet.

Pour reprendre les éléments du dossier, le maître d'ouvrage ne fait qu'exprimer sa volonté d'aller dans le sens d'une meilleure efficacité, afin de pouvoir mobiliser durablement un gisement, qui actuellement dispose encore d'une marge importante d'amélioration liée entre autres aux performances des techniques de coupe et débardage.

Le commissaire enquêteur pense qu'à l'issue de l'enquête publique, en fonction d'un certain nombre de notions en cours d'élaboration, notamment l'approche quantitative du projet d'approvisionnement de biomasse-bois qui part du principe que l'ensemble de la ressource nécessaire serait à l'horizon de 2024 récoltée sur le territoire national, le projet E.ON clarifié par un travail d'ajustement, devrait permettre de distinguer nettement les objectifs, et les orientations, et par la même répondre aux attentes exprimées par les différents acteurs de la gestion forestière.

Les craintes souvent exprimées dans les observations semblent induire parfois des postures de type repli identitaire et le commissaire enquêteur estime aussi qu'une partie significative des critiques est formulée en tant qu'argument présenté pour promouvoir les avantages d'installations faiblement dimensionnées et non pas directement en fonction des impacts du projet, tels que soumis présentement à l'enquête publique.

La conversion de la tranche 4 de la Centrale de Provence relève d'une politique innovante et adaptée aux objectifs du Grenelle de l'environnement. Le commissaire enquêteur considère donc que le projet présenté qui a pour vocation l'utilisation des énergies renouvelables répond à cet objectif.

- **Les alternatives à la biomasse**

Cette éventualité ne fait pas l'objet de cette présente enquête publique

- **Les nuisances sonores**

L'opposition que manifestent habituellement les riverains situés dans la zone d'influence des zones industrielles tient pour une part importante aux incertitudes que leur inspirent les conditions de réduction des nuisances sonores.

Il convient de préciser que sur la base des données et hypothèses prises en compte par le bureau d'étude SOLDATA Acoustic pour la modélisation des nouvelles installations Biomasse par le bureau d'étude SOLDATA Acoustic, des mesures compensatoires permettant de réduire l'impact acoustique résultant des calculs doivent être prévues, sur les nouvelles installations Biomasse, mais également sur les installations de l'actuelle tranche 4.

Ces ajustements devraient permettre le respect des exigences réglementaires. La conformité sera vérifiée grâce à l'application de la procédure de suivi du site, qui devra être mise à jour pour intégrer l'ensemble des installations et des zones impactées, notamment les unités de broyage du secteur de La Mounine.

- **Le non-respect des Arrêtés Préfectoraux**

Un certain nombre d'objections à l'égard du projet allègue le non-respect de dispositions législatives ou réglementaires.

Bien entendu, le commissaire enquêteur n'est pas qualifié pour engager un débat sur ces thèmes. Cela est et reste du ressort de la juridiction administrative compétente.

- **L'incinération – Le bois de classe A et B**

Tout au long de l'enquête, le commissaire enquêteur a expliqué que l'installation projetée, n'est pas considérée dans les rubriques 2714 et 2771 de la nomenclature des installations classées (Notice Descriptive page 122/138) comme un incinérateur de déchets dangereux.

La « requalification » de la demande d'exploiter est hors du sujet de l'enquête.

Pour mémoire, les déchets concernés par l'incinération sont notamment les déchets ménagers et assimilés, les boues de station d'épuration, les déchets d'activités de soins et les déchets industriels spéciaux qui sont traités dans des installations classées soumises à autorisation sous les rubriques Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE : 167-c, 322-b-4, 322-a), en fonction de l'origine des déchets.

La réglementation spécifie que le déchet de bois est dangereux lorsqu'il a été souillé par une matière dangereuse (exemple : l'ajout d'un produit de préservation en profondeur du bois car ces produits contiennent des sels métalliques).

Le producteur de déchets de bois non souillés de classe A et B doit choisir un prestataire de traitement des déchets qui soit autorisé au sens de la législation des installations classées à l'instar du projet PROVENCE 4.

Arrêté du 20 septembre 2002 relatif aux installations d'incinération et de co-incinération de déchets non dangereux et aux installations incinérant des déchets d'activités de soins à risques infectieux

NOR: DEVP0210351A

Version consolidée au 01 novembre 2010

TITRE Ier : DÉFINITIONS ET CHAMP D'APPLICATION

Article 2

Modifié par Arrêté du 3 août 2010 - art. 1

Définitions. - Pour l'application du présent arrêté, les définitions suivantes sont retenues :

- installation d'incinération : tout équipement ou unité technique fixe ou mobile destiné spécifiquement au traitement thermique de déchets, avec ou sans récupération de la chaleur produite par la combustion. Le traitement thermique comprend l'incinération par oxydation ou tout autre procédé de traitement thermique, tel que la pyrolyse, la gazéification ou le traitement plasmatique ;

- installation de co-incinération : une installation fixe ou mobile dont l'objectif essentiel est de produire de l'énergie ou des produits matériels et qui utilise des déchets comme combustible habituel ou d'appoint ou dans laquelle les déchets sont soumis à un traitement thermique en vue de leur élimination.

Si la co-incinération a lieu de telle manière que l'objectif essentiel de l'installation n'est pas de produire de l'énergie ou des produits matériels mais plutôt d'appliquer aux déchets un traitement thermique, l'installation doit être considérée comme une installation d'incinération. Les deux précédentes définitions couvrent le site et l'ensemble de l'installation constitué par toutes les lignes d'incinération ou par les lignes de co-incinération, par les installations de réception, d'entreposage et de traitement préalable sur le site même des déchets ; ses systèmes d'alimentation en déchets, en combustible et en air ; la chaudière de récupération d'énergie, les installations de traitement des fumées ; sur le site, les installations de traitement ou d'entreposage des résidus et des eaux usées ; la cheminée ; les appareils et les systèmes de commande des opérations d'incinération, d'enregistrement et de surveillance des conditions d'incinération ;

- installations nouvelles d'incinération : installations autorisées à partir du 1er novembre 2010 et installations existantes faisant l'objet d'une extension augmentant leur capacité de traitement ou d'une modification notable par renouvellement des fours autorisée à partir du 1er novembre 2010 ;

- installations existantes d'incinération : installations autorisées avant le 1er novembre 2010, à condition que l'installation soit mise en service au plus tard le 1er novembre 2011. Si la mise en service intervient au-delà de cette date, l'installation est considérée comme nouvelle ;

- installations nouvelles de co-incinération : installations dont l'activité de co-incinération a

été autorisée à partir du 1er novembre 2010 ;

- installations existantes de co-incinération : installations dont l'activité de co-incinération a été autorisée avant le 1er novembre 2010, à condition que la co-incinération commence au plus tard le 1er novembre 2011. Si le démarrage de l'activité de co-incinération intervient au-delà de cette date, l'installation est considérée comme nouvelle ;
- installation collective : une installation qui incinère les déchets de plusieurs producteurs de déchets ;
- installation interne : une installation exploitée par un producteur de déchets pour incinérer ses propres déchets sur son site de production ou ailleurs.

- L'Activité de co-incinération est ainsi définie dans l'Etude d'Impact page 161/343 du dossier d'enquête.

« Compte-tenu de l'utilisation dans le MIX combustible de 11% de biomasse issue de la récupération et du tri de bois en fin de vie, les bois de Classe B faiblement adjuvants et de classe A qui restent actuellement classes déchets non dangereux, la poursuite d'exploitation de PROVENCE 4 relèvera secondairement de la co-incinération visée par la rubrique 2771 de la nomenclature des installations classées et réglementée par l'arrêté ministériel du 20 septembre 2002 modifié (en dernier le 3 août 2010) relatif aux installations d'incinération et de co-incinération de déchets non dangereux et aux installations incinérant des déchets d'activités de soins à risques infectieux. Pour cet arrêté ministériel du 20 septembre 2002, PROVENCE 4 sera une installation nouvelle pratiquant la co-incinération. Cette qualification de « nouvelle » dans la réglementation française correspond pour la Directive IED à une installation de combustion existante visée à l'article 30 paragraphe 2 et dont les caractéristiques C_{procédé} (règle de pondération pour SO₂, NO_x, poussières) se retrouvent au paragraphe 3.2.1 de l'annexe VI de cette même Directive IED et les caractéristiques C (VLE pour métaux, dioxines - furanes) se retrouvent aux paragraphes 3.3 pour les métaux et 3.4 pour la dioxine. Pour ces polluants, la Directive IED impose des valeurs identiques à celles figurant dans l'arrêté du 20 septembre 2002, sauf pour les poussières où la Directive impose une valeur plus contraignante de 20 au lieu de 30. »

Le commissaire enquêteur constate la méconnaissance par la population de l'absence de marge de manœuvre de l'exploitant si le respect des obligations réglementaires est inégalement suivi et ne produit pas les résultats escomptés. En cela, les contributeurs manifestent des inquiétudes injustifiées, aux dires de l'étude qui engage le Maître d'Ouvrage, responsable du dossier d'enquête.

Cet aspect du dossier est suffisamment développé, dès lors que l'Autorité Environnementale, qui représente à la fois la compétence et la légitimité dans ce domaine, juge ce volet satisfaisant.

- **Le ferroutage**

L'utilisation du rail envisagé en avant-projet par le pétitionnaire, est présenté comme difficilement réalisable sans effectuer d'importants investissements techniques nécessaires au transport et la manutention des produits.

Le commissaire enquêteur qui n'est pas en mesure d'apprécier les difficultés techniques réhébitoraires évoquées, admet le point de vue du maître d'ouvrage selon lequel tout est techniquement possible, mais à un coût qui ne doit pas se révéler exorbitant au vu du budget consacré globalement à l'opération.

Néanmoins il considère, en effet, qu'un effort particulier doit être envisagé pour favoriser ce mode de transport, et que l'aboutissement d'une telle étude ne peut certainement s'envisager que sur le long terme compte tenu des investissements considérables qu'il semble devoir y être consacré.

Il est vrai que la variante train aurait pu satisfaire un tableau comparatif avec le trafic de poids lourds envisagé.

- **Le trafic routier**

Certes ce n'est pas un enjeu majeur du projet, puisque diverses études montrent que le passage de tous les véhicules aux abords du site sur la RD6, représente une augmentation du trafic moyen inférieure à 2%.

Mais compte tenu d'un prévisionnel de 25% de camions supplémentaires, le commissaire enquêteur pense que cette indication doit être intégrée dans l'ensemble des effets du projet sur l'environnement, que ceux-ci soient directs ou indirects.

- **La pollution de l'air**

Il est admis que la combustion du bois comme source d'énergie a un bilan neutre du point de vue des émissions atmosphériques de CO₂, dans la mesure où le bois est exploité comme une énergie renouvelable. C'est-à-dire que la quantité de CO₂ libérée par la combustion du bois est compensée par la capture d'une même quantité de CO₂ pour la croissance de l'arbre.

Le Bureau ARIA Technologies a réalisé l'étude d'impact à long terme de l'ensemble des effluents atmosphériques émis par l'ensemble des sources de la centrale et par le projet de centrale biomasse en prenant en compte l'ensemble des sources d'émissions canalisées et diffuses, afin d'évaluer les risques sanitaires par inhalation et ingestion associés.

Les modélisations numériques simulent une année de fonctionnement de l'installation et prennent en compte la topographie ainsi que les principaux bâtiments présents dans le domaine d'étude. Elles permettent de calculer les concentrations moyennes annuelles ainsi que les dépôts au niveau du sol.

Les résultats de l'étude ARIA/2011.057/Centre Rhône-Alpes d'Epidémiologie et de Prévention Sanitaire (CAREPS) sont donnés page 40 Annexe 22 Tome 2, sous forme de cartes et de tableaux. Ces résultats ne concernent que la contribution des rejets étudiés.

L'évaluation des Risques Sanitaire Page 89/92 conclue : « Les résultats de l'évaluation des risques menée montrent que sur le secteur d'étude et même sur les zones les plus exposées (concentrations et dépôts maximums), les risques par inhalation ou ingestion liés aux rejets de la future centrale biomasse apparaissent négligeables ou acceptables compte tenu de l'ensemble des hypothèses considérées. »

Les concentrations maximales à l'émission en CO, NO₂, SO₂ et poussières induites par les rejets du site sont très largement inférieures aux objectifs de qualité ou valeurs guides pour la protection de la santé, recommandés par l'OMS de ce fait, on peut en déduire qu'il est donc exclu que les rejets des installations aient un impact sanitaire sur les populations et notamment sur les populations sensibles recensées.

Tous les chiffres mentionnés dans le dossier sont fondés sur des campagnes de mesurage réalisées sur des installations existantes. Et par modélisation pour la nouvelle installation Il n'y a pas de débat à avoir sur le fait qu'ils soient optimistes ou non.

La validité des données modélisées sur la réduction des émissions atmosphériques n'est pas mise en doute par le commissaire enquêteur. En cas d'accord de la Préfecture vis-à-vis du projet, un arrêté précisera la production annuelle ainsi que les contrôles et seuils d'émission à respecter par l'exploitant. Les services de la DREAL étant mandatés pour valider ces éléments.

Cependant, il serait souhaitable de suivre l'évolution de la qualité de l'air ambiant de façon plus représentative dans le périmètre de la Centrale de PROVENCE en installant une station d'échantillonnage temporaire dans le secteur des retombées maximales. Cette station devrait être disposée un an avant la mise en exploitation de la centrale afin d'obtenir des données sur la qualité de l'air ambiant actuelle et être maintenue en place pour au moins les deux années successives afin de déterminer l'augmentation ou la diminution des concentrations des contaminants.

- **Le bilan carbone**

L'étude d'impact pages 169 et 171, ne détaille pas suffisamment les indicateurs des importations de pellets nécessairement associés à la collecte interrégionale. Pour autant, le commissaire enquêteur considère que les incertitudes et interrogations soulevées, ne peuvent avoir de réponses définitives résultant d'approvisionnements, présentés pour la plupart au conditionnel.

Il convient de noter cependant que l'amélioration des gains en émissions directes et indirectes sur le site du projet est tout-à-fait significative, en effet plus de 600 000 tonnes de CO₂ sont épargnées par rapport à l'utilisation précédente du combustible charbon -coke de pétrole.

- **Le rendement de la chaudière**

Au vu des arguments discordants présentés dans les observations (27 % ou 36 %), le commissaire qui n'est pas un expert en chaudière thermique, ne peut donner un avis.

La comparaison avec les projets de Brignoles est pour le moins discutable, la destination de la production de ces installations constituant un élément prépondérant dans l'évaluation de la fonctionnalité.

Le projet tranche 4 permettra de maintenir en place sur le site de la Centrale de PROVENCE un outil performant adapté à la demande du réseau électrique de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur (PACA).

- **Le coût de l'opération**

Le commissaire enquêteur rappelle que dans le dossier le cout du projet est estimé pour une dépense globale de 44 M€, ce qui est sans commune mesure avec les divers montants signalés.

- **La déchetterie et la carrière**

Les aspects de ces observations dépassent l'objet de la présente enquête.

- **L'information**

Le projet final a été jugé recevable et donc présenté à l'enquête publique. Le dossier déposé dans chacune des communes concernées était certes volumineux mais répondait à la réglementation en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) pouvant présenter des risques majeurs. Le commissaire enquêteur a estimé que le résumé technique est clair et que toutes informations peuvent être trouvées dans les nombreuses annexes.

La qualité de l'information est fondamentale : est-elle complète et comprise ? Elle semble avoir été plutôt bien reçue par l'ensemble des acteurs de la consultation publique notamment par les associations participantes de la vie locale.

- **L'impact économique**

Clairement annotée sur les registres d'enquête par le public favorable au projet, la question de l'intérêt économique pour les communes de Gardanne et Meyreuil, voire des alentours, a souvent été évoquée devant le commissaire enquêteur avec comme préoccupation principale le maintien de l'emploi dans l'entreprise.

Le commissaire enquêteur relève Les avantages prévisibles pour l'économie de la région et prends acte que le dossier soumis à l'enquête publique ne détermine aucune incidence sur le risque de perte d'emplois sur le site de la Centrale de PROVENCE.

- **La pollution visuelle**

Communément, la pollution visuelle est l'ensemble des dégradations infligées au paysage, et qu'un urbanisme déplaisant peut être proposé pour la désigner.

Les nouveaux équipements liés à l'activité biomasse, répartis sur la parcelle de la Centrale de PROVENCE et sur la zone de la Mounine doivent bénéficier d'implantation d'éléments d'intégration paysagère, qui seront constitués de haies et filtres végétaux et d'éléments de constructions murs et clôtures.

Si l'on peut considérer à terme que la plantation d'une haie en limite de la plateforme extérieure de stockage constituera un écran satisfaisant vis-à-vis des zones de stockage de bois, en revanche cela ne pourra occulter complètement la perception des éléments de structure du convoyeur haubané. Toutefois la présence immédiate de la Centrale de PROVENCE avec sa grande cheminée et ses tours imposantes participe elle aussi à l'intégration visuelle qui aurait été plus délicate dans un paysage très ouvert.

La mesure en faveur des aménagements paysagers est provisionnée dans l'appréciation sommaire des dépenses pour la somme de 1,5 M€.

- **Les cendres de PROVENCE 4**

Les cendres volantes seront stockées dans 4 silos spécifiés en fonction du résultat des analyses effectuées. Certaines valorisées par SURSCHISTE à la confection de produits composés du type silicoline et liants hydrauliques, les autres seront transférées au terril.

Les cendres de foyer extraites sont stockées dans un silo de 2 000 m³. Elles seront réinjectées dans le circuit de la chaudière selon nécessité. L'éventuel excédent sera transféré au terril.

- **La non présentation du dossier au public**

L'avis d'enquête Préfecture des Bouches-du-Rhône n° 1381-2011A du 24 mai 2012, stipule clairement les lieux et adresses des services où sont tenus à la disposition du public le dossier et le registre d'enquête, en indiquant qu'ils sont consultables les jours ouvrables, aux heures d'ouverture des bureaux.

Le commissaire enquêteur précise que le dossier a été consulté sans restriction dans la mairie de Meyreuil par l'auteur de l'observation : le 2 juillet 2012 de 9h à 11h30 lors de la permanence du commissaire enquêteur et les 6, 9 juillet 2012, puis le 1^{er} août 2012.

Il n'est bien entendu pas de la responsabilité du commissaire enquêteur de se prononcer sur la légalité de l'environnement administratif, mais simplement il peut dire s'il lui semble que les modalités décrites ci-dessus ont été respectées.

C'est le cas en ce qui concerne l'enquête objet du présent rapport.

- **Les bassins de rétention des eaux de ruissellement**

Par définition, il est certain qu'une imperméabilisation par terrassement d'enrobé d'une superficie de 140 000 m² occasionne un certain nombre de perturbations à l'hydrosystème. Dans le cas qui nous intéresse, et en regard des rubriques identifiées dans le dossier, on peut certes retenir que le projet est « conforme » en ce qui concerne la qualité des eaux traitées par un séparateur à hydrocarbures avant rejet dans le ruisseau le Langarié et sans impact négatif sur les eaux souterraines.

Le Maître d'œuvre devra entreprendre des aménagements appropriés sur l'intégration des principes de rétention et de traitement des eaux pluviales, pour éviter toute entrave à l'écoulement généré par le phénomène pluvieux pouvant écrêter une crue décennale.

- **La création d'emploi**

La question de l'intérêt économique pour les communes de Gardanne et Meyreuil, voire des alentours, a souvent été évoquée devant le commissaire enquêteur avec comme préoccupation principale le maintien de l'emploi dans l'entreprise.

Comme mentionné dans la Notice Hygiène et Sécurité page 6/35 :

« Le projet de reconversion de PROVENCE 4 ne modifie pas le nombre et la répartition actuels du personnel »

Le fonctionnement de l'équipement en cohérence avec les caractéristiques annoncées doit pouvoir générer au moins 400 emplois dans les activités de collecte de la biomasse forestière.

- **La vétusté de la Centrale de Provence**

Il est vrai que la première pierre de la Centrale de PROVENCE date de 1953, mais le commissaire enquêteur a pu constater lors de la visite le 13 juin 2012 de cet établissement, l'état satisfaisant des équipements et le bon fonctionnement général de l'installation.

L'outil de travail performant et la conversion d'une partie des installations permet d'envisager un développement maîtrisé de l'activité future.

Conclusion

A la demande du commissaire enquêteur, le pétitionnaire a repris toutes les observations et a apporté des réponses complètes à chacune d'elles.

Dans certains cas, les observations ont nécessité simplement de préciser quelques points du dossier d'enquête, dans d'autres, les réponses développent les informations contenues dans la demande. Le document répond parfaitement à l'esprit d'un mémoire en réponse aux observations dans le cadre d'une enquête publique.

Le public s'est effectivement mobilisé vis-à-vis de ce projet sur les communes de Gardanne, Meyreuil, Fuveau et Bouc Bel Air, par une présence importante aux permanences d'environ 280 personnes, qui se sont déroulées dans un bon esprit et dans un respect mutuel.

Le sujet de cette enquête n'a suscité aucun intérêt sur la commune d'Aix en Provence.

Concernant la procédure, le commissaire enquêteur considère que les prescriptions de l'avis d'enquête Préfecture des Bouches-du-Rhône n° I381-2011A du 24 mai 2012, ont été respectées pour la mise à disposition du dossier au public, en mairie de Meyreuil.

En conclusion de ce rapport, il apparaît que l'enquête publique s'est déroulée dans les conditions prévues par les textes en vigueur, notamment l'Arrêté Préfecture des Bouches-du-Rhône n°1381—2011A du 24 mai 2012 et l'avis d'enquête précité.

Les conclusions de la présente enquête font l'objet d'un document séparé, joint au présent Rapport.

Fait à Pélissanne le 31 août 2012

Jean Pierre FERRARA
Commissaire Enquêteur

